



# Conseil communautaire du 25 juin 2018

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Rocquencourt

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

---

## Procès-verbal

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2018

Le 25 juin 2018, à 19 h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 19 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 juin 2018 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Président :** M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

### **Sont présents :**

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

### **Absents excusés :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,  
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,  
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,  
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,  
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,  
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN,  
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN,  
Mme Pascale RENAUD,  
Mme Corinne BEBIN,  
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

La séance est ouverte à 19 h 10.

### **M. le Président :**

Bonjour. Nous allons procéder tout de suite à l'appel.

*(M. François-Xavier Bellamy procède à l'appel.)*

### **M. le Président :**

Merci beaucoup, François-Xavier.

### **III. Décisions prises par le Président et le Bureau** **sur le fondement de l'article L. 5211-10** **du Code général des collectivités territoriales**

- 2018 03 08 Autorisation donnée au Président de déposer une demande d'autorisation au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.  
Travaux à réaliser (reconstruction d'un abri pour deux roues) pour la pépinière d'entreprises.
- 2018 03 09 Travaux dans l'école de musique de Bailly-Noisy-le-Roi.  
Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais.  
Prise en charge de travaux intérieurs à hauteur de 50 000 € HT.
- 2018 03 10 Remboursement des dépenses engagées par La Celle-Saint-Cloud lors de la soirée des entrepreneurs : convention de remboursement de frais pour un montant de 7 915 €.
- 2018 03 11 Distribution de poules aux particuliers sur le territoire intercommunal dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.  
Adoption de conventions cadres et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les foyers volontaires et la société d'élevage.
- 2018 03 12 Avenants n°1 et n°2 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECO DDS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Demande de subvention.
- 2018 03 13 Autorisation donnée au Président de signer une convention de reprise des matériaux métaux et cartons issus des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et de l'Ecopoint de Bièvres.  
Demande de subvention.
- 2018 04 01 Avenant n°1 au marché 812 471 relatif au traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes membres.  
Nouvel indice de révision des prix à appliquer.
- 2018 05 01 Régie de recettes de la navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Intégration de la carte bancaire et du compte de dépôt de fonds.
- 2018 05 02 Régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.  
Intégration de la carte bancaire et du compte de dépôt de fonds.
- 2018 05 03 Avenant n°1 au bail commercial passé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société France Télévision pour la location de bureaux et d'un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles.  
Réduction de la superficie louée pour le stationnement des véhicules et du montant du loyer annuel.
- 2018 05 04 Convention de remboursement des dépenses engagées par la commune de Buc dans le cadre de la compétence communautaire « Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ».
- 2018 05 05 Avenant n°1 au marché n°812 461 relatif à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques.  
Lot n°4 : le traitement des déchets du bois collecté sur les déchèteries intercommunales, points de collecte et les services techniques des communes membres.  
Nouvel indice de révision des prix.
- 2018 05 06 Politique de gestion intercommunale des déchets : développement de l'économie circulaire.  
Demande de financement auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de l'appel à projets « Economie Circulaire et Déchets » 2018.
- 2018 05 07 Renouvellement de la convention passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Collectors pour la reprise des consommables informatiques vides et usagés.
- 2018 05 08 Adoption des avenants aux conventions de subvention habitat, de réservation et de délégation du contingent dans le cadre du transfert aux communes des subventions habitat octroyées par Versailles Grand Parc et restant à verser.
- 2018 05 09 Annulation de la garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux attribuée au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 47 522 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles, 36 rue Marie Henriette.
- 2018 05 10 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 209 400 € pour la création en construction neuve de 44 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Buc : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 05 11 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 155 223 € pour la création en construction neuve de 50 logements sociaux de type PLUS en EHPAD sur la commune de Buc : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 05 12 Développement économique.  
Passation d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay, la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en vue de l'organisation d'un stand sur le Salon international de l'Immobilier (SIMI).
- 2018 05 13 Développement économique.  
Convention de partenariat avec l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay et attribution de subvention dans le cadre de la participation à l'événement « Paris-Saclay SPRING 2018 » le 23 mai 2018
- 2018 05 14 Attribution d'un mandat spécial à M. Claude JAMATI, vice-président en charge des transports, pour la journée thématique de Transcité le 27 mars 2018 à Reims.  
Remboursement des frais d'hôtel.

- 2018 05 15 Adhésion à l'Association Patrimoniale du Plateau de Saclay et des vallées alentours «Terre & Cité».
- 2018 05 16 Convention de partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre d'Yvelines (Codernado 78) relative à l'équipement et petit entretien des trois boucles d'itinéraire de randonnée pédestre sur le site classé de la Plaine de Versailles.
- 2018 05 17 Convention de partenariat avec l'Office national des forêts (ONF) relative à l'équipement et l'entretien de deux tronçons forestiers traversés par des itinéraires de randonnées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2018 05 18 Festival ElectroChic #2  
Subvention de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) dans le cadre du programme d'aide aux festivals de musiques actuelles 2018.
- 2018 05 19 Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires 2018.
- 2018 06 01 Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Avenant n°1 de prorogation de la convention d'adhésion et de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour le risque santé auprès d'Harmonie Mutuelle ;  
Avenant n°2 de prorogation de la convention d'adhésion pour le risque Prévoyance auprès de la mutuelle Intérieure.
- 2018 06 02 Adoption des avenants aux conventions de subvention habitat, de réservation et de délégation du contingent dans le cadre du transfert aux communes des subventions habitat octroyées par Versailles Grand Parc et restant à verser.
- 2018 06 03 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Codelog d'un montant de 219 877 € pour la création en construction neuve de 40 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Noisy-le-Roi : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
- 2018 06 04 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Domaxis d'un montant de 19 436 € pour la création en construction neuve de 4 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 05 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation d'un montant de 137 916 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bièvres : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 06 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation d'un montant de 116 710 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 07 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation d'un montant de 179 489 € pour la création en construction neuve de 34 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune du Chesnay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 08 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social la société foncière d'Habitat & Humanisme d'un montant de 142 194 € pour la création en construction neuve de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 09 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat d'un montant de 684 533 € pour la création en construction neuve de 64 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bougival : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 10 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social ICF la Sablière d'un montant de 52 180 € pour la création en construction neuve de 11 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de La Celle-Saint-Cloud : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 11 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social IRP d'un montant de 62 713 € pour la création en construction neuve de 16 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 12 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social LSVO d'un montant de 210 175 € pour la création en construction neuve de 39 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Noisy-le-Roi : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 13 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social LSVO d'un montant de 60 695 € pour la création en construction neuve de 7 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Noisy-le-Roi : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 14 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social OSICA d'un montant de 88 251 € pour la création en construction neuve de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 15 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social SNL Prologues d'un montant de 9 435 € pour la création en acquisition-amélioration d'un logement social de type PLAI sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 16 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social SNL Prologues d'un montant de 39 105 € pour la création en acquisition amélioration de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Bougival : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 17 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social SNL Prologues d'un montant de 4 500 € pour la création en construction neuve d'un logement social de type PLAI sur la commune de Bailly : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

- 2018 06 18 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 394 800 € pour la création en construction neuve de 48 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune des Loges-en-Josas : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 19 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 314 092 € pour la création en construction neuve de 68 logements sociaux étudiants de type PLUS et PLS sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 20 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 406 693 € pour la création en construction neuve de 33 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 21 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 9 000 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 22 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 13 517 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 23 Avenant n°1 au marché 812 471 relatif au traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes membres.  
Nouvel indice de révision des prix à appliquer.
- 2018 06 24 Signature d'une convention avec GRDF, principal distributeur de gaz naturel en France, en vue de réaliser une étude portant sur la mise en place du tri, de la collecte et du traitement par méthanisation de la partie fermentescible des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2018 06 25 Signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Paris Ile-de-France, en vue de mettre en œuvre des projets d'économie circulaire des PME de la zone d'activité économique de Buc.
- 2018 06 26 Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale Intercommunale pour l'année 2018 :  
- modalités de calcul ;  
- montants par commune.
- 2018 06 27 Modification de la superficie des locaux loués à la société France Télévision au 6 avenue de Paris à Versailles ;  
Avenant n°1 portant sur la suppression de l'usage du garage et sur la réduction du montant du loyer.
- 2018 06 28 Signature d'une convention de partenariat avec l'Etablissement public du Château, du Musée et du Domaine national de Versailles pour l'ouverture de la grille de l'Etoile royale pendant l'année 2018.

**M. le Président :**

Avez-vous des observations sur le relevé des décisions du Président ? Pas d'observations.

**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 27 mars 2018.**

**M. le Président :**

Adoption du PV de la séance du 27 mars 2018, y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Nous allons passer à l'ordre du jour des délibérations. Comme Jacques Bellier doit partir rapidement pour aller à son propre Conseil municipal, nous allons présenter d'abord la délibération n° 8 et la délibération n° 12, Anne Pelletier qui devait rapporter ces délibérations étant elle-même absente, car elle est à la réunion des maires des Yvelines.

*Les points numéros 8 et 12 seront traités en début de séance, M. Bellier devant quitter plus tôt le Conseil.*

**2018-06-08 : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux écoles de musique associatives pour l'année scolaire 2018-2019.  
Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.**

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1<sup>er</sup> ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations - déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, voté le 27 mars 2018 ;

Vu les courriers de demande de subvention des associations ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports du 12 juin 2018 ;

-----

- Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations, situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels, habitat et politique de la Ville) et participent au dynamisme de vie associative locale.

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », la Communauté d'agglomération soutient le fonctionnement et l'investissement des écoles de musique associatives de son territoire et a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susvisé.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susmentionné oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

- L'examen des demandes présentées en fonctionnement par les écoles de musique pour l'année 2018-2019 révèlent la nécessité de distinguer une dotation pour le fonctionnement courant des écoles et une dotation exceptionnelle. Cette dernière a vocation à aider les associations à faire face d'une part aux déficits cumulés par certaines d'entre elles suite aux différentes charges supplémentaires de ces dernières années (fin des subvention du Conseil départemental des Yvelines, mise en place de la complémentaire santé obligatoire, augmentations de la masse salariale liée à l'application de la convention collective non couvertes) et d'autre part à couvrir les très importantes indemnités de départs en retraite qui se présentent dans les prochaines années.

Au titre de l'année scolaire 2018-2019, les subventions de fonctionnement proposées pour soutenir le fonctionnement courant des écoles de musique associatives se montent à 840 941 € et se répartissent de la manière suivante :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi: 97 643 € ;
- école de musique de Bièvres : 80 000 € ;
- association jeunesse Arcisienne - section musique : 133 877 € ;
- conservatoire de Bougival : 102 759 € ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 278 262 €
- école de musique de Fontenay-le-Fleury : 99 000 € ;
- association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 49 400 €.

Les subventions complémentaires exceptionnelles de fonctionnement se montent à 39 520 € et concernent les associations suivantes :

- école de musique de Bièvres : 9 320 € (dont 4 320 € de provisions pour retraites) ;
- association jeunesse Arcisienne - section musique : 19 021 € (dont 12 800 € de provisions pour retraites) ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 22 400 € (provisions pour retraites).

L'examen des demandes présentées en investissement par les écoles de musique pour l'année 2018-2019 conduit aux propositions suivantes, pour un montant total de 25 380 € :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi: 1 523 € ;
- école de musique de Bièvres : 970 € ;
- association jeunesse Arcisienne - section musique : 8 000 € ;
- conservatoire de Bougival : 7 000 € ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 5 360 € ;
- école de musique de Fontenay-le-Fleury : 2 527 €.

- Par ailleurs, afin de compléter les parcours d'apprentissage des élèves et de favoriser la mutualisation des ressources pédagogiques et artistiques du territoire, les échanges établis avec le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc seront poursuivis. Ils permettent, par exemple, aux élèves inscrits en cursus dans les écoles associatives de participer, à titre gracieux, à certains cours et projets de pratiques collectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :*

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	Subvention d'investissement
Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	97 643 €	/	1 523 €
Ecole de musique de Bièvres	80 000 €	4 320 €	970 €
Association jeunesse Arcisienne	133 877 €	19 021 €	8 000 €
Conservatoire de Bougival	102 759 €	/	7 000 €
Association Artistique de La Celle-Saint-Cloud Carré des Arts	278 262 €	22 400 €	5 360 €
Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury	99 000 €	/	2 527 €
Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas	49 400 €	/	/

2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants nécessaires à intervenir avec les associations bénéficiant d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc supérieure à 23 000 € et tout document s'y rapportant ;

3) de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2018 au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé », 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique » et au chapitre 204 : « subventions d'équipements versées », nature 20421 : « subventions d'équipements aux personnes de droit privé ».

(Délibération traitée en début de séance.)

**M. BELLIER :**

Merci, je te rassure, je vais rester une petite heure, mais effectivement après il faut que je rejoigne le Conseil municipal.

Je profite quand même de l'occasion, je saisis la perche qui m'est tendue pour aborder les deux délibérations.

La première délibération concerne les subventions aux écoles associatives. Résumons les choses d'une manière très simple : il s'agit donc de sept associations. Nous avons la possibilité cette année de répondre favorablement à l'ensemble des demandes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sauf pour un piano à queue à La Celle-Saint-Cloud.

La demande qui nous a été faite a été traitée et la délibération qui nous est proposée, avec les différents tarifs, chiffres qui vous sont donnés, se décompose en trois éléments.

Un premier élément qui est en fait la base de la subvention 2017 que nous avons reprise, à laquelle nous avons ajouté des besoins supplémentaires correspondant à 2018 et essentiellement à des évolutions mécaniques : des charges fixes, cotisations à des mutuelles, des coûts de comptabilité, etc. Cela fait une somme qui, au total, donne 840 941 €, c'est à 4 000 € près, le budget que nous avons voté début 2018, puisqu'il était à 836 929 €. Nous tenons donc dans les clous à quelque chose près.

Nous nous sommes néanmoins permis, en commission, d'ajouter des subventions complémentaires pour faire face à des rééquilibrages de déficits cumulés par la fin des subventions du Conseil départemental (CD) 78, par des cotisations mutuelles de nouveau, par le coût de commissaires aux comptes, etc., et par la reconstitution pour une association - celle de Bièvres - du fonds de roulement qui était totalement épuisé. Donc l'Agglo a été plus loin que son rôle habituel, puisqu'elle a été à la manoeuvre pour permettre aux associations, qui lui sont associées non seulement de survivre, mais d'envisager l'avenir d'une façon plus sereine.

Avis favorable également de la commission pour aider les associations à faire face à une provision pour retraite. Nous avons décidé de provisionner la première année, l'année en cours, 2018, sachant que chacune des associations doit faire ses provisions, nous avons donc prévu dans la subvention 80 % d'une année de provision pour retraite dans les trois associations concernées.

Tout ceci vous fait le total qui vous est reporté dans la feuille que vous avez trouvée sur votre bureau. Vous avez trois colonnes :

- subvention de fonctionnement, ce sont les deux premiers points dont je vous ai parlé ;
- subvention exceptionnelle de fonctionnement, c'est la fameuse provision pour les retraites ;
- et enfin subvention d'investissement qui rentrait tout à fait dans le cadre budgétaire que nous avons prévu.

Je le répète, cela a fait l'objet d'une discussion au sein de la commission qui a été très nourrie et nous nous sommes arrêtés à cette subvention.

Sachez, pour terminer, que la subvention de l'Agglo représente à peu près 50 à 60 % des coûts des associations. Aller au-delà, c'est tout à fait dangereux, puisque nous pourrions être accusés de gestion de fait par la place prépondérante, trop importante que nous aurions dans les budgets des associations.

Voilà, mon cher François, l'essentiel de la délibération.

**M. le Président :**

Y a-t-il des observations ?

**M. DEBAIN :**

Je m'abstiendrai, parce que j'ai demandé ce qui a été fait pour ces associations, est-ce qu'il y avait une compensation pour les villes qui n'en profitaient pas ? Donc je m'abstiendrai.

**M. BELLIER :**

La réponse est que les villes qui n'ont pas d'associations associées à VGP n'ont évidemment pas de subventions. Donc le jour où la cellule responsable de l'enseignement musical à Saint-Cyr rejoindra les sept associations dont nous venons de parler, nous serons très heureux d'envisager la reprise de la subvention de la Ville vers cette cellule-là, au même titre que pour les sept autres associations.

**M. DEBAIN :**

Il y avait une raison très simple que vous connaissez – en tous les cas, certains la connaissent – pour laquelle nous nous étions retirés, c'était que nous avions d'énormes problèmes avec l'association et que, depuis, cette association a été dissoute et d'autres associations ont repris la partie enseignement de la danse et enseignement musical. C'est pour cela que nous nous étions retirés de façon à pouvoir régler le problème au niveau de la ville de Saint-Cyr, ce qui aurait été très difficile si Versailles Grand Parc était partie prenante.

**M. BELLIER :**

C'est tout à fait compréhensible, mais je répète : il faut que l'association à VGP se fasse sur volontariat et une démarche volontaire, évidemment, de l'association. J'espère que Saint-Cyr fera cette démarche et nous envisagerons à ce moment-là si elle rentre dans les clous ou si nous pouvons la prendre au même titre que les sept autres.

**M. le Président :**

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? 4 abstentions.

Cette délibération est adoptée.

Nous allons maintenant passer à la délibération n° 12.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni et 4 abstentions de M. Debain, Mme Brau, Mme Duchon et M. Bueno-Blondel).*

**2018-06-12 : Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.  
Adoption du projet d'établissement 2018-2022.**

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la délibération n° 2009-09-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération n° 2012-04-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012 relative à l'adoption du projet d'enseignement artistique intercommunal 2012-2015 ;

Vu la délibération n° 2018-03-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 portant sur les tarifs 2018-2019 et le règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc et sur la désignation de nouveaux représentants au sein du Conseil d'établissement ;



Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis des commissions culture et sports des 13 mars et 12 juin 2018 ;

Vu le budget en cours.

-----

- Nouvel établissement multi-sites, depuis janvier 2018, le Conservatoire de Versailles Grand Parc, classé à rayonnement régional, est composé des écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, du Conservatoire de Rocquencourt, du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) de Viroflay.

La présente délibération porte sur l'adoption de son projet d'établissement pour la période 2018-2022.

- Pour mémoire, la compétence de gestion des équipements culturels, et en particulier des écoles de musique et conservatoires, a été confiée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2010.

Les premières années ont été essentiellement consacrées à la création de plusieurs temps forts et projets musicaux permettant aux élèves et professeurs des différents établissements de faire connaissance, à la mise en forme d'un environnement professionnel partagé (convergences administratives et financières) et à un audit et des accompagnements spécifiques des structures associatives.

Un premier projet intercommunal composé des projets d'établissement des 4 structures en régie a été adopté en avril 2012, permettant essentiellement de compléter l'offre de chacun des établissements pour répondre aux attentes en instance des publics.

Progressivement, des particularités pédagogiques se sont détachées, des croisements de parcours d'élèves se sont opérés et les master-classes des uns ont fait écho aux projets de résidence ou aux concerts thématiques des autres. Aucune logique d'harmonisation stricte ou de mutualisation ne prédominait alors, c'est plutôt la recherche de plus-values pédagogiques et artistiques qui guidait les actions portées par l'Intercommunalité.

- Puis, au printemps 2015, Versailles Grand Parc a mobilisé les équipes de direction pour franchir une nouvelle étape dans la valorisation et l'adaptation de l'offre publique intercommunale. Pendant près de deux années, différents groupes de travail ont été mis en œuvre avec la complicité des professeurs et des partenaires.

Un nouveau schéma des études et une nouvelle structure, le Conservatoire de Versailles Grand Parc, sont l'aboutissement des recherches d'harmonisation, d'équité et de valorisation de l'offre territoriale.

Réponse à la mutation du territoire de référence des établissements (de la commune à l'intercommunalité), cette nouvelle structure est issue de la concertation avec les équipes et de l'observation des évolutions des métiers, des pratiques et des attentes des publics en matière d'enseignement artistique et d'action culturelle.

Initiée en janvier 2018, elle se veut porteuse d'une offre d'enseignement artistique intercommunale harmonisée et harmonieuse, riche de parcours d'enseignement qui répondent aux enjeux pédagogiques, artistiques et de politique culturelle publique actuels.

La réflexion intègre les enseignements dispensés dans les écoles de musique associatives, composantes à part entière de l'offre territoriale.

L'enjeu majeur de ce projet d'établissement 2018-2022 est une mise en œuvre et un déploiement réussis de la nouvelle structure qu'est le Conservatoire de Versailles Grand Parc. Ancrage territorial et attractivité, structuration et accompagnement des différents parcours d'études, organisation et dynamique d'équipe, développement culturel et rayonnement artistique sont autant de problématiques qui mobilisent les acteurs de l'établissement et de l'Intercommunalité, au profit de publics élargis.

Les principaux objectifs visés par ce projet d'établissement sont les suivants :

- mettre en œuvre, dans les sites, les différents cursus et parcours d'études proposés au sein de l'offre d'enseignement artistique, les expérimenter au fil des années et, éventuellement, les ajuster ;
- affirmer une saison artistique enracinée, à divers titres, sur le territoire ;
- définir et développer les complémentarités avec les écoles de musique associatives ;
- améliorer encore davantage la lisibilité et la visibilité de cette offre intercommunale pour les publics ;
- installer, organiser et faire vivre la nouvelle équipe de direction (installée entre janvier et juin 2018) et le fonctionnement transversal et par métier des équipes administratives et techniques ;
- veiller à la poursuite de la construction et à l'animation des équipes pédagogiques au sein des spécialités, des départements pédagogiques et des projets.

Les moyens mobilisés pour le mener à bien correspondent au budget adopté par la communauté d'agglomération pour 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour la période 2018-2022 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits du budget des exercices concernés.*

**M. BELLIER :**

Vous avez déjà entendu parler et vu passer des projets d'établissement – puisque les cinq villes dont je viens de parler, qui sont en régie dans ce qu'on appelle maintenant le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc, c'est-à-dire un conservatoire qui aujourd'hui, depuis janvier 2018, est multi-sites –, ces projets d'établissement existaient dans chacun des sites. Donc le pas que nous franchissons cette année est de constituer un projet d'établissement pour l'ensemble des cinq sites et surtout pour Versailles Grand Parc « établissements musicaux » dans toute son acceptation, qui est tout à fait prometteuse, puisque je le répète un établissement multi-sites, c'est aussi de nombreuses compétences, ce sont aussi des mutualisations, c'est aussi du travail en commun, ce sont aussi des orchestres partagés dont les associations d'ailleurs ne sont pas écartées.

L'objet de ce projet d'établissement est avant tout de pouvoir présenter au ministère un ordre de marche cohérent de l'ensemble de l'établissement du CRR multi-sites. Vous allez retrouver dans ce projet qui est très détaillé - je remercie Christine et les directeurs qui ont planché, depuis déjà un an pour ce travail - vous regarderez, dans ce projet d'établissement se trouvent déclinées toutes les avancées dont Versailles Grand Parc a fait preuve depuis 2015, date à laquelle nous avons vraiment remis sur la table l'organisation, la structure et le cursus de l'enseignement musical, même quand ce cursus souffre et au contraire bénéficie d'alternatives hors cursus.

Je ne vais donc évidemment pas vous reprendre tout le projet d'établissement, mais je souhaite que nous soyons unanimes à approuver ce projet d'établissement qui est pour nous une force vis-à-vis du ministère et des pouvoirs publics.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ? Nous allons effectivement à nouveau féliciter le travail qui a été fait et le travail fait par Christine Palau, toi, Jacques, et la commission pour ces établissements d'enseignement musical.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons reprendre l'ordre normal des délibérations. Nous passons à la délibération n° 1.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018-06-01: Rapport d'activité 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**☐ M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-39 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 2017-03-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative notamment au rapport d'activité 2016 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----  
En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel retraçant les activités de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, par le président de l'établissement au maire de chaque commune membre. Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

Ce rapport n'est pas soumis au vote, toutefois le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit en prendre acte.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

*de prendre acte du rapport annuel d'activité 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui sera remis à chaque commune membre.*

**M. le Président :**

Il s'agit du rapport d'activité 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Vous l'avez donc sur table ou dans vos dossiers.

Ce rapport est très bien fait, nous pouvons féliciter la cellule de communication, il est très agréable à lire. On se dit souvent qu'il est difficile de communiquer sur les actions de l'intercommunalité de Versailles Grand Parc. Là, vous avez un document utile, je pense, pour avoir une communication efficace auprès des autres élus et puis également auprès de la population.

Nous voyons bien l'ensemble des secteurs concernés, avec en plus de jolies photos.

Y a-t-il des observations ?

**M. de SAINT-SERNIN :**

Bonsoir, j'imagine que le coût va être prohibitif, mais est-ce que ce rapport est envoyé à nos concitoyens ?

**M. le Président :**

Non, ce serait prohibitif. Nous avons 270 000... En revanche, il est sur le site de Versailles Grand Parc.

**M. BELLIER :**

Je profite du silence pour dire aussi que, sur nos tables, nous avons le petit bouquin des enseignements artistiques de Versailles Grand Parc qui décrit précisément, avec beaucoup de simplicité et d'esprit de synthèse, la structure des enseignements artistiques et l'offre d'une manière générale, déclinée en instrument, décliné en site de Versailles Grand Parc musical.

**M. le Président :**

Oui, c'est un document assez remarquable. Ce travail a d'ailleurs été identifié au niveau national, parce que c'est extrêmement compliqué aujourd'hui de se repérer dans l'organisation des enseignements musicaux et c'est tellement bien fait que cela sert aujourd'hui d'exemple.

Bravo à vous.

Nous passons à la délibération n° 2.

*Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activité 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

**2018-06-02 : Compte de gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2018-06-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur le compte administratif 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

- 
- En matière de finances publiques, la séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale est chargé, pour sa part, du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable public, le compte de gestion. Ces deux documents retracent, chacun sous un angle différent, la gestion de la collectivité. Ils doivent être concomitants et concordants.

- Les communes et les intercommunalités sont ainsi amenées à se prononcer chaque année sur la conformité du compte de gestion visé par le Trésorier payeur général par rapport à leur compte administratif.

Les opérations du compte de gestion 2017 sont régulières et concordantes avec les écritures du compte administratif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soumis au cours de cette même séance au vote de ses membres.

Par conséquent, le projet de délibération suivant est soumis à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le compte de gestion 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *de déclarer que le compte de gestion 2017 établi par le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale est conforme au compte administratif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le compte de gestion 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

#### **M. DELAPORTE :**

Nous avons toute une série de délibérations qui ont trait aux finances.

Nous allons d'abord vous présenter le compte de gestion, le compte administratif, l'affectation du résultat que nous avons déjà intégrée dans le BP 2018, en le votant au mois de mars, puis un point sur le retour incitatif aux communes, le reversement de la fiscalité de la communauté d'agglomération à travers les attributions de compensation pour les subventions habitat et des subventions.

Vous savez la différence entre compte de gestion et compte administratif, il nous est demandé d'approuver le compte de gestion qui est tenu par le comptable. Je rappelle très rapidement : le compte administratif enregistre tous les mandats de dépenses et les titres de recettes qui sont émis par l'ordonnateur (c'est-à-dire par le Président de la communauté d'agglomération) et il y a une comptabilité miroir à la trésorerie générale, auprès du comptable public, que l'on appelle le compte de gestion.

Nous devons, chaque année, constater la concordance et la concomitance des résultats du compte de gestion et du compte administratif. Je vous rassure, ils sont concomitants et concordants, donc je vous propose d'approuver le compte de gestion 2017.

M. le Président ne sort que pour le compte administratif, il ne sort pas pour le compte de gestion. Ce n'est pas lui qui l'a tenu.

#### **M. le Président :**

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons maintenant passer à la délibération n° 3.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

#### **2018-06-03 : Compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.**

##### **□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2017-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 portant sur le budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 portant sur le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-06-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur le compte de gestion 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

-----

- Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc doit soumettre au vote de son assemblée le compte administratif de l'année 2017 au plus tard le 30 juin 2018.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et autorisations de recettes et de dépenses se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Président de la communauté d'agglomération. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

- Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer :
  - sur le compte administratif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en conformité avec le compte de gestion du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale et présenté en annexe de la délibération,
  - sur les résultats définitifs comptables de l'exercice 2017, qui ont été repris de manière anticipée le 27 mars 2018 lors du vote du budget primitif 2018.

Le Président s'étant retiré au moment du vote, la présidence du Conseil est confiée à M. Olivier Delaporte.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joint, en conformité avec le compte de gestion 2017 du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale ;*
- 2) *d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2017 tels que résumés dans le tableau ci-après :*

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2017	174 982 486,19 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017	168 998 542,81 €
Solde de l'exercice 2017	+ 5 983 943,38 €
Résultat reporté de l'exercice 2016 (002)	8 338 896,93 €
<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 14 322 840,31 €</b>
Recettes d'investissement 2017	8 651 700,95 €
Dépenses d'investissement 2017	10 387 224,95 €
Solde de l'exercice 2017	-1 735 524,00 €
Résultat reporté année 2016 (001)	6 525 731,26 €
Restes à réaliser de recettes d'investissement 2017	0,00 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement 2017	8 001 826,65 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-3 211 619,39 €</b>

- 3) *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de dire que les sommes ont été reprises dans le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *de préciser que la présentation synthétique du compte administratif 2017 et l'état des restes à réaliser de dépenses d'investissement sont joints en annexe à la présente délibération.*

#### **M. DELAPORTE :**

Sur le compte administratif, vous avez, présenté de manière assez synthétique d'abord, les faits marquants de l'exercice 2017. Nous pouvons noter qu'en 2017 nous avons bénéficié d'une croissance des recettes fiscales importantes, + 6 %, ce qui représente 8 M€. Je veux modérer un peu l'enthousiasme que nous constaterons, au moment de la DM, que les résultats sont moins optimistes, moins satisfaisants, mais ça, c'est un peu l'évolution parfois assez erratique de la fiscalité économique.

Deuxième point, la hausse des prélèvements, notamment le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui a augmenté en 2017 par rapport à 2016 de 41 %, ce qui marque bien la progression du FPIC au cours des années 2014, 2015, 2016, 2017 et une stabilisation en 2018. Donc 2,6 M€ en plus au titre de ce prélèvement, nous pouvons l'expliquer de différentes manières, l'explication principale c'est le fait que les intercommunalités qui ont fusionné en 2017 ont bénéficié d'une moindre progression de leur FPIC.

Egalement, nous avons – si j'ose dire – un peu pâti cette année-là d'une augmentation temporaire du coefficient d'intégration fiscale, qui explique l'augmentation du FPIC.

Troisième élément, nous avons reversé aux communes 3,2 M€. C'est important de noter que dans tous les budgets de l'Intercommunalité, y compris au moment du compte administratif, nous constatons qu'il y a des retours aux communes, pas seulement à travers l'attribution de compensation, mais également à travers le retour incitatif aux communes.

Les taux de fiscalité sont restés les mêmes, identiques, à l'exception des communes qui étaient situées dans un mécanisme de lissage, aussi bien pour la Cotisation foncière des entreprises (CFE) - c'est le cas de Vélizy - et de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour Bougival, Châteaufort et La Celle-Saint-Cloud.

En matière d'habitat, on constate l'arrêt, en 2017, de l'attribution des subventions de surcharges foncières pour des raisons de capacités budgétaires de l'Intercommunalité.

Je note aussi les transferts de compétence en 2017 de la promotion du tourisme qui, par la loi, a été rattachée à la compétence économique, développement économique, de l'Intercommunalité.

Enfin, le résultat comptable 2016 qui a été intégré dans le BP 2017 et le résultat comptable 2017 qui a été enregistré dans le BP 2018. Ce n'était pas encore le résultat comptable 2017, c'était une estimation du résultat comptable qui a fait l'objet d'une inscription anticipée dans le cadre du BP 2018. Voilà pour ces faits marquants.

Ensuite, pour ce qui est du budget voté, on observe, en matière de recettes de fonctionnement, une augmentation de la fiscalité, constatée par rapport à ce qui avait été inscrit au budget primitif, 3,2 M€, donc bonne tenue de la fiscalité de VGP.

Des dépenses de fonctionnement qui ont été annulées, ce qui est assez habituel d'ailleurs c'est que les dépenses de fonctionnement sont parfois estimées un peu larges, nous avons décidé de les annuler, notamment pour les ordures ménagères qui fonctionnaient avec une stabilité des dépenses.

En matière d'investissement, les recettes sont un peu supérieures, parce que les prévisions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) avaient été très raisonnables - d'ailleurs un peu pessimistes, la réalité est heureusement un peu supérieure - et des dépenses d'investissement annulées, notamment pour ce qui est des subventions de surcharge foncière, pour 3,4 M€.

Nous pouvons dire, concernant le budget des ordures ménagères, que les dépenses sont stabilisées au niveau de 26,3 M€. C'est le Compte administratif (CA) 2017.

Les recettes sont relativement stables au niveau de 30 M€, ce qui dégage un solde d'exploitation qui est trompeur, puisque dans ce tableau ne figure pas la ligne de quote-part de frais de structure qu'il ne faut pas oublier et qui ramènerait le résultat de ce compte ordures ménagères (OM) à un niveau beaucoup plus faible, proche finalement de l'équilibre avec une marge légèrement supérieure à l'équilibre, mais pas très significativement supérieure à l'équilibre. Il faut tenir compte de cela, ce tableau n'est pas celui qui avait été présenté à la commission des finances, d'ailleurs, Manuel, il aurait fallu tenir compte de cette ligne « frais de structure » qui réduit le résultat.

Les dépenses de personnel sont stables, très stables, à un niveau de 10 600 000 €, très comparable au budget réalisé en 2016, l'augmentation est de 0,19 %, ce qui reflète une augmentation de la masse salariale extrêmement faible et une maîtrise de l'évolution des carrières et classification. Le ratio d'ailleurs des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est très limité, 6,43, 6,44, nous restons à des taux faibles, surtout si nous comparons aux taux d'autres intercommunalités.

La fiscalité : taux inchangé depuis huit ans. Absence de dettes, donc VGP conserve ses capacités d'emprunt pour les investissements nécessaires, c'est-à-dire ceux qui représentent une augmentation de l'actif matériel ou immatériel de l'Intercommunalité pour les prochaines années ou qui sont représentatifs d'investissements, desquels nous pourrions retirer des produits de fonctionnement.

Capacités d'emprunt tout à fait épargnées et disponibles. Je précise aussi que, concernant les garanties d'emprunts qui sont accordées par l'Intercommunalité sur les emprunts permettant de réaliser des opérations de construction de logement, nous nous sommes fixé un plafond pour rester dans une enveloppe de solvabilité de l'Intercommunalité, moins de 100 % des recettes réelles de fonctionnement – nous avons donc encore de la marge, mais nous atteindrons un jour ce plafond, il ne faudra pas le dépasser – et cumul évidemment, bailleur par bailleur, un plafond de 25 % par bailleur pour éviter que certains ne soient surgarantis par l'Intercommunalité.

Voilà, je vais être un peu plus rapide sur ce tableau qui présente les dépenses d'investissement. En réalité, vous voyez que la première ligne présente les dépenses réelles des zones d'investissement, en inscription budgétaire 21 280 000 €, en réalisation près de 10 M€, ce qui n'est pas fondamentalement choquant, puisque les opérations prennent du temps. Nous venons de le dire, les opérations conduites par VGP sont des opérations qui sont conduites avec d'autres collectivités, soit qui subventionnent la Région, le Département, voire l'Etat d'ailleurs, ou même l'Europe dans certains cas, et les opérations

sont menées avec des communes la plupart du temps. Mettre d'accord tout le monde, c'est forcément lourd et compliqué, d'autant que se rajoutent souvent des questions juridiques, des problèmes de foncier notamment qui peuvent représenter du temps.

Une fois que les opérations sont lancées, nous arrivons à les suivre dans le temps. Ce n'est pas une réalisation d'une année par rapport à l'inscription budgétaire, c'est dans le temps, vérifier que l'opération est menée jusqu'à son terme.

Ensuite, vous avez, en ligne, les principales opérations d'investissement :

- la vidéoprotection ;
- le fonds de concours retour incitatif, c'est un fonds inscrit en dépenses d'investissement, puisqu'il va bénéficier au budget d'investissement des communes ;
- participation à la Société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory, vous voyez 850 000 € qui sont versés – 100 %, c'est normal – en une seule tranche ;
- subventions habitat, nous arrivons à la fin de l'opération, mais il restait encore 760 000 € qui ont été réalisés en 2017. Le reste a été annulé, puisque nous avons décidé d'arrêter ces opérations ;
- l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) : les opérations sont réalisées pour moitié en 2017, l'autre moitié a été annulée ;
- point d'apport volontaire : 600 000 € réalisés, restera 400 000 €, mais là, cela suppose un accord avec les communes, une identification précise de chacun des points d'apport volontaire. C'est un travail technique très long et souvent un peu fastidieux ;
- piste cyclable de la Plaine de Versailles, réalisée assez largement (84 %) ;
- piste cyclable de la rue de la Porte de Buc, en cours de réalisation ;
- des bacs encore.

J'en ai fini pour ces principaux investissements.

Voilà très rapidement le compte administratif 2017.

**M. le Président :**

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

**M. de SAINT-SERNIN :**

Oui, juste une observation : tout à l'heure, vous parliez d'un résultat d'exploitation de 5,5 M€, mais vous nous dites qu'il manque une charge principale, qui sont les charges de structure, donc le résultat n'est pas le bon. Si vous pouviez juste préciser.

Pourquoi n'a-t-on pas eu, en fait, le bon tableau tout de suite pour le vote ?

**M. DELAPORTE :**

Parce qu'il s'est trouvé que la ligne a sauté dans la présentation, je vais vous la donner si je la retrouve.

On avait en frais de structure VGP – si on peut revenir à l'excédent du budget des OM –, il faudrait rajouter en déduction du solde de gestion « frais de structure VGP » - donc ce sont des dépenses mutualisées - :

- 1,7 M€ sur le CA 2016 et 1,8 M€ sur le BP 2017 ;
- 2,3 M€ sur le CA 2017.

Ce qui ramène le résultat net (pas le solde d'exploitation) à :

- 1,8 M€ en 2016 ;
- moins 200 000 € en 2017 - vous voyez, on est passé en négatif - ;
- 2,2 M € en 2017.

On reste sur un solde qui est positif de l'ordre de 1 M€ ou 1,5 M€, mais il ne faut pas croire qu'il soit très, très positif.

**M. le Président :**

Très bien.

**M. DELAPORTE :**

Il faut que le Président sorte.

*(Le Président sort de la salle.)*

Y a-t-il des votes contre ? 2.

Y a-t-il des abstentions ? 1.

Le compte administratif est donc adopté.

Nous allons demander à M. le Président de revenir.

*(Le Président revient dans la salle.)*

**M. BRILLAULT :**

M. le Président, nous allons vous donner les résultats, c'est tendu !

**M. DELAPORTE :**

M. le Président, le compte administratif est adopté à une très large majorité avec deux votes contre et une abstention.

**M. le Président :**

Très bien. Nous allons passer à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Durand, 1 voix contre de Mme Zenon et 1 abstention de M. Siméoni).*

**2018-06-04 : Affectation du résultat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Exercice budgétaire 2017.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2018-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 portant sur le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-06-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur le compte administratif 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

-----

Le compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc vient d'être soumis au vote du Conseil communautaire lors de cette séance du 25 juin 2018.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice budgétaire 2017, soit 14 322 840,31 €, de la manière suivante :

- en réserve, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour 3 211 619,39 € ;
- en report de fonctionnement, pour la différence, soit 11 111 220,92 €.

Pour mémoire, cet excédent a été repris par anticipation dans le budget primitif 2018 voté le 27 mars 2018.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement, suite au vote du compte administratif 2017, soit 14 322 840,31 € comme suit :*
  - 3 211 619,39 € en recettes d'investissement sur la nature 1068 : « réserves »,
  - 11 111 220,92 € en recettes de fonctionnement sur la nature 002 : « résultat reporté au budget supplémentaire » ;
- 2) *précise que les crédits ainsi affectés ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

**M. DELAPORTE :**

En réalité cette délibération ne fait que présenter de manière très formelle, dans le cadre du compte administratif, une opération que nous avons déjà réalisée, puisque nous avons procédé à une reprise anticipée du résultat dans le budget 2018, il s'agit de l'affectation du résultat de l'exercice 2017.

Vous voyez que le résultat de fonctionnement 2017, c'est l'excédent 2016 plus le réalisé 2017, moins les dépenses 2017 : 14 322 000 €, moins le besoin de financement des investissements, y compris les restes à réaliser de 3 211 000 €, soit un excédent net reporté en fonctionnement au BP 2018 de 11 111 000 €, ce qui nous donne quand même des marges, M. le Président, en soi, pour l'exercice 2018, mais à comparer à un report d'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2017 de l'ordre de 7 M€ tout de même.



**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des remarques ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons maintenant passer à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

**2018-06-05 : Opérations portant sur l'exercice budgétaire 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**

- **décision modificative n° 1 (DM1),**
- **modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relatif à la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relatif à la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations n° 2018-06-02 et 03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 respectivement relatives au compte de gestion et au compte administratif de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

-----

Il convient, par la présente délibération, d'effectuer des opérations portant sur l'exercice budgétaire 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- décision modificative n° 1 (DM1) du budget,
- modification du montant de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc.

• **Décision modificative n° 1**

**Une décision modificative en équilibre**

Cette première décision modificative du budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, objet de la présente délibération, permet l'ajustement des prévisions de recettes fiscales aux notifications reçues de la Préfecture et l'inscription de dépenses complémentaires à destination des communes membres de l'Agglomération.

Celle-ci intervient après l'adoption :

- du budget primitif (BP) 2018, le 27 mars 2018,
- du compte de gestion et du compte administratif 2017, le 25 juin 2018.

Les tableaux ciaprès retracent l'ensemble des recettes et des dépenses de 2018, les principaux ajustements étant présentés ci-dessous. La maquette réglementaire est jointe en annexe.

**1°) une augmentation des recettes de fonctionnement de 3 951 369 €**

L'augmentation des recettes de fonctionnement s'explique par :

- l'ajustement des prévisions du budget à la notification de la fiscalité et des dotations pour 3 510 267 €, composé de :
  - o la taxe d'habitation (TH) : + 251 169 €,
  - o la cotisation foncière des entreprises (CFE) : + 362 657 €,
  - o la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : + 2 163 894 €,
  - o la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : - 17 662 €,
  - o l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : + 38 288 €,

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : + 9 271 €,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) : + 254 867 €,
- la dotation globale de fonctionnement (DGF) : + 73 098 €,
- la compensation de l'ancienne taxe professionnelle part salaires : - 20 070 €,
- les autres compensations liées à l'ancienne taxe professionnelle : -18 930 €,
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : + 33 301 €,
- la compensation des exonérations de la TH : + 183 515 €,
- un rôle supplémentaire de fiscalité perçu en mai 2018 : +196 869 € ;
- l'inscription de subventions notifiées pour 75 794 € :
  - par le Département des Yvelines pour le CRR de Versailles Grand Parc : + 25 794 €,
  - par l'Union Européenne pour le projet Autopilot : + 50 000 € ;
- l'ajustement des recettes des services pour 365 308 € :
  - la redevance spéciale des déchets des professionnels : + 150 000 €,
  - la redevance au départ de la gare routière Lyautey pour l'année 2017 : + 230 308 €,
  - la location de matériel informatique aux communes : -15 000 €.

## **2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement de 1 837 484 €**

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique par :

- des reversements de fiscalité au profit des communes pour 2 052 484 €, composés :
  - de la prise en charge partielle du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) des communes : + 920 216 € nécessaires pour atteindre les 2,09 M€ calculés par le Bureau communautaire le 7 juin 2018 en fonction du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale,
  - des attributions de compensation des communes concernées par le transfert des subventions habitat : + 1 132 268 € pour atteindre les 4,8 M€ calculés par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 5 avril 2018 et votés à ce Conseil communautaire ;
- des réductions de crédits de 240 000 € en raison d'une prévision budgétaire excessive :
  - des contributions syndicales à la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) : -180 000 €,
  - des restitutions aux entreprises de TASCOM : - 60 000 € ;
- la participation aux frais de gardiennage de la grille de l'Etoile Royale du château de Versailles pour 25 000 €.

## **3°) Une augmentation de l'autofinancement de 2 113 885 €**

Les ajustements de recettes et de dépenses de l'exercice 2018 permettent de générer un virement complémentaire vers la section d'investissement à hauteur de 2 113 885 €.

## **4°) une augmentation de l'investissement de 2 113 885 €**

En dépense, des crédits supplémentaires sont inscrits pour :

- les fonds de concours aux communes correspondant au retour incitatif de l'année 2018 aux communes contribuant à la croissance de la fiscalité intercommunale : + 1 201 885 €,
- l'achèvement de la construction de l'auditorium du CRR de Versailles Grand Parc sur le site de la Chancellerie : 512 000 €. Une augmentation de l'AP est soumise ci-après dans les mêmes proportions,
- l'avance remboursable en compte courant à la Société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory Ouest pour la construction du restaurant inter-entreprises : + 150 000 €,
- des travaux complémentaires dans la cour du CRR de Versailles Grand Parc se trouvant sur le site de la Chancellerie : + 115 000 €,
- la piste cyclable sur la commune de Châteaufort : + 100 000 €,
- les bacs déchets verts relatifs au déploiement sur la commune de Vélizy-Villacoublay : + 60 000 €,
- des travaux d'infrastructure sur les stations et panneaux de signalisation dans le cadre du projet Autopilot, financées à 100% par des subventions de l'Union européenne : + 50 000 €,
- le report en 2019 de l'achat du logiciel de gestion des points d'apports volontaires : - 50 000 €,
- la réduction des crédits prévus pour les travaux de l'Allée Royale : - 25 000 €.

Ces dépenses sont financées par le virement complémentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 2 113 885 €.

### **• Modification du montant de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) 2018 des travaux de l'auditorium du CRR de Versailles Grand Parc**

Le Conseil communautaire du 8 mars 2016 a voté un montant de 2 648 000 € pour l'AP n° 2016-002 relative à la réhabilitation de l'auditorium du CRR de Versailles Grand Parc situé rue de la Chancellerie à Versailles.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour achever cette opération. Il convient d'augmenter de 512 000 € le montant de l'AP et fixer le montant révisé à 3 160 000 €.

Le Conseil communautaire du 27 mars 2018 a voté l'échéancier prévisionnel suivant des CP :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2016 à 2017)	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
<b>2016-002</b>	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	1 076 895,90	1 549 695,00	21 409,10	2 648 000,00

Il est proposé au Conseil communautaire de voter des CP 2018 supplémentaires d'un montant identique à l'augmentation de l'AP (+512 000 €) :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2016 à 2017)	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
<b>2016-002</b>	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	1 076 895,90	2 061 695,00	21 409,10	3 160 000,00

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2018, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans les tableaux d'investissement et de fonctionnement ci-dessous,*
- 2) *de préciser que le budget de Versailles Grand Parc est voté par chapitre,*
- 3) *de voter une augmentation de l'autorisation de programme (AP) n° 2016-002 de 512 000 € pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc situé rue de la Chancellerie à Versailles, soit un montant révisé de 3 160 000 €, ainsi que l'échéancier suivant des crédits de paiement (CP) pour cette opération :*

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2016 à 2017)	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
<b>2016-002</b>	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	1 076 895,90	2 061 695,00	21 409,10	3 160 000,00

Décision modificative n°1 année 2018 de VGP

SECTION DE FONCTIONNEMENT								Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>3 951 369,00 €</b>	<b>3 951 369,00 €</b>	
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Dir.	Dir°.				
<b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT</b>								<b>3 951 369,00 €</b>	<b>3 951 369,00 €</b>	
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>1 837 484,00 €</b>		
<b>Chap. 011 : Charges à caractère général</b>								<b>25 000,00 €</b>		
011	6282	822	C213002				Frais de gardiennage	25 000,00 €	Circulations douces : gardiennage de la grille de l'Etoile Royale du Château de Versailles les week-end	
<b>Chap. 014 : Atténuations de produit</b>								<b>1 992 484,00 €</b>		
014	739211	01	C2010			HABSUB	Attribution de compensation	1 132 268,00 €	Finances : complément d'AC lié au transfert des subventions habitat aux communes	
014	7391178	01	C2010				Autres restitutions et dégrèvements	-60 000,00 €	Finances : ajustement au réalisé du 1er semestre	
014	739223	01	C2010				Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	920 216,00 €	Finances : complément pour la répartition dérogatoire du FPIC lié au retour incitatif	
<b>Chap. 65 : Autres charges de gestion</b>								<b>-180 000,00 €</b>		
65	65548	831	C2010				Autres contributions	-180 000,00 €	GEMAPI : 1 M€ voté au BP 2018. Ajustement des crédits au vu des contributions réelles.	
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>2 113 885,00 €</b>		
<b>Chap. 023 : Virement vers la section de fonctionnement</b>								<b>2 113 885,00 €</b>		
023	023	01	C2010				Virement à la section d'investissement	2 113 885,00 €		
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>									<b>3 951 369,00 €</b>	
<b>Chap. 70 : Produits des services</b>									<b>365 308,00 €</b>	
70	70612	812	C2300				Redevance spéciale des déchets	150 000,00 €	Environnement : ajustement de la prévision au vu des encaissements réalisés au 1er semestre	
70	70875	020	C2010				Remboursement de frais par les communes membres du Groupement à Fiscalité Propre	-15 000,00 €	Administration Générale : réduction de la prévision de recette lié à la location du matériel informatique aux communes	
70	70321	830	C213001				Droits de stationnement sur la voie publique	230 308,00 €	Transports : redevance gare routière Lyautey année 2017	
<b>Chap. 73 : Impôts et Taxes</b>									<b>3 259 353,00 €</b>	
73	73111	01	C2010			TCFE	Taxes foncières et d'habitation	362 657,00 €	Finances : ajustement de la Cotisation Foncière des Entreprises suite à la notification	
73	73111	01	C2010			TH	Taxes foncières et d'habitation	251 169,00 €	Finances : ajustement de la taxe d'habitation suite à la notification	
73	73111	01	C2010			TFNB	Taxes foncières et d'habitation	9 271,00 €	Finances : ajustement de la taxe sur le foncier non bâti suite à la notification	
73	73112	01	C2010				Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 163 894,00 €	Finances : ajustement de la CVAE suite à la notification	
73	73113	01	C2010				Taxe sur les surfaces commerciales	-17 662,00 €	Finances : ajustement de la TASCOM suite à la notification	
73	73114	01	C2010				Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	38 288,00 €	Finances : ajustement des IFR suite à la notification	
73	7318	01	C2010				Autres impôts locaux	196 869,00 €	Finances : rôles supplémentaires de fiscalité	

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
						Dépenses	Recettes	Commentaires	
73	7331	812	C2300			Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés		254 867,00 €	Finances : ajustement de la TEOMA suite à la notification
<b>Chap. 74 : Dotations et participations</b>								<b>326 708,00 €</b>	
74	74124	01	C2010			Dotation d'intercommunalité		73 098,00 €	Finances : ajustement de la DGF suite à la notification
74	74126	01	C2010			Dotation de Compensation des Groupements de communes		-20 070,00 €	Finances : ajustement de la CPS suite à la notification
74	7473	311	C2260			Participation du Département		25 794,00 €	Enseignement musical : subvention du Département des Yvelines pour le CRR de Versailles Grand Parc
74	7477	815	C213001			Participation Budget Communautaire		50 000,00 €	Transports : subvention Union Européenne projet Autopilot financé à 100%
74	748313	01	C2010			Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle		33 301,00 €	Finances : ajustement de la DCRTP suite à la notification
74	748314	01	C2010			Dotation unique des compensations spécifiques		-18 930,00 €	Finances : ajustement de la compensation de la part recettes de l'ex-TP suite à la notification
74	74835	01	C2010			Etat - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		183 515,00 €	Finances : ajustement de la compensation liée aux exonérations de TH suite à la notification

Décision modificative n°1 année 2018 de VGP									
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							<b>2 113 885,00 €</b>	<b>2 113 885,00 €</b>	
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>									
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Prog.				
<b>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versés</b>							<b>1 301 885,00 €</b>		
204	2041412	01	C2010		AFONC OM074	Subvention d'équipement versé aux communes membres de GFP pour des bâtiments	1 201 885,00 €		Finances : fonds de concours lié au retour incitatif 2018
204	2041412	822	C213002		ADEPU R041	Subvention d'équipement versé aux communes membres de GFP pour des bâtiments	100 000,00 €		Déplacements : Remboursement à Chateaufort des travaux de la piste cyclable
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>							<b>-17 900,00 €</b>		
21	2188	815	C215001		CSPECI F081	Autres immobilisations corporelles	-77 900,00 €		Transports : projet autopilot. Transfert des crédits du chap. 21 vers l'opération budgétaire n°1018.
21	2188	812	C2300		CANNU EL001	Autres immobilisations corporelles	60 000,00 €		Environnement : bacs déchets verts pour déploiement sur Vélizy-Villacoublay
<b>Chapitre 23 : Travaux en cours</b>							<b>627 000,00 €</b>		
23	2317	311	F5400		AEQUIC U048	Travaux en cours sur immobilisation mise à disposition	512 000,00 €		Enseignement musical : complément pour achever la construction de l'auditorium du CRR à Versailles
23	2317	311	F5100		BCULT0 34	Travaux en cours sur immobilisation mise à disposition	115 000,00 €		Enseignement musical : complément pour réaliser les travaux dans la cour du CRR à Versailles
<b>Chapitre 27 : Travaux en cours</b>							<b>150 000,00 €</b>		
27	274	90	C215001		AEQUIE C054	Prêts	150 000,00 €		Développement économique : avance remboursable à la SEM PAT pour la construction d'un Restaurant Inter-Entreprises
<b>Opération-chapitre 612 : Allée Royale</b>							<b>-25 000,00 €</b>		
612	2317	824	C2110		ADEPU R044	Travaux en cours sur immobilisation mise à disposition	-25 000,00 €		Aménagement : réduction partielle des crédits
<b>Opération-chapitre 918 : Informatique VGP</b>							<b>-50 000,00 €</b>		
918	2051	812	B1300		CANNU EL182	Logiciels	-50 000,00 €		Environnement : report à 2019 de l'achat du logiciel de gestion des points d'apports volontaires
<b>Opération-chapitre 1018 : Projet Autopilot</b>							<b>127 900,00 €</b>		
1018	2315	815	C2100		CSPECI F081	Installations, matériels et outillages techniques	127 900,00 €		Transports : projet autopilot. Transfert des crédits du chap. 21 vers l'opération budgétaire n°1018 et complément
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors virement)</b>								<b>0,00 €</b>	
<b>Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>2 113 885,00 €</b>	
021	021	01	C2010			Virement de la section de fonctionnement		2 113 885,00 €	

## **M. DELAPORTE :**

Il s'agit là de la première décision modificative de l'exercice 2018, donc que se passe-t-il ?

Nous avons les notifications des produits fiscaux. Comme elles sont toujours différentes de ce qui a été inscrit au niveau du budget primitif, puisque les inscriptions se font sur la base d'estimations, il y a nécessairement des plus et des moins, ligne par ligne, de produit fiscal. Cela nous permet de dégager, en l'espèce, un supplément de crédit de 2 113 885 €, qui est réparti en quelques dépenses supplémentaires :

- d'abord l'attribution de compensation liée au transfert des subventions habitat – c'est une délibération que nous avons déjà votée, mais dont nous allons revoter plus loin la traduction financière – : 1 132 000 €. Il s'agit du solde des subventions attribuées par VGP à des bailleurs sociaux, mais qui, pour des raisons d'utilité de la reprise dans les budgets communaux du montant correspondant pour bénéficier d'une déduction dans le cadre de l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), VGP demande à la commune de prendre en charge et de régler sa part de subventions, mais VGP en augmentant son attribution de compensation, lui reverse la part correspondante. C'est une opération blanche au niveau du bloc communal, mais c'est une opération intéressante pour chacune de nos communes ;
- ensuite, le FPIC dérogatoire – nous allons parler du FPIC tout à l'heure – il s'agit là du complément qui va permettre de compléter l'inscription budgétaire au niveau nécessaire à la répartition, au paiement par VGP de son FPIC, la part VGP de FPIC et la part communale de FPIC qui est prise en charge, ce qu'on appelle le FPIC dérogatoire ;
- ensuite, gardiennage de la grille : on inscrit 25 000 € pour le règlement de cette dépense, c'est-à-dire pour permettre l'ouverture de la grille royale du parc, l'ouverture de la grille de l'Etoile royale. C'est une convention qui est passée avec l'établissement public de Versailles ;
- GEMAPI : une économie de 190 000 €, nous avons prévu un peu large au budget, nous récupérons ce qui ne sera certainement pas dépensé dans le cadre de l'exercice 2018 ;
- puis les restitutions de fiscalité après dégrèvement de 60 000 € : c'est un retour au bénéfice de l'Intercommunalité et le solde, c'est le prélèvement pour autofinancement qui va permettre de financer les investissements sur lesquels je vais venir un peu après.

Dans la part investissement, nous allons retrouver les 2 113 000 € qui sont investis :

- le fonds de concours, retour incitatif de 1 200 000 €, qui va revenir aux communes qui vont bénéficier du 3<sup>ème</sup> tiroir du retour incitatif. Il y en a 3 :
  - il y en a un 1<sup>er</sup> qui est la diminution de Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) de notre ami Bernard Debain ;
  - le 2<sup>ème</sup>, ce sont les 10 % de FPIC qui sont pris en charge par l'Intercommunalité au bénéfice de nos communes ;
  - le 3<sup>ème</sup>, c'est la part liée à la croissance de la fiscalité économique qui bénéficie à un certain nombre de communes dont le dynamisme de la fiscalité économique est particulièrement notable.

Ensuite :

- complément pour la construction de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles : 500 000 € ;
- une avance remboursable, dont on peut espérer, M. le Directeur général, qu'elle sera remboursée, si elle est remboursable. Elle sera remboursée, tant mieux, de 150 000 €, tout de même ;
- des travaux complémentaires pour la cour du CRR de Versailles Grand Parc ;
- piste cyclable de Châteaufort 100 000 € ;
- des dépenses de bacs déchets verts 60 000 € ;
- le projet auto-pilote, c'est dans le cadre de l'Association patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) je crois, pour 50 000 €, c'est une subvention de l'Europe d'ailleurs ;
- l'allée royale, on désinvestit 25 000 € que nous avons réintroduits à travers le budget de fonctionnement.

Voilà, la DM, c'est peu de chose. C'est vraiment une opération d'ajustement en dépenses et en recettes sur toutes les micros opérations que nous connaissons.

Voilà, M. le Président, ce que nous pouvons dire sur la DM1.

## **M. le Président :**

Très bien, merci.

Y a-t-il des observations ?

### **M. DURAND :**

Oui, dans la grande liste figurent des frais de gardiennage pour la réouverture de la grille de l'Etoile royale le week-end. J'ai eu l'occasion de le dire en d'autres lieux, il faut s'en satisfaire, même si chacun aura compris que la solution est provisoire, déjà elle est temporaire pour la période estivale et qu'il faut, dès que possible, retomber sur une situation que nous connaissions avant avec la prise en charge financière par le Château et par le ministère de tutelle à savoir la Culture.

En tout cas, c'est une bonne chose de pouvoir avoir cette réouverture aujourd'hui.

Sur cette entrée, des comptages sont mis en place, j'aurais aimé savoir, lorsque nous aurons un petit peu plus de recul, si ces données nous seront communiquées.

### **M. le Président :**

Il faut l'espérer, puisque nous payons et, comme vous l'avez dit, notre souhait est que, le plus rapidement possible, nous revenions à une situation qui était la situation antérieure où c'était le Château de Versailles qui prenait sur son budget de fonctionnement.

Aujourd'hui, ce n'est pas possible, du fait de la situation particulière consécutive à la mise en place du plan Vigipirate, le Château est obligé de concentrer ses effectifs de gardiennage sur les principales entrées. Evidemment, nous souhaitons revenir rapidement à une situation plus « normale ».

Y avait-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons passer à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni).*

### **2018-06-06 : Retour incitatif aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc contribuant à la croissance fiscale intercommunale. Répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2018.**

#### **□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2336-1 et L.2336-3 ;

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le courrier du Préfet des Yvelines n° 422 du 4 juin 2018 relatif au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et à sa répartition entre l'EPCI et les communes membres pour l'exercice 2017 ;

Vu la décision n° 2018-06-26 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juin 2018 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale au titre de l'année 2018 et fixant les montants par commune ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

-----

La loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'objectif du FPIC consiste à redistribuer au niveau national une fraction des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, soit : 150 millions € de ressources en 2012, 360 millions € en 2013, 570 millions € en 2014, 780 millions € en 2015, 1 milliard € en 2016 et 2017 et 1 milliard € à compter de 2018.

L'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales susvisé prévoit les modalités de calcul du FPIC et des possibilités de dérogation à celles-ci.

#### **○ Modalités de calcul du prélèvement fiscal au titre du FPIC**

La mise en œuvre du FPIC est déterminée par le calcul du potentiel financier agrégé de chaque ensemble intercommunal (EPCI + communes membres). La loi de Finances 2012 prévoit que les contributeurs au FPIC sont les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Depuis la loi de Finances 2014, le montant du prélèvement est fonction de deux critères :



- le potentiel financier par habitant pour 75 %,
- le revenu par habitant pour 25 %.

L'évolution du prélèvement supporté par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc VGP est ainsi la suivante :

	FPIC 2012	FPIC 2013	FPIC 2014	FPIC 2015	FPIC 2016	FPIC 2017	FPIC 2018
Prélèvement national (en millions d'euros)	150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1 000 M€	1 000 M€	1 000 M€
Prélèvement VGP + communes membres	567 122 €	2 300 982 €	5 145 408 €	7 138 265 €	14 375 956 €	16 616 667 €	16 445 028 €

#### o Modalités de répartition entre l'EPCI et ses communes membres prévues par la loi

Conformément au Code général des collectivités territoriales et au courrier du Préfet des Yvelines du 4 juin 2018, les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2018 sont tenus de prendre une délibération.

Les EPCI qui n'auront pas adopté de délibération dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la Préfecture, soit avant le 4 août 2018 auront de fait choisi de conserver la répartition de droit commun, présentée ci-dessous.

La rédaction de l'article L.2336-3 prévoit que la contribution calculée pour chaque ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et les communes membres, selon les modalités suivantes :

#### ✓ soit de droit commun :

- la contribution de l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF - le ratio résulte du rapport entre la fiscalité directe levée par Versailles Grand Parc et le total de la fiscalité levée par les communes membres, Versailles Grand Parc et les syndicats intercommunaux). La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. Le CIF de Versailles Grand Parc est de 16,07 % en 2018 ;
- la partie restante est répartie entre les communes en fonction des potentiels financiers des communes.

Par ailleurs, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF). Les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes - éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) « cible » l'année précédant l'année de répartition - bénéficie également d'un régime dérogatoire. Aucune commune de Versailles Grand Parc n'est éligible à ces deux dispositifs.

Ainsi, avec la règle de droit commun, les 16 445 028 € de prélèvement du FPIC 2018 se répartiront à 37 % pour Versailles Grand Parc et à 63 % pour les communes de la manière suivante :

en euros	Potentiel financier / hab 2018	Population DGF 2018	Potentiel financier 2018 : potentiel financier / hab x population DGF	Part dans le potentiel financier total des 19 communes	Répartition FPIC 2018	FSRIF 2017	Exonération FPIC pour FSRIF payée par VGP	Arrondis Préfecture	Répartition finale FPIC 2018 droit commun
VGP			Part VGP : CIF 2018 en %	16,08%	2 644 097		3 484 991	1	6 129 089
Total communes			Part communes	83,92%	13 800 931		-3 484 991	-1	10 315 939
Bailly	1 544,60	4 118	6 360 663	1,48%	204 018	-99 576	-99 576		104 442
Bièvres	2 144,10	4 709	10 096 567	2,35%	323 848	-447 149	-323 848		0
Bois d'Arcy	1 319,60	14 629	19 304 428	4,49%	619 190			-1	619 189
Bougival	1 395,24	8 990	12 543 208	2,92%	402 324				402 324
Buc	2 227,64	5 964	13 285 645	3,09%	426 137	-585 886	-426 137		0
Châteaufort	1 705,74	1 438	2 452 854	0,57%	78 675	-58 712	-58 712		19 963
Fontenay-le-Fleury	1 228,64	13 584	16 689 846	3,88%	535 327			-2	535 325
Jouy-en-Josas	1 358,01	8 591	11 666 664	2,71%	374 208			2	374 210
La Celle St-Cloud	1 411,03	21 604	30 483 892	7,08%	977 771			1	977 772
Le Chesnay	1 498,91	29 450	44 142 900	10,26%	1 415 884			3	1 415 887
Les Loges-en-Josas	1 822,09	1 543	2 811 485	0,65%	90 178	-97 345	-90 178		0
Noisy-le-Roi	1 324,65	7 877	10 434 268	2,43%	334 679				334 679
Rennemoulin	1 272,38	114	145 051	0,03%	4 653				4 653
Rocquencourt	1 861,44	3 300	6 142 752	1,43%	197 029	-201 056	-197 029		0
Saint Cyr-l'Ecole	1 107,57	18 922	20 957 440	4,87%	672 210	1 016 061		-3	672 207
Toussus-le-Noble	1 695,59	1 221	2 070 315	0,48%	66 405	-29 902	-29 902		36 503
Vélizy-Villacoublay	3 283,66	21 454	70 447 642	16,37%	2 259 609	-5 415 403	-2 259 609		0
Versailles	1 434,48	89 216	127 978 568	29,74%	4 104 914			-1	4 104 913
Viroflay	1 377,33	16 159	22 256 275	5,17%	713 870			2	713 872
<b>TOTAL DES 19</b>		<b>272 883</b>	<b>430 270 462</b>	<b>100,00%</b>	<b>13 800 931</b>	<b>-5 177 424</b>	<b>-3 484 991</b>	<b>1</b>	<b>10 315 939</b>
VGP					2 644 097		3 484 991	-1	6 129 089
<b>TOTAL FPIC</b>					<b>16 445 028</b>				<b>16 445 028</b>

- ✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois** à compter de la notification du FPIC par la Préfecture :
- la part de l'EPCI est définie librement sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée dans la répartition de droit commun,
- la part des communes est répartie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes, du revenu par habitant, du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire intercommunal, d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun.

Le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire.

- ✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 et approuvée par les conseils municipaux des communes membres** : selon des modalités librement définies.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la Préfecture pour délibérer. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Cependant, dans ce cas également, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI doit être réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF quelle que soit la règle de répartition retenue. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU et à la DSR « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à la DSU et à la DSR « cible ».

#### ○ Répartition dérogatoire définie par Versailles Grand Parc pour 2018

Il est proposé de retenir la répartition dérogatoire suivante :

1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :
  - a. l'Intercommunalité prend en charge 16,07 % du FPIC correspondant à son CIF,
  - b. le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,
  - c. les communes contributrices au FSRIF voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion. Cette réduction est prise en charge par Versailles Grand Parc.
2. l'Intercommunalité prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixée par le Bureau communautaire du 7 juin 2018 dans le cadre du fonds de concours portant sur le retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2018.

Il est précisé que les communes bénéficiant d'un retour incitatif supérieur à leur FPIC (Buc, Vélizy-Villacoublay par exemple) perçoivent un fonds de concours d'investissement égal à la différence entre le retour incitatif dû et leur contribution au FPIC. Les montants de fonds de concours d'investissement sont mentionnés dans la décision du 7 juin 2018 susmentionnée.

Avec la règle dérogatoire, les 16 445 028 € de prélèvement du FPIC 2018 se répartissent à 50 % pour Versailles Grand Parc et à 50 % pour les communes membres de la manière suivante :

<i>en euros</i>	Répartition finale FPIC 2018 droit commun	Réduction du FPIC payée par VGP décidé par le Bureau communautaire dans le cadre du retour incitatif	Répartition dérogatoire FPIC 2018
Bailly	104 442 €	-15 369 €	89 073 €
Bièvres	0 €	0 €	0 €
Bois d'Arcy	619 189 €	-219 665 €	399 524 €
Bougival	402 324 €	-40 232 €	362 092 €
Buc	0 €	0 €	0 €
Châteaufort	19 963 €	-19 963 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	535 325 €	-93 228 €	442 097 €
Jouy-en-Josas	374 210 €	-80 626 €	293 584 €
La Celle St-Cloud	977 772 €	-97 777 €	879 995 €
Le Chesnay	1 415 887 €	-234 951 €	1 180 936 €

Les Loges-en-Josas	0 €	0 €	0 €
Noisy-le-Roi	334 679 €	-91 598 €	243 081 €
Rennemoulin	4 653 €	-2 151 €	2 502 €
Rocquencourt	0 €	0 €	0 €
Saint Cyr-l'Ecole	672 207 €	-269 647 €	402 560 €
Toussus-le-Noble	36 503 €	-3 650 €	32 853 €
Vélizy-Villacoublay	0 €	0 €	0 €
Versailles	4 104 913 €	-785 543 €	3 319 370 €
Viroflay	713 872 €	-136 727 €	577 145 €
<b>TOTAL DES 19</b>	<b>10 315 939 €</b>	<b>-2 091 127 €</b>	<b>8 224 812 €</b>
<b>VGP</b>	<b>6 129 089 €</b>	<b>2 091 127 €</b>	<b>8 220 216 €</b>
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>16 445 028 €</b>	<b>0 €</b>	<b>16 445 028 €</b>

Par conséquent, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette proposition de répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2018.

-----  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

1) *de répartir le prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de la manière suivante, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2018 :*

1. *le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :*

- a. *Versailles Grand Parc prend en charge 16,07 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscale 2018,*
- b. *le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,*
- c. *les communes contributrices au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion et pris en charge par Versailles Grand Parc ;*

2. *Versailles Grand Parc prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixé dans la décision n° 2018-06-26 du Bureau communautaire du 7 juin 2018 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale ;*

2) *d'adopter les montants suivants des contributions 2018 au FPIC de chaque collectivité membre de Versailles Grand Parc :*

<i>en euros</i>	<b>Répartition dérogatoire FPIC 2018</b>
Bailly	89 073 €
Bièvres	0 €
Bois d'Arcy	399 524 €
Bougival	362 092 €
Buc	0 €
Châteaufort	0 €
Fontenay-le-Fleury	442 097 €
Jouy-en-Josas	293 584 €
La Celle-Saint-Cloud	879 995 €
Le Chesnay	1 180 936 €
Les Loges-en-Josas	0 €
Noisy-le-Roi	243 081 €
Rennemoulin	2 502 €
Rocquencourt	0 €
Saint-Cyr-l'Ecole	402 560 €
Toussus-le-Noble	32 853 €
Vélizy-Villacoublay	0 €
Versailles	3 319 370 €
Viroflay	577 145 €
<b>TOTAL DES 19</b>	<b>8 224 812 €</b>
<b>Versailles Grand Parc</b>	<b>8 220 216 €</b>
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>16 445 028 €</b>

- 3) *que la dépense est prévue au budget au chapitre 014 : « atténuation de produits », nature 739223 : « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ».*

**M. DELAPORTE :**

Il s'agit de la délibération concernant la répartition dérogatoire du FPIC. Vous savez que la loi détermine un FPIC. D'abord, je voudrais quand même rappeler que le FPIC, ce prélèvement national qui s'applique au bénéfice de certains au détriment d'autres, a été créé en 2012 et, en fait, le mécanisme a été renforcé en 2014 avec un niveau de prélèvement au niveau national qui s'est envolé.

Je rappelle :

- 150 M€ en 2012 ;
- 360 M€ en 2013, prélevés aux uns, attribués aux autres ;
- 570 M€ en 2014 ;
- 780 M€ en 2015 ;
- 1 milliard d'€ en 2016, avec une stabilité en 2017 et 2018, mais stabilité globale ne veut pas dire qu'il ne va pas continuer à progresser pour certaines intercommunalités, puisque le calcul se fait non seulement sur la base du potentiel financier par habitant de l'intercommunalité, mais aussi sur la base du revenu par habitant, ce qui est relativement nouveau en matière de fiscalité locale.

Nous pourrions décider de voter – et nous n'aurions même pas à le voter – un FPIC de droit commun. On inscrirait la dépense sur VGP, les communes prendraient 100 % de leur part à elles. Pour faciliter la vie des communes qui, dans certains cas, connaissent quand même des difficultés, il a été décidé de voter, d'adopter un mécanisme dérogatoire qui, la première année, en 2016, s'est élevé à 50 % de la dépense de FPIC par les communes et qui a été ramené, en 2017, à 10 %. 10 %, c'est tout de même significatif, puisque cela représente 2,2 M€ sur une masse à répartir, puisqu'on l'intègre dans le retour incitatif aux communes, de 3 M€, c'est-à-dire que cela va représenter une part importante de ce retour incitatif.

Alors il faut voter. Soit, c'est obtenu à l'unanimité, c'est-à-dire le FPIC dérogatoire qui intéresse des communes, soit, c'est voté à la majorité des deux tiers. Il faudrait à ce moment-là que nos conseils municipaux votent dans les deux mois, juillet et août, la délibération qui approuve ce FPIC dérogatoire. Quelqu'un de très intelligent a prévu cette situation du mois de juillet et du mois d'août et a dit : « Si la commune ne délibère pas, cela vaut accord ». Cela nous arrange bien, puisque dans un cas comme dans l'autre, si vous en êtes d'accord, nous approuverons ce mécanisme dérogatoire.

Nous allons essayer de passer au tableau. Nous sommes toujours sur le FPIC dérogatoire, donc nous le votons.

**M. le Président :**

Bien, y a-t-il unanimité ? Tout le monde est d'accord ?

Y a-t-il des votes contre ? Personne.

Y a-t-il des abstentions ? Personne.

Tout le monde a voté pour, c'est donc parfait.

Cette délibération est adoptée.

**M. DELAPORTE :**

Sur le retour incitatif, je rappelle la règle : le retour incitatif, c'est une quote-part de la...

**M. de SAINT-SERNIN :**

J'ai un pouvoir pour François Siméoni et je crois que, sur cette délibération-là, il vote abstention.

**M. DELAPORTE :**

Sur quelle délibération ?

**M. de SAINT-SERNIN :**

Sur ce que vous demandez, ce sont les consignes.

**M. le Président :**

Très honnêtement, vous voyez, cela entraîne une complexité, il faut faire voter les 19 communes.

**Un membre de la direction générale :**

Abstention, c'est unanimité quand même.

**M. le Président :**

C'est unanimité du suffrage exprimé ? Parfait, donc c'est bon.

**Un autre intervenant :**

Oui, cela ne change rien.

**M. de SAINT-SERNIN :**

C'est bon.

**M. le Président :**

Merci beaucoup. Merci, Benoît.

**M. DELAPORTE :**

Le retour incitatif, c'est un mécanisme que nous avons mis en place, qui est calculé sur la base du dynamisme de la fiscalité économique, qui est calculé en réalité sur la différence entre le produit fiscal économique de l'année en cours, en l'espèce 2018, par rapport à l'année de référence. On prend 60 % de cette augmentation que nous allons redistribuer en fonction des trois tiroirs dont je vous ai parlé tout à l'heure, le *slide* suivant vous présentera les choses. Nous allons y revenir.

Nous le déterminons en Bureau communautaire par délégation du Conseil communautaire, mais c'est le Conseil de l'Agglomération qui doit voter le montant qui est reversé à travers ce mécanisme de retour incitatif. On voit ensuite la façon dont est calculé le retour incitatif (c'est le *slide* suivant).

Nous avons 3 300 000 € à répartir, qui vont revenir aux communes. La règle qui a été fixée est la suivante : il y a trois priorités, la première est de reverser un montant correspondant à la perte de FSRIF par les communes, en l'espèce c'est Saint-Cyr l'Ecole qui en bénéficie pour 1 200 000 €, on déduit les 100 000 € dès 3,3 M€, il reste 3,2 M€ à répartir entre une priorité n° 2, les 10 % de FPIC dérogatoire qui sont reversés ou pris en charge par l'Intercommunalité au bénéfice des communes – donc 2,1 M€, et la dernière part, la priorité n° 3, c'est le retour aux communes génératrices, qui génèrent la croissance fiscale, pour un montant de 2,2 M€.

Le mécanisme fonctionne assez bien, on l'a défini et arrêté il y a deux ans maintenant, il n'est pas nouveau, il permet une répartition subtile, mais assez équilibrée et assez bien ciblée de ce retour incitatif aux communes.

Voilà la répartition, vous avez ici le tableau de synthèse de ce retour incitatif, la première colonne – vous avez la colonne qui indique évidemment les communes concernées –, la première colonne en jaune, le retour incitatif, c'est le total des trois priorités et ce total se répartit en une prise en charge par l'Intercommunalité du FPIC dérogatoire (c'est la troisième colonne en jaune) et le solde qui correspond véritablement... enfin, qui correspond à un retour versé dans le cadre d'un fonds de concours pour investissement de 1,2 M€ (c'est la quatrième colonne).

Là, vous avez le tableau de synthèse du retour incitatif aux communes : total de 3,3 M€, c'est tout de même significatif.

Voilà ce que l'on peut dire sur un mécanisme qui n'est pas nouveau et qui roule assez bien.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, y a-t-il des observations ?

**M. de SAINT-SERNIN :**

Oui, une observation : par rapport au FPIC dont vous avez parlé tout à l'heure et les montants qui s'envolent, le principe général est : je prends aux communes riches pour donner aux pauvres.

**M. DELAPORTE :**

C'est un peu plus subtil, tout de même.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Oui, mais enfin ça reste l'esprit. Est-ce que vous avez le tableau de ceux qui en profitent ? Voilà, c'était celui-là que je voulais. C'est toujours Aix-Marseille-Provence qui reçoit 43 M€ !

**M. DELAPORTE :**

Ce tableau, on peut le commenter, vous voyez que :

- Paris est le gros contributeur avec une masse de 187 M€ ;
- l'Etablissement public territorial Paris Ouest-La Défense, 57 M€ ;
- Grand Paris, Seine ouest, 30 M€ ;
- la métropole de Lyon, 34 M€ ;
- et notre communauté d'agglomération, 16 M€.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Vous pouvez nous l'envoyer, ce *slide* ? S'il vous plaît.

**M. DELAPORTE :**

Oui, ce n'est pas un problème, nous vous l'enverrons.

Et les bénéficiaires :

- Aix-Marseille-Provence : 43 M€, eh bien oui ;
- Métropole européenne de Lille, 31 M€ ;

- Montpellier Méditerranée : 12 M€ ;
- Toulon-Provence Méditerranée, 11 M€ ;
- Rennes Métropole, 11 M€.

Mais il faut tout de même rapprocher cela des deux dernières colonnes qui vous montrent le potentiel financier fiscal agrégé par habitant et le revenu par habitant. Les contributeurs sont plutôt dans le haut de la fourchette, il faut dire les choses comme elles sont. C'est le mécanisme dont nous pouvons discuter.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Oui, c'est ça, c'est le mécanisme.

**M. DELAPORTE :**

Cher ami, une fois qu'il est voté par le Parlement, nous l'appliquons.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Mais y a-t-il des députés parmi nous ?

**M. le Président :**

Il y en a eu. Quand il y en avait, ils se sont battus justement contre la péréquation. Je me suis beaucoup battu contre ces péréquations et surtout sur le fait qu'elles étaient complètement occultes. Nous avons, notamment, fait une commission d'enquête, le groupe auquel j'étais apparenté m'avait désigné pour faire partie de cette commission d'enquête. Finalement, le rapport, à l'initiative de la majorité de l'époque, la majorité socialiste, a refusé de publier les conclusions – ce qui est très rare pour une commission d'enquête –, parce que les résultats étaient assez évidents et notamment montraient que l'effort fait par les collectivités territoriales était de beaucoup supérieur à l'effort fait par l'Etat. Il y avait toute une partie qui montrait l'importance de ces péréquations.

En plus, vous avez les phénomènes aussi de regroupement, la métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiait beaucoup du fait du regroupement entre Aix et Marseille. Il y a eu un effet d'amplification de ce phénomène de péréquation.

Il faut aussi dire qu'il n'y a pas qu'une seule péréquation. Récemment d'ailleurs, j'en parlais auprès de nos responsables politiques, aujourd'hui vous avez la péréquation du FPIC, la péréquation du FSRIF, puisque nous avons une péréquation régionale, on est la seule région – Île-de-France – à avoir une péréquation. Vous rajoutez à cela une autre péréquation qui est, au fond, la loi Alur qui est une forme de péréquation, puisque nous sommes sanctionnés si nous ne sommes pas au niveau des 25 % prévu en 2025, on se trouve donc avec une troisième péréquation.

La dernière péréquation, la dernière nouveauté, c'est celle qui a – uniquement malheureusement pour la ville de Versailles ici –, c'est-à-dire que nous sommes maintenant obligés d'avoir un taux de progression des dépenses de fonctionnement d'une année sur l'autre, d'un compte administratif à un compte administratif (CA à un CA), à 0,9 %. Or, il faut savoir que l'annonce qui avait été faite par le Gouvernement, c'est 1,2. Pourquoi 0,9 % ? C'est parce qu'au sein de la région Île-de-France, le Préfet de région a souhaité introduire une péréquation. Elle est toujours dans le même sens. Donc une ville comme Versailles, ce sont quatre péréquations aujourd'hui, personne n'en a véritablement conscience.

Nous le rappelons régulièrement, j'ai eu l'occasion de le rappeler même auprès du Premier ministre en disant : « Il y a tout de même un vrai problème aujourd'hui, c'est qu'on n'a pas fait d'analyse précise des effets cumulés des péréquations ». C'était pour répondre à ce que disait Benoît de Saint-Sernin.

Nous avons mis ces chiffres, parce qu'ils sont extrêmement éloquentes. Nous n'avons absolument pas connaissance... certes, les collectivités qui bénéficient de la péréquation sont avec des difficultés, mais nous ne savons pas à quoi servent ces péréquations. Vous avez des communes qui reçoivent des péréquations positives, qui augmentent leurs subventions aux associations. Là, cela pose un vrai problème. Ceux qui sont en négatif, ce ne sont pas les baisses de subventions aux associations, c'est vraiment, aujourd'hui, il n'y a plus de grains dans la plupart des communes. Il y a un problème d'égalité qui se pose.

Y a-t-il d'autres observations ?

**M. de SAINT-SERNIN :**

Vous confirmez qu'il n'y a toujours pas de dispositif officiel établi qui contrôle l'usage de ces sommes qui leur tombent du ciel.

**M. le Président :**

Je ne sais pas. Si vous voulez, le principe est que là où des communes ou des intercommunalités bénéficient, il n'y a pas d'étude, la Cour des comptes d'ailleurs... – Olivier devrait se pencher sur ce sujet, cela me paraît vraiment... – il n'y a pas d'étude aujourd'hui du phénomène de redistribution, que des agrégats, mais nous ne savons pas véritablement à quoi c'est utilisé de l'autre côté. C'est un vrai problème.

### **M. DELAPORTE :**

Je peux rajouter, participant à un comité régional de suivi de la répartition du FSRIF, que nous sommes convoqués une fois par an par le Préfet de région pour examiner la répartition du FSRIF. Nous n'avons aucune explication sur la façon dont c'est calculé, même si parfois nous observons des anomalies majeures.

Par exemple, un calcul de contribution de certaines communes sur la base d'une base économique qui n'existe plus, mais les années de références ayant changé, le calcul se fait toujours sur une base économique fictive et les attributions se font normalement aux communes qui, elles, bénéficiaires, doivent justifier – c'est prévu par la loi – de l'emploi des crédits reçus au titre du FSRIF et il n'y a aucun retour, aucun document.

On a eu beau expliquer au Préfet que ce n'était pas normal, que la partie financière est appliquée, mais la partie justification du retour n'existe pas. Cela n'est pas acceptable.

Nous nous heurtons souvent à des murs sur des questions qui sont tout de même assez fondamentales.

### **M. le Président :**

C'est vrai.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons maintenant passer à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

### **2018-06-07 : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres. Modification des attributions de compensation (AC) des communes suite au transfert des subventions habitat aux bailleurs sociaux.**

#### **□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la délibération n° 2013-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes membres ;

Vu la délibération n° 2013-11-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2013 relative à l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune de Bièvres ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-16 et n° 2014-04-17 du 10 avril 2014, n° 2016-01-03 du 11 janvier 2016, n° 2016-06-26 du 27 juin 2016 et n° 2018-03-10 du 27 mars 2018 relatives à la composition, à la désignation et au remplacement de membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2015-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 relative aux attributions de compensation définitives des communes de Châteaufort, Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay, ainsi qu'à la modification des attributions de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay et Saint-Cyr-l'Ecole ;

Vu la délibération n° 2017-12-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative à la modification des attributions de compensation des communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, ainsi qu'aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération n° 2018-03-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative au transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à la délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le rapport de la CLETC du 5 avril 2018 ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de Versailles Grand Parc adoptant le rapport de la CLETC n°24 du 2 mai 2018 pour Rennemoulin, n° 2018-45 du 17 mai 2018 pour Les Loges-en-Josas, n°Del3-28052018 du 28 mai 2018 Jouy-en-Josas, n°2018/30 du 29 mai 2018 pour Bailly et n°2018/25 du 28 mai 2018 pour Bois-d'Arcy, du 30 mai 2018 pour Le Chesnay, Saint-Cyr-

l'Ecole et n°2018-05-30/01 du 30 mai 2018 pour Vélizy-Villacoublay, n°2018-05-31-07 du 31 mai 2018 pour Fontenay-le-Fleury et n°2018.05.55 du 31 mai 2018 pour Versailles, n°2018-06-04/07 du 4 juin 2018 pour Buc et n°2018/27 du 4 juin 2018 pour Toussus-le-Noble, du 12 juin 2018 pour La Celle-Saint-Cloud, du 13 juin 2018 pour Châteaufort, du 18 juin 2018 pour Rocquencourt, du 19 juin 2018 pour Bièvres ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

- 
- Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la Communauté d'agglomération et après rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

- Par la délibération du 27 mars 2018 susvisée, le Conseil communautaire a décidé de transférer facultativement aux communes membres de la Communauté d'agglomération les subventions habitat qu'elle a attribuées de 2010 à 2016 aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux à hauteur du solde à verser au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- Pour mémoire, dans le cadre de la Loi relative à la solidarité et au renouvellements urbains (SRU) susvisée, les communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc peuvent déduire de leur prélèvement de l'Etat les subventions versées aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux.

En revanche, les communes ne pouvaient pas déduire de leur prélèvement SRU les subventions versées par la Communauté d'agglomération aux bailleurs sociaux pour des opérations de logements sociaux réalisées sur leur territoire.

Afin de remédier à cette anomalie législative et réduire les prélèvements SRU payés par les communes, il a donc été décidé par le Conseil communautaire, de transférer aux communes membres les subventions attribuées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 2010 à 2016 aux bailleurs sociaux – subventions de surcharges foncières et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et à usage social (PLUS) – et qui n'ont pas encore été versées au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, le solde des subventions habitat attribuées par l'Intercommunalité de 2010 à 2016, soit un total de 4,8 millions €, est reversé aux communes en 2018. L'attribution de compensation (AC) des communes est de ce fait augmentée de 4,8 millions € en 2018.

En 2019, les AC des communes ne seront pas modifiées, car aucune nouvelle subvention habitat ne sera transférée, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'en versant plus aucune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Les communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'Ecole n'étant pas soumises au prélèvement au titre de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU), les subventions restant à verser aux bailleurs sociaux ne sont pas transférées et seront versées directement par Versailles Grand Parc. Par ailleurs, l'intercommunalité n'a attribué aucune subvention pour des opérations de logements sociaux sur Châteaufort et Toussus-le-Noble : c'est pourquoi aucune subvention n'est transférée les concernant.

- La présente délibération a pour objet de fixer les nouveaux montants d'attribution de compensation (AC) versés par Versailles Grand Parc aux communes concernées par le transfert des subventions habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2018, exposés dans le tableau de synthèse ci-dessous. Cette modification n'a d'effet que sur l'exercice 2018.

Le 5 avril 2018, la CLETC s'est réunie en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et a adopté un rapport définitif détaillant les montants des subventions habitat par commune transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de modifier les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres, pour l'exercice 2018 uniquement, suite au transfert des subventions habitat aux communes*



concernées, conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 5 avril 2018 et exposées dans le tableau de synthèse ci-dessous:

montants en euros	Attribution de compensation au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Charges transférées par VGP aux communes	Attribution de compensation 2018 révisée
BAILLY	1 463 327,00	4 500,00	1 467 827,00
BIEVRES	4 505 858,00	261 222,80	4 767 080,80
BOIS D'ARCY	2 985 162,00	22 094,20	3 007 256,20
BOUGIVAL	2 269 176,00	894 617,00	3 163 793,00
BUC	5 094 712,00	401 478,40	5 496 190,40
CHATEAUFORT	379 914,00		379 914,00
FONTENAY LE FLEURY	730 282,00		730 282,00
JOUY EN JOSAS	1 790 835,00	33 900,00	1 824 735,00
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 174 149,00	52 180,00	5 226 329,00
LE CHESNAY	10 895 454,00	179 489,00	11 074 943,00
LOGES EN JOSAS	504 890,00	394 800,00	899 690,00
NOISY LE ROI	421 602,00	583 947,00	1 005 549,00
RENNEMOULIN	1 480,00		1 480,00
ROCQUENCOURT	706 612,00	184 557,20	891 169,20
SAINT CYR L'ECOLE	1 775 447,00		1 775 447,00
TOUSSUS-LE-NOBLE	666 948,00		666 948,00
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 170 244,00	69 023,40	36 239 267,40
VERSAILLES	13 339 285,00	1 014 474,80	14 353 759,80
VIROFLAY	2 487 395,00	735 184,00	3 222 579,00
<b>TOTAL DES AC 2018</b>	<b>91 362 772,00</b>	<b>4 831 467,80</b>	<b>96 194 239,80</b>

- 2) que le supplément d'attribution de compensation sera versé sur l'exercice 2018, en une fois, au mois de juillet ;
- 3) que cette modification est sans incidence sur les montants des attributions de compensation des exercices 2019 et suivants ;
- 4) que la dépense est inscrite au budget 2018 de la communauté d'agglomération, au chapitre 014, nature 739211 : « attributions de compensation », fonction 01 : « non ventilé ».

#### **M. DELAPORTE :**

Je serais rapide car je l'ai déjà un peu expliqué tout à l'heure. Nous avons un solde de subventions habitat à verser, nous avons décidé en 2017 de supprimer, d'arrêter de verser des subventions supplémentaires, mais il y avait un solde à verser de 4,8 M€ et ce solde va être reversé par le biais de l'attribution de compensation aux communes qui vont devoir reverser leur quote-part aux bailleurs sociaux, mais qui pourront, en contrepartie, déduire de leurs pénalités SRU la somme en N+2, cette part sur leurs pénalités.

Donc, le mécanisme est simple : neutralité financière pour VGP, mais un avantage évident pour chacune des communes à hauteur de 4,8 M€.

#### **M. le Président :**

Très bien.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons maintenant passer à la délibération n° 9.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

**2018-06-09 : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : offices de tourisme, association des parents d'élèves du conservatoire (APEC), Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY).  
Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1<sup>er</sup> ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2010-05-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 mai 2010 portant attribution de subvention à l'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) ;

Vu la délibération n° 2016-06-19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 approuvant la création et l'animation d'un « espace info énergie communautaire » dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération et l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY) ;

Vu la délibération n° 2017-06-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à l'attribution des subventions de la communauté d'agglomération aux associations ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2017 relative à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement conclue entre la communauté d'agglomération et l'ALECSQY dans le cadre de l'animation d'un « espace info énergie communautaire » ;

Vu la délibération n° 2017-12-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative à l'attribution des subventions aux offices de tourisme pour l'année 2017 ;

Vu le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, voté le 27 mars 2018 ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les courriers de demande de subvention des associations ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale et personnel du 13 juin 2018 ;

- Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels, habitat, promotion du tourisme) et participent au dynamisme de la vie associative locale.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susmentionné.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susvisé oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, l'association des parents d'élèves du conservatoire (APEC), l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) ainsi que

l'Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY). Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

La présente délibération a pour objet de poursuivre le soutien à ces associations par le versement de nouvelles subventions.

• Après examen des nouvelles demandes présentées par ces associations pour l'année 2018, il est proposé d'attribuer les subventions présentées ci-dessous :

○ **Offices de tourisme**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « promotion du tourisme », conformément aux obligations prévues dans la loi du 7 août 2015 susvisée, dite loi NOTRe, au travers d'un soutien financier aux offices de tourisme associatifs des communes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

Les communes concernées continuent de soutenir ces associations pour les autres missions touristiques (animations festives et culturelles, vente de circuits touristiques, etc.).

En 2017, les subventions de fonctionnement attribuées par Versailles Grand Parc aux offices de tourisme associatifs étaient les suivantes :

- office de tourisme de Bougival : 29 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
- office de tourisme de Jouy-en-Josas : 22 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

Cette intervention est neutre pour le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant donné que ces montants sont déduits des attributions de compensation des communes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

Les dépenses de communication, évaluées à hauteur de 2 000 € par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2017, étaient exceptionnellement incluses dans les montants précités, du fait de la date tardive d'attribution.

En 2018, chacune des subventions aux offices de tourisme est donc réduite de 2 000 € et les dépenses de communication seront mutualisées et gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les subventions de fonctionnement proposées pour 2018 aux offices de tourisme associatifs sont :

- office de tourisme de Bougival : 27 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
- office de tourisme de Jouy-en-Josas : 20 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

○ **APEC**

L'association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles mène différentes actions en faveur du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et des autres établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc telles que des bourses aux livres et partitions et des locations d'instruments de musique. A ce titre, Versailles Grand Parc soutient son fonctionnement depuis 2010 et lui verse, depuis lors, une contribution financière.

Ainsi, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 875 € lui a été attribuée en 2017. Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2018.

○ **ADIL 78**

L'ADIL 78 est une association de droit privé (loi 1901), agréée par le Ministère de la cohésion des territoires en charge du logement et par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). Cette association a pour but d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Elle favorise le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permet aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'information peut être fournie au cours d'un rendez-vous physique (deux points d'accueil sur le territoire de l'Agglomération) ou par le biais d'une communication téléphonique. L'information communiquée est avant tout préventive et doit permettre à toute personne qui rentre en contact avec l'ADIL 78 de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à sa situation personnelle, ainsi que l'état du marché du logement.

Le travail de l'ADIL s'inscrit dans différents axes :

- informer, conseiller, orienter les ménages yvelinois (rapports locatifs, accession, évolutions législatives...),
- évaluer les politiques nationales et locales du logement (via un observatoire notamment),
- assurer une veille juridique afin de suivre au plus près les évolutions réglementaires en matière d'habitat,
- former les professionnels et les élus.

L'ADIL 78 est un partenaire important de Versailles Grand Parc.

Par ailleurs, les communes peuvent faire appel aux services de l'ADIL 78 sur tout sujet relatif aux problématiques du logement. Cela peut aller d'un copro-dating (réunion d'échanges sur des thématiques liées à la propriété), à une réunion sur le logement intergénérationnel en passant par un travail sur les rapports locatifs.

Dans ce cadre, par délibération du 25 mai 2010, le Conseil communautaire a accepté le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une cotisation annuelle à laquelle s'ajoute une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'habitants.

La cotisation est un montant fixe déterminé en fonction de la nature de la collectivité. Ainsi, tous les EPCI de plus de 50 000 habitants, dont Versailles Grand Parc, cotisent à hauteur de 2 100 € chaque année.

La subvention est quant à elle proportionnelle au poids démographique de la collectivité : 0,21 € par habitant en 2015 et 2016 (tarif fixé par le conseil d'administration de l'ADIL 78) et 0,15 € par habitant depuis 2017.

Ainsi, pour l'année 2018, il est proposé au Conseil communautaire de voter une subvention de 38 951 €, calculée sur la base d'une population de 259 673 habitants et d'un tarif de 0,15 € / habitant.

#### o **ALECSQY**

Dans le cadre de sa politique habitat comprenant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a approuvé pour une période de 6 ans, par délibération du 4 février 2013, le second programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

Ce PLHi établit un plan d'actions visant à favoriser la transition énergétique dans le parc privé et mettre en place un « lieu ressources » sur les questions de travaux à caractère énergétique, notamment pour les propriétaires occupants.

La loi du 17 août 2015 susvisée a désigné les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) comme organismes en charge de mettre en œuvre les activités d'intérêt général en lien avec la transition énergétique. C'est l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui en fixe les périmètres.

Ainsi, le territoire des Yvelines est intégralement couvert par des organismes relevant du statut d'ALEC, celui de Versailles Grand Parc relevant de l'ALECSQY.

A cet effet, par délibération du 27 juin 2016 susmentionnée, un partenariat a été mis en œuvre à titre expérimental entre l'ALECSQY et l'Agglomération, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017, reconduit jusqu'au 30 juin 2018, portant sur l'accompagnement des particuliers et des copropriétés du territoire dans leurs projets de rénovation énergétiques et plus généralement dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques.

Dans le cadre de ce partenariat, les missions suivantes sont confiées par l'Intercommunalité à l'ALECSQY :

- accompagnement des particuliers via la création d'un « espace info énergie », assurant 3 permanences par semaine et dont le conseiller mis à disposition par l'ALECSQY sera compétent pour :
  - o recevoir et informer,
  - o réaliser un bilan énergétique simplifié (analyse des consommations),
  - o si nécessaire, accompagner dans la rédaction d'un cahier des charges d'un audit énergétique plus complet comprenant un descriptif du profil énergétique du logement, un descriptif des travaux pouvant être réalisés, une évaluation du coût des travaux, une évaluation des économies d'énergie réalisées et une évaluation du temps de retour sur investissement,
  - o accompagner dans l'analyse du diagnostic ainsi réalisé,
  - o aider à définir les actions de rénovation énergétique, les matériaux et technologies à utiliser et à rédiger les cahiers des charges des travaux,
  - o aider à la compréhension des devis,
  - o fournir des informations personnalisées sur les montants des subventions dont le particulier pourrait bénéficier,
  - o accompagner dans le montage des dossiers de subventions,
  - o mettre à disposition (via un prêt) du matériel de mesure,
  - o mettre à disposition (via un prêt) des caméras thermiques à infrarouge fournies par Versailles Grand Parc ;
- accompagnement des copropriétés à travers la mise à disposition d'une plateforme spécifique « CoachCopro » facilitant la conduite de projets de rénovation énergétique en copropriété, accompagnement plus spécifique des copropriétés en faisant la demande ;
- formation des référents énergie des communes ;
- animation du territoire sur les questions énergétiques : réunions publiques, conférences et visites de sites exemplaires.

L'accueil des particuliers s'effectue dans les mairies de Jouy-en-Josas et Noisy-le-Roi, ainsi qu'au siège de Versailles Grand Parc pour « l'espace info énergie » mais aussi, pour les particuliers le souhaitant, au siège de l'ALECSQY situé à Magny-les-Hameaux.

La participation financière de l'Intercommunalité s'est élevée à 36 575 € la première année (octobre 2016 à septembre 2017), puis à 27 431 € les 9 mois suivants (octobre 2017 à juin 2018). Des subventions de l'ADEME (29 200 €) et de la Région (6 000 €) ont complété le plan de financement de cette action.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2019, par le versement d'une subvention de 36 475 € et de 100 € de cotisation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :*

<i>Association</i>	<i>Montant</i>	<i>Dont montant affecté pour le personnel</i>
Office de tourisme de Bougival	27 700 €	25 600 €
Office de tourisme de Jouy-en-Josas	20 940 €	18 500 €
Association des parents d'élèves du conservatoire (APEC)	2 875 €	
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 78)	38 951 €	
Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY)	36 475 €	

- 2) *de verser les cotisations suivantes :*
  - ADIL 78 : 2 100 € ;
  - ALECSQY : 100 € ;
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants\* nécessaires à intervenir avec les associations bénéficiant d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc supérieure à 23 000 € et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2017 au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé » et au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations » fonction 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique », 70 : « habitat », 95 : « aide au tourisme ».*

#### **M. DELAPORTE :**

Un mot rapide sur ces subventions. Dans le dossier du Conseil, tout est bien expliqué de manière intéressante. L'Office de tourisme de Bougival et l'Office de tourisme de Jouy-en-Josas, il s'agit là, vous le savez, de la compétence tourisme qui a été intégrée au niveau de l'Intercommunalité conformément à la loi – c'est la loi NOTRe, je crois, qui l'intègre à la compétence de l'Intercommunalité. Au moment où cette compétence a été prise en charge par l'Intercommunalité, les communes ont vu leurs dépenses prises en charge par l'Intercommunalité, mais ont vu leurs attributions de compensation diminuer, évidemment à due concurrence. C'est le cas des deux offices du tourisme de Bougival et de Jouy, la dépense a été transférée à l'Intercommunalité.

Pour l'Association des Parents d'élèves du Conservatoire (APEC), c'est une petite subvention qui est liée à l'activité des parents d'élèves du Conservatoire à rayonnement régional.

L'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) des Yvelines, c'est une subvention qui couvre bien les dépenses d'information sur le logement de cet organisme qui fonctionne bien, qui est connu, qui ne pose *a priori* pas de difficultés particulières. Sur le fond, je laisse les vice-présidents en charge du secteur en parler.

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), c'est une subvention demandée de 36 000 €, j'avoue que sur ce sujet, il y aurait peut-être à dire, je laisserai ceux qui veulent en parler, le faire bien entendu. Je pense en tout cas que dans le principe de l'attribution des subventions, François, il faut que nous soyons très vigilants pour que chacun des organismes rende compte de l'argent reçu et de l'utilisation de l'argent public qui leur est versé. Cela fait partie des obligations, si on veut appliquer la Constitution je dirais, puisque la Constitution prévoit que chaque bénéficiaire d'argent public rend compte à la collectivité de l'emploi des fonds publics.

Concernant cette association, l'ALECSQY, je plaide pour que nous ayons la possibilité d'examiner de façon précise et concrète les niveaux d'activité et le type d'activité de cet organisme.

#### **M. le Président :**

Je souscris totalement à ta proposition, nous en avons d'ailleurs discuté au Bureau. Cette association nous avait demandé une subvention sur trois ans et nous avons décidé collectivement de limiter notre engagement sur un an, parce que nous avons besoin d'avoir la confirmation que cette association délivre effectivement les promesses qu'elle nous a faites en termes de conseils.

Certains de nos élus la connaissent bien, considèrent qu'elle fait de gros efforts, d'autres sont plus critiques. On se donne donc un an et on fera un bilan.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons maintenant passer à la délibération n° 10.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

**2018-06-10 : Accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal.  
Dispositif régional Entrepreneur#Leader.  
Soutien de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations œuvrant en matière de développement économique.**

□ **M. Philippe BRILLAULT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1<sup>er</sup> ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2015-12-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relative au renouvellement de la convention entre la communauté d'agglomération et les associations Salveterra et Suzanne Michaux dans le cadre de son soutien en faveur des associations œuvrant pour l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises ;

Vu le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, voté le 27 mars 2018 ;

Vu les courriers de demande de subvention des associations ;

Vu le programme du Conseil régional d'Ile-de-France Entrepreneur#Leader ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

-----

• Dans le cadre de sa compétence développement économique, la politique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière d'accompagnement des créateurs d'entreprise se fait à travers deux axes principaux :

- la pépinière d'entreprises, à Versailles, qui a déjà accompagné plus de 80 entreprises depuis 2012 ;
- le soutien aux associations de financement et d'accompagnement des créateurs d'entreprises (Suzanne Michaux, Salveterra, Réseau Entreprendre Yvelines...).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) susvisée donne aux conseils régionaux la compétence pour fixer les règles et établir les dispositifs en matière d'aide à l'entreprise. A ce titre, la Région Ile-de-France a mis en place le programme Entrepreneur#Leader qui confie à des groupements d'associations l'organisation et la prise en charge de trois étapes clefs du parcours du créateur d'entreprises :

- bâtir son projet : réseau BGE, Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Paris, Réseau Entreprendre, Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) d'Ile-de-France,
- accompagnement : Initiative Ile-de-France, France Active, Réseau Entreprendre, association pour le droit à l'initiative économique (ADIE),
- financement : CCI Paris IDF, CMA Ile-de-France, BGE, Initiative, France Active, ADIE.

Par ailleurs, le Conseil régional d'Ile-de-France a défini des bassins d'emploi afin de fixer des objectifs et de coordonner l'action des collectivités en matière de politique de l'emploi.

- L'Agglomération souhaite profiter de cette occasion pour repenser son action afin de s'inscrire dans le cadre défini par la Région et le compléter selon les deux principes décrits ci-dessous. C'est l'objet de la présente délibération.

### **Faire de la pépinière d'entreprise la maison des entrepreneurs de l'Agglomération :**

Les créateurs d'entreprise peuvent bénéficier de nombreux dispositifs d'accompagnement nationaux ou locaux mais éprouvent souvent des difficultés pour identifier celui qui répondra à leurs besoins. La loi NOTRe réaffirme le binôme région-agglomérations, dans lequel l'Agglomération assure le lien de proximité avec les entreprises et les entrepreneurs.

Pour assurer cette mission, Versailles Grand Parc souhaite faire de la pépinière un lieu d'entrée unique où les entrepreneurs pourront trouver l'information qui leur manque et déposer leur dossier qui sera directement dirigé vers le partenaire le plus adapté au sein des réseaux d'accompagnement.

### **Compléter le dispositif régional en maintenant le soutien aux associations de bénévoles ou celles ciblées sur le retour à l'emploi par la création d'entreprise :**

Certaines associations, fonctionnant sur le principe du bénévolat (sans permanents) et/ou ayant des objets particuliers à la frontière entre les compétences emplois et développement économique, comme le retour à l'emploi par la création d'entreprise, ne rentrent pas dans le dispositif Entrepreneur#Leader.

La communauté d'agglomération souhaite pouvoir maintenir son soutien à ces associations, car elles apportent une offre complémentaire pour certains créateurs et un modèle souvent efficace et économe. Il s'agit notamment des associations Suzanne Michaux et Salvetera dont l'Agglomération est partenaire depuis de nombreuses années, ou encore l'AFACE à qui l'Agglomération envisage d'apporter un soutien financier pour renforcer son action déjà très efficace sur son territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de prendre acte du dispositif du Conseil régional d'Ile-de-France portant sur le soutien aux créateurs d'entreprises « Entrepreneur#Leader » ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant à signer toutes conventions et documents à intervenir avec le Conseil régional répondant à ce programme ;*
- 3) *d'affirmer son ambition de faire de la pépinière d'entreprise intercommunale située à Versailles, une maison des entrepreneurs ;*
- 4) *de réaffirmer le souhait de maintenir le soutien financier de la communauté d'agglomération aux associations Suzanne Michaux et Salvetera et d'étudier son extension à l'AFACE en coordination avec la Région.*

### **M. BRILLAULT :**

M. le Président, j'ai en charge cette délibération qui rejoint le secteur économique. En 2015, nous avons une loi NOTRe qui a précisé les compétences et les fonctions des différentes entités des collectivités territoriales et plus particulièrement sur l'économie, la région et les intercommunalités, plus particulièrement notre communauté d'agglomération.

Cette loi a permis à la région Île-de-France de pouvoir mettre en place un dispositif qui s'appelle « Entrepreneur#Leader ». Ce dispositif régional insiste bien sur l'accompagnement des créateurs d'entreprise dans l'intercommunalité. L'intercommunalité de Versailles Grand Parc a un outil principal qui s'appelle « La Pépinière d'entreprises », à Versailles, qui a accueilli déjà pas mal d'entreprises, au moins 80, avec une durée moyenne de séjour qui est quand même non négligeable. Je pense que peut-être Laurent complètera mon intervention, puisqu'il y vit, il la fait vivre et la relaie au mieux en essayant de faciliter justement ces échanges entre créateurs d'entreprise. Il n'y a donc pas de problèmes sur ce premier module, qui s'appelle « La Pépinière d'entreprises », de façon que celle-ci, quelque part, devienne une vraie communauté, conforme au dispositif « Entrepreneur#Leader ».

Le deuxième sujet est un peu plus délicat, c'est la participation aux associations, plus particulièrement de pouvoir conserver l'aide importante qui est faite à deux associations spécifiques pour notre communauté d'agglomération : l'association Suzanne Michaux et l'association Salvetera. Il y a eu, je crois l'année dernière, une grosse manifestation pour l'association Suzanne Michaux, je ne sais plus si c'était ses 10 ans, en février, je suis venu et j'ai été impressionné par l'importance de ses structures. La seule chose, c'est qu'aujourd'hui la Région demande un cadre précis sur ces associations.

L'association Suzanne Michaux ne répond pas point par point à cela et c'est un sujet qui a fait l'objet d'ailleurs d'une intervention d'élus de Versailles, plus particulièrement, auprès de la Région, auprès de la vice-présidente, pour lequel nous n'avons pas eu forcément toutes les réponses souhaitées. Nous avons alerté d'ailleurs les conseillers régionaux que nous connaissons de près et c'est un sujet qui a été évoqué, précisé, interpellé. Laurent certainement en dira un petit mot après ma présentation.

Tout simplement, nous vous demandons dans ces délibérations, d'abord de prendre acte du dispositif de la région Île-de-France, de pouvoir autoriser notre Président à signer toutes les conventions ou éléments de dossiers qui sont en rapport avec ces propositions « Entrepreneur#Leader » et surtout de pouvoir conforter les deux pôles qui sont d'une part notre pépinière d'entreprises qui devient une maison des entrepreneurs et, deuxièmement, de pouvoir réaffirmer le maintien d'un soutien (soutien au travers de différentes actions, soutien par rapport à la mise à disposition de locaux, soutien par rapport à des subventions), nous souhaiterions que la Région soit assez sensibilisée à ces deux associations telles que je les ai évoquées tout à l'heure, et étudier cette extension à l'AFACE en coordination avec notre région Île-de-France.

Je pense que ce serait peut-être important, Laurent, que tu dises un petit mot, puisqu'en commission économique tu es intervenu très fort sur le sujet. Je pense donc qu'il serait bien que tu complètes cette petite intervention, merci.

**M. Laurent DELAPORTE :**

Bonjour à tous. Je n'ai pas grand-chose à ajouter, si ce n'est que c'est effectivement une délibération importante pour tous ceux qui œuvrent auprès des créateurs d'entreprises et qui essayent de les aider.

A Versailles Grand Parc, nous sommes gâtés, puisque nous avons un certain nombre d'associations locales qui sont très présentes. On a cité Suzanne Michaux, il y a Salvetera qui a aussi fêté plus ou moins ses 20 ans à cette période-là.

Ce sont des associations qui sont bien implantées, qui ont un bon succès, mais qui peinent à se faire reconnaître par la Région, puisque la Région est un peu plus centralisatrice que cela et il faut donc qu'on leur donne le support nécessaire.

C'est ce qui vous est demandé à travers cette délibération.

**M. le Président :**

Y a-t-il des observations ? Pas d'observation.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Effectivement, nous pouvons vraiment souligner le travail de grande qualité fait par ces associations.

Nous allons maintenant passer à la délibération n° 11.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

**2018-06-11 : Société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory.  
Avance de trésorerie sollicitée auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1522-4 et L.1522-5, relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales aux sociétés d'économie mixte locales et L.5216-5 ;

Vu le Code de commerce et notamment l'article L.225-38 ;

Vu la délibération n° 2015-06-19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 relative à l'actualisation des modalités de création de la société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory ;

Vu la délibération inscrite au Conseil d'administration de la SEM PAT Satory Mobilité du 20 juin 2018 validant le principe de l'avance sollicitée auprès du département des Yvelines pour 150 000 € ;

Vu le rapport du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au conseil d'administration de la SEM PAT Satory Mobilité présentant l'opération d'avance en compte courant d'associés ;

Vu le projet de convention d'avance en compte courant d'associés ;

Vu les statuts de la SEM PAT Satory Mobilité du 9 juillet 2015 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 30 mai 2018.

-----



- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de ses compétences développement économique et aménagement de l'espace communautaire, entend poursuivre sa politique volontariste de soutien à la filière des mobilités, principale pourvoyeuse d'emplois dans les Yvelines et plus particulièrement en soutenant fortement le cluster des mobilités innovantes de Versailles-Satory.

Dans ce cadre, Versailles Grand Parc a créé en juillet 2015 la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory Mobilité avec le conseil départemental des Yvelines, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et les industriels de l'automobile, afin d'installer le siège de l'institut VEDECOM (Véhicule décarbonné et communicant et de sa mobilité) sur une partie du terrain des Marronniers du quartier de Satory Ouest.

Ainsi, la SEM PAT va prendre prochainement livraison du bâtiment mobiLAB, ensemble immobilier qui accueillera dès septembre prochain plus de 300 ingénieurs et chercheurs de VEDECOM, de Transdev et de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

- Pour répondre aux besoins des utilisateurs du bâtiment mobiLAB et plus particulièrement de VEDECOM, la SEM PAT porte la maîtrise d'ouvrage d'un bâtiment complémentaire à celui-ci permettant d'y développer la restauration sur une surface de 406m<sup>2</sup> et d'une capacité de l'ordre de 200 couverts par jour.

Le coût global de cette opération est estimé à 1 128 674 € HT, soit 1 345 923 € TTC, pour une livraison en mars 2019 et une mise en location pour dix ans au profit de VEDECOM qui assurera la gestion de cette activité.

Pour permettre de mener à bien cette opération, la SEM PAT propose de financer cette réalisation au travers de la contractualisation d'un emprunt à hauteur de 73 % du coût global, le reste étant apporté par fonds propres de la société.

Néanmoins, la SEM PAT ne disposant pas des fonds propres complémentaires nécessaires pour financer totalement le projet de restaurant pour les utilisateurs du bâtiment mobiLAB en complément de l'emprunt précité, le reste des apports en fonds propres pour la réalisation de cette opération, soit 300 000 €, feront l'objet d'une avance en compte courant d'associés faite à part égale par les deux actionnaires principaux de la SEM PAT, à savoir la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Département des Yvelines.

Pour ce faire, il est proposé que les deux actionnaires majoritaires de la SEM PAT, Versailles Grand Parc et le Département, apportent ce besoin de fonds propres, et ce à part égale, soit 150 000 € chacun au travers d'une avance remboursable.

Afin de permettre le bon déroulement de cette opération, il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'accorder à la SEM PAT une avance en compte courant d'associés à hauteur de 150 000 € pour une période de 24 mois renouvelable une fois.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'apport en compte courant d'associés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory Mobilité, en vue de financer le projet de construction d'un restaurant pour les utilisateurs de mobiLAB, à hauteur de 150 000 € ;*
- 2) *que cet apport en compte-courant d'associés est conclu pour une durée de 24 mois renouvelable une fois ;*
- 3) *d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir avec la SEMPAT Satory Mobilité ;*
- 4) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant ;*
- 5) *que les crédits seront imputés au budget 2018 au chapitre 27 : « Autres immobilisations financières », nature 274 : « prêts », fonction 90 : « développement économique ».*

#### **M. THEVENOT :**

Merci, M. le Président. C'est une délibération qui concerne la Société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) qui va accueillir à la rentrée, à travers le bâtiment mobiLAB à Satory, VEDECOM, Transdev et l'Institut français des sciences et technologies des transports.

Nous participons à l'aménagement des lieux de restauration, qui s'élève à hauteur de 1 345 923 € TTC.

Pour un problème de trésorerie, il nous est demandé d'apporter en compte courant d'associés – c'est ce que nous avons voté avec le budget, les 150 000 € précédemment –, c'est pour un montant de 300 000 € qui est partagé entre l'Agglomération et le Département des Yvelines.

Je vous demande d'approuver l'apport en compte courant à hauteur de 150 000 €, ils nous seront remboursés à terme.

**M. le Président :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons maintenant passer à la délibération n° 13.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018-06-13 : Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).**

**Avenant n° 2 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et sur la mise en service de deux bus à hydrogène sur le réseau SAVAC.**

□ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;

Vu la délibération n° 2010/0140 du conseil du STIF du 17 février 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau « Versailles Grand Parc – Le Chesnay » ;

Vu la délibération n° 2015-12-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relative à la signature de l'accord-cadre entre la communauté d'agglomération et les acteurs locaux du secteur des déplacements sur les mobilités innovantes du territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017/690 du conseil du STIF du 3 octobre 2017 relative à l'autorisation de commande par la société Savac de 2 autobus à hydrogène ;

Vu la délibération n° 2017-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à la convention de financement entre la communauté d'agglomération et l'entreprise General Electric Medical Systems (GEMS) pour la ligne de bus SAVAC 264 ;

Vu la délibération n° 2018-02-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc », inscrit au Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités (ex STIF) du 11 Juillet 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 22 mai 2018.

-----

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs ont été mis en place entre IDFM, l'Agglomération, les sociétés de transports et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

A présent, dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) il convient de passer un avenant n° 2 à la convention partenariale entre l'Intercommunalité, IDFM et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur :

- la restructuration du réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole,
- la mise en service de deux bus à hydrogène sur le réseau Savac.
- **Restructuration du réseau de bus urbain Keolis Yvelines desservant la commune de Saint-Cyr-l'Ecole**

Suite à l'étude de restructuration du réseau de bus de l'Intercommunalité qui a été menée en 2016 et 2017 par IDFM et Versailles Grand Parc à l'échelle du territoire intercommunal, le réseau urbain Keolis Yvelines va être amené à évoluer.

Les enjeux et objectifs de la restructuration consistent à :

- une simplification de l'offre de transport pour une meilleure lisibilité du réseau avec 3 lignes au lieu de 7 et une nouvelle numérotation des lignes ;
- une amélioration du niveau de l'offre avec une fréquence de passage renforcée en heures de pointe et extension de l'amplitude horaire en soirée ;
- la création d'une desserte bus le dimanche avec 31 courses/jour sur la future ligne 52.

Par la suite, les lignes 52, 53 et 54 du réseau Keolis Yvelines seront amenées à évoluer à court terme avec l'aménagement de la ZAC Charles Renard située à Saint-Cyr-l'Ecole et l'arrivée du Tram 13 « Saint-Cyr RER – Saint-Germain-en-Laye ».

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration d'IDFM du 11 juillet 2018, la mise en œuvre du réseau Keolis Yvelines ainsi restructuré est programmée pour le 3 septembre 2018.

Le coût annuel de la refonte du réseau Keolis Yvelines est estimé à 666 000 € pour 2018, 680 000 € pour 2019 et 680 000 € pour 2020 (en euros HT valeur 2008).

La participation financière de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre est estimée en année pleine à 316 000 € en 2018, 289 000 € en 2019 et 263 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par IDFM.

Aussi, pour l'année 2018, la participation de Versailles Grand Parc sera proratisée au nombre de mois de fonctionnement du nouveau réseau, soit une participation financière de 105 333 € pour 4 mois de fonctionnement.

L'engagement financier total de Versailles Grand Parc au fonctionnement du réseau « Versailles Grand Parc » évolue donc. Les montants forfaitaires annuels (en euros 2008) sont rappelés ci-après :

<b>Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Réseau « Versailles Grand Parc »	1 944 783	1 890 783	1 837 783

Ces participations financières sont indexées chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe de la convention partenariale.

- **Mise en place de deux bus à hydrogène dans le cadre du projet européen 3Emotion**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc participe au projet européen 3Emotion (*Environmentally friendly Efficient Electric Motion*) pour le développement de l'utilisation de l'hydrogène en Europe. Ce projet est porté par l'entreprise Air Liquide et le transporteur SAVAC.

Il consiste notamment à mettre en service deux bus à hydrogène entre Versailles et Jouy-en-Josas à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019. L'investissement du véhicule est porté par IDFM, la SAVAC et l'Europe, le fonctionnement étant pris en charge par IDFM et la Communauté d'agglomération.

La participation de Versailles Grand Parc à cette expérimentation s'élève à 253 120,06 € (valeur 2008) répartis sur 7 ans soit 34 665,21 € par an (valeur 2008) jusqu'à fin 2026.

Après avoir intégré la participation financière de Versailles Grand Parc, associée à cette expérimentation, l'engagement financier total de la communauté d'agglomération au fonctionnement du réseau « Versailles Grand Parc » évolue donc et est rappelé ci-après :

<b>Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Réseau « Versailles Grand Parc »	1 944 783	1 908 115	1 872 448

- Ces deux évolutions des participations financières d'IDFM et de l'agglomération de Versailles Grand Parc nécessitent la rédaction d'un avenant n° 2 à la convention partenariale initiale du réseau Versailles Grand Parc, objet de la présente délibération, entre l'Agglomération, IDFM et les sociétés de transports présentes à la convention initiale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n° 2\* à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités, ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtoule, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines, portant sur :*
  - *la restructuration du réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, La participation financière de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre est estimée en année pleine à 316 000 € en 2018, 289 000 € en 2019 et 263 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par Ile-de-France Mobilités (IDFM),*
  - *la mise en service de deux bus à hydrogène sur le réseau SAVAC, La participation de Versailles Grand Parc à cette expérimentation s'élève à 266 000 € (valeur 2017 - 253 120,06 € en valeur 2008) répartis sur 7 ans soit 38 000 € par an (valeur 2017 - 34 665,21 € valeur 2008) jusqu'à fin 2026 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements ».*

#### **M. JAMATI :**

Merci, M. le Président. En préambule, je voudrais manifester ma satisfaction de voir les déplacements en bonne place dans le rapport 2017, puisqu'il y a quatre pages, en plus avec une image qui montre bien notre volonté forte, puisqu'il s'agit de la ligne 18.

Je voudrais aussi dire que nous avons eu, ce n'est pas si courant que cela, la visite d'Île-de-France Mobilités, deux fois : une fois le 21 mai en commission déplacements de Versailles Grand Parc et l'autre fois tout récemment, le 21 juin, notre Président était présent, l'équipe « déplacements » de VGP était là, cela se passait au Département et nous avons reçu Laurent Probst qui est le patron d'Île-de-France Mobilités.

Ceci étant dit, la première délibération traite d'un sujet très important. Je vais me permettre de lire une bonne partie de cette délibération, car elle concerne le réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, ainsi que la mise en place de deux bus à hydrogène sur le réseau SAVAC.

Concernant Saint-Cyr-l'Ecole, il s'agit, en fait, de l'application des conclusions de l'étude de la société Transport technologie consult karlsruhe (TTK) qui a été menée sous l'égide d'Île-de-France Mobilités, l'ancien Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) et de Versailles Grand Parc.

Les enjeux et objectifs de la restructuration en question sont :

- premièrement de simplifier l'offre de transport pour une meilleure lisibilité du réseau, avec 3 lignes au lieu de 7 et une nouvelle numérotation des lignes ;
- ensuite, d'améliorer le niveau de l'offre avec une fréquence de passage renforcée en heure de pointe et une extension de l'amplitude horaire en soirée ;
- enfin, de créer une desserte bus le dimanche, avec 31 courses/jour sur la future ligne 52.

Par la suite, les lignes 52, 53 et 54 du réseau de Keolis Yvelines seront amenées à évoluer à court terme avec l'aménagement de la ZAC Charles Renard, située à Saint-Cyr-l'École et l'arrivée du tram 13 « Saint-Cyr RER – Saint-Germain-en-Laye » pour laquelle d'ailleurs nous avons demandé à être plus impliqués de façon régulière, sachant que quatre maires sont concernés par le tracé sud.

Sous réserve, si nous approuvons aujourd'hui, cela ne suffit pas, parce qu'il faut d'abord que le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 juillet approuve cette mise en œuvre du réseau Keolis Yvelines restructuré.

Le démarrage de l'opération, la mise en application, est prévu pour le 3 septembre 2018. Nous avons vraiment beaucoup insisté pour que la mise en application soit le plus tôt possible. Nous aurions aimé avant, mais cela n'a pas été possible.

Le coût annuel de la refonte du réseau Keolis Yvelines est estimé à :

- 660 000 € pour 2018 ;
- 680 000 € pour 2019 ;
- 680 000 € pour 2020.

La participation de VGP pour ce développement d'offres est estimée à :

- 316 000 € en 2018 ;
- 289 000 € en 2019 ;
- 263 000 € en 2020.

Sachant que pour l'année en question, qui est l'année 2018, la participation financière de VGP sera proratisée à 105 333 € pour quatre mois de fonctionnement.

Donc l'engagement financier total de VGP au fonctionnement du réseau Versailles Grand Parc évolue de la façon suivante, les montants forfaitaires sont, réseau Versailles Grand Parc :

- 2018 : 1 944 783 € ;
- 2019 : 1 890 783 € ;
- 2020 : 1 837 783 €.

La deuxième partie de cette délibération concerne la mise en place de deux bus à hydrogène dans le cadre du projet européen 3Emotion.

3Emotion, c'est *Environmentally friendly Efficient Electric Motion*. Il s'agit d'un projet qui est porté par l'entreprise Air Liquide qui, comme vous le savez, est bien implantée sur notre territoire et le transporteur SAVAC dont le « C » veut dire Chevreuse, c'est aussi régional.

Il consiste notamment à mettre en service deux bus à hydrogène entre Versailles et Jouy-en-Josas, à partir du deuxième trimestre 2019. L'investissement du véhicule est porté par Île-de-France Mobilités, la SAVAC et l'Europe, le fonctionnement étant pris en charge par Île-de-France Mobilités et VGP.

La participation de Versailles Grand Parc s'élève à 253 120,06 € répartis sur sept ans, soit 34 665,21 € par an, jusqu'à 2026, en valeur 2008.

Après avoir intégré la participation financière de Versailles Grand Parc, le fonctionnement, la participation financière forfaitaire de Versailles Grand Parc est donc de – un peu modifié – 1 944 783 € (je ne vous cite pas tous les chiffres) pour 2018 et un petit peu moins pour les deux années suivantes.

Cette délibération – en fait c'est une délibération en deux parties – est très importante, car elle concerne une partie assez forte du cœur de l'agglomération de Versailles Grand Parc.

Voilà M. le Président.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Claude.

**M. DEBAIN :**

Merci, M. le Président. Je voudrais dire que, comme l'a dit Claude Jamati, pour arriver à une évolution de la desserte et de l'offre, c'est plus de deux ans de travail, de réunions de commissions. Je voudrais dire un grand merci au service Déplacements de Versailles Grand Parc, particulièrement à Sarah Paulin épaulée par Thomas Bonhoure, sous la surveillance et la bienveillance de Manuel Pluvinage.

En ce qui concerne cette évolution, il faut savoir que ceci n'est que le début, puisque vous savez qu'il y a aussi l'évolution sur le réseau Versailles et les communes qui dépendent de Phébus et que nous sommes engagés dans une véritable amélioration des conditions de transport, avec aussi l'implication complète et entière d'Île-de-France Mobilités, puisque la Région a décidé de ne plus jamais financer de bus roulant au diesel.

Avec l'arrivée de ces bus à hydrogène et aussi bus électriques qui, je vous le rappelle, roulent déjà sur la ligne qui va de Versailles à Vélizy, sans compter aussi les prochains bus qui arriveront au gaz naturel bio (bioGNV), c'est un engagement fort qui est pris. Je crois que d'ici quelques années, tous les habitants de Versailles Grand Parc pourront profiter de ces améliorations et surtout de la qualité de l'air.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Bernard.

Luc tu veux intervenir ?

**M. WATTELLE :**

Oui, j'aimerais également faire part de la très grande satisfaction des Bougivalais, et je crois d'une partie d'ailleurs des Cellois, sur la mise en place de la nouvelle ligne D qui va du RER Chatou- Croissy à l'hôpital Mignot et à Parly2. C'est une réalisation des services de Versailles Grand Parc et elle est extrêmement bien suivie par les habitants. Je voudrais féliciter également les services de Versailles Grand Parc qui ont beaucoup travaillé sur ce projet.

**M. le Président :**

Merci. Effectivement, je joins mes félicitations, les services ont beaucoup, beaucoup investi sur un sujet difficile, mais surtout il faut noter que c'est l'effort de notre Intercommunalité, c'est le premier effort sur les transports. Merci à Claude Jamati d'ailleurs et à Bernard Debain de défendre ces dossiers qui sont essentiels, c'est ce qu'on nous demande en priorité.

Cela coûte cher, vous pouvez le remarquer. Je veux souligner aussi le travail qui a été fait avec Keolis, Arnaud Baudart, le directeur est là-haut, je vois sa présence, c'est un travail important qui est mené conjointement avec Keolis aujourd'hui.

Il nous reste encore beaucoup de sujets, notamment l'un des sujets les plus importants pour pouvoir avoir ces bus électriques est la question des dépôts. Celle-ci est absolument fondamentale. Grâce au soutien d'Île-de-France Mobilités, nous espérons avancer rapidement dessus. Le terrain, nous l'avons identifié sur la commune de Rocquencourt, bientôt Le Chesnay-Rocquencourt, un travail est mené activement pour arriver à sortir ce projet, parce qu'il transformera très profondément notre réseau, puisque ce sera à ce moment-là un dépôt uniquement de bus électriques. Voyez ce que cela veut dire dans nos villes : plus de pollution avec des bus et puis l'agrément d'avoir des bus neufs.

Nous tenons beaucoup à ce projet qui sera la deuxième étape, comme le rappelait à l'instant, notamment Bernard Debain. D'ailleurs, Claude et Bernard ont souligné le côté finalement prototype de cette ligne de bus, des bus à hydrogène, avec une expérience qui a été menée à Pau, ce sera en tout cas la seule expérience sur la région Île-de-France à ce jour.

Evidemment, nous bénéficions du fait que, sur les Loges-en-Josas, vous avez le centre de recherche d'Air Liquide. Nous avons inauguré ensemble récemment la station qui permet d'alimenter des bus, c'est la seule qui existe. Profitons donc de tout cela, véritablement Versailles Grand Parc – et cela, nous pouvons le relayer maintenant de façon systématique – est le lieu de l'innovation en matière de transport.

Entre VEDECOM – nous étions plusieurs à visiter le nouveau bâtiment de VEDECOM qui va être inauguré cette année, qui est un bâtiment d'ailleurs important en taille, qui va nous permettre d'avoir ce centre de recherche sur le plateau de Satory. L'inauguration sera donc en septembre prochain (peut-être octobre) – et ces innovations autour du bus à hydrogène, il nous reste la carte électricité : mobilité des bus mus par l'électricité. Pour cela, c'est donc les dépôts.

Voilà, c'est notre prochain objectif, sur cela nous pouvons nous féliciter, peu d'intercommunalités ont avancé autant sur ces sujets-là. Quand nous comparons à ce qu'il se passe dans d'autres intercommunalités voisines où ils sont complètement bloqués, je pense que nous pouvons dire que Versailles Grand Parc est actif. Merci à tous, en tout cas.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons maintenant passer à la délibération n° 14.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018-06-14 : Mise en place par Ile-de-France Mobilités d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAELD) sur le territoire Versailles Grand Parc.  
Accord de la communauté d'agglomération.**

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

Vu le Code des transports et notamment l'article L.1241-1 ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le courrier du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités (IDFM – nom d'usage du STIF) a informé la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAELD) en Île-de-France ;

Vu la délibération n° 2017/344 du conseil syndical d'IDFM du 28 juin 2017 relative à la délégation de service public pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de VAELD dans la région Ile-de-France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 22 mai 2018.

-----

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, elle est amenée à mener des actions en collaboration avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF).

• Par délibération de son conseil syndical du 28 juin 2017, IDFM a décidé de lancer un service public de location de vélos sur le territoire de la région Ile-de-France, au plus tard pour septembre 2019.

Ce service prendra la forme d'une concession de service public (délégation de service public), comprenant le déploiement d'une offre de 10 000 vélos à assistance électrique en location longue durée (VAELD), ouvert à tous, avec des cibles préférentielles (autosolistes et conducteurs de deux-roues motorisés) et s'inscrit en complément des systèmes de vélos en libre-service déjà existants.

Selon le succès rencontré par ce nouveau service, l'offre de VAELD pourra être étendue à 20 000 vélos, ainsi qu'intégrer 500 vélos cargo (véhicule terrestre à deux ou trois roues dérivé de la bicyclette, destiné à transporter des charges plus importantes que sur un vélo classique).

Ce service sera proposé au prix de 40 € maximum par mois pour l'utilisateur avant le remboursement par l'employeur.

En parallèle, IDFM propose de prendre en compte la répartition géographique des utilisateurs de vélos en location longue durée, en déployant davantage de stations de parkings à vélo sécurisés Véligo pour sécuriser les vélos des usagers.

IDFM a informé la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

IDFM sollicite donc l'accord de la communauté d'agglomération, conformément à l'article L.1241-1 du code des transports, pour l'intégration de son territoire dans la réflexion de ce nouveau service vélo. C'est l'objet de la présente délibération.

IDFM précise également que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant donné que les coûts du service seront partagés entre le futur exploitant, les usagers et IDFM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de donner son accord pour la mise en place par Ile-de-France Mobilités d'un service de location de vélos à assistance électrique en longue durée (VAELD) à l'échelle de la région Ile-de-France, intégrant le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.*

**M. DEBAIN :**

Il y a des communes où le Vélib ne marche pas, alors nous allons, grâce à une délibération datant de juin 2017 d'Île-de-France Mobilités, pouvoir lancer un service de location longue durée de vélos électriques. Au départ, c'est 10 000 vélos à assistance électrique, en location de longue durée ouverte à tout le monde. Si cela marche, nous passerons à 20 000 vélos plus 500 vélos cargos. Un vélo cargo, vous voyez à quoi cela peut ressembler, pour ceux qui ont de la mémoire, c'est ce que, il y a quelques années, un célèbre acteur appelait un triporteur.

Ce service sera proposé au prix maximum de 40 €, dont tout ou partie pourra être pris en charge par l'employeur. Île-de-France Mobilités informe la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant était lancée et que nous serions intégrés dans le périmètre envisagé.

Il vous est demandé de donner votre accord pour la mise en place par Île-de-France Mobilités de ce service de location de vélos électriques pour une longue durée en intégrant, dans la région Île-de-France, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

**M. le Président :**

Merci, y a-t-il des observations ?

**M. de SAINT-SERNIN :**

Une petite observation, puisqu'on lit tous l'actualité sur d'autres domaines de véhicules partagés où les communes se retrouvent aujourd'hui engluées dans un contrat qui au départ, visiblement, avait dû être lu un peu rapidement. On en a parlé au Conseil municipal de Versailles, j'imagine que tous les maires présents voient à quoi je fais allusion.

Est-ce que dans ce plan vélo on est bien à l'abri de la même chose ? Si jamais le plan vélo ne fonctionne pas, ne va-t-on pas se retourner vers Versailles Grand Parc pour payer ?

**M. DEBAIN :**

Il est dit que cela n'entraîne aucun frais pour Versailles Grand Parc étant donné que les frais sont à la charge de l'utilisateur et du futur exploitant.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Ma question est : est-ce que l'on a bien lu le contrat jusqu'au bout ?

**M. DELAPORTE :**

Il me semble – je ne suis pas sûr, je pose la question à Bernard Debain – qu'il s'agit en réalité d'un appel à manifestation d'intérêt. En fait, nous répondons en disant que VGP est intéressé, comme certaines communes l'ont fait d'ailleurs en se montrant intéressées, mais le dispositif, c'est-à-dire la façon dont cela va être financé, pour le moment, n'est pas d'une clarté absolue, Bernard.

**M. de SAINT-SERNIN :**

C'est encore plus embêtant.

**M. DEBAIN :**

En plus, il faut savoir que – et là je parle sous le couvert de mon voisin de droite qui est fortement concerné – il n'y a pas d'installation de bornes et de travaux importants pour garer les vélos.

**M. le Président :**

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons maintenant passer à la délibération n° 15.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni).*

**2018-06-15 : Compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Extension de la compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers.**

□ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5-I-2° ;

Vu le Code des transports et notamment la 1<sup>ère</sup> partie, livre II et titre III relatif à l'organisation générale des services de transport public urbain ;

Vu le Code du domaine de l'Etat ;



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2016-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 portant sur la précision de la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération : extension à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche, ainsi que sur l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014) ;

Vu la délibération n° 2017/234 du 30 mai 2017 du Conseil syndical du STIF relative à l'évolution du schéma directeur des gares routières vers un schéma directeur des éco-stations bus ;

Vu la décision du Maire de Versailles n° 2016/317 du 12 décembre 2016 portant sur le marché public de gestion de la gare routière située place Lyautey à Versailles, conclu entre la Ville et la société RATP (Régie autonome des transports parisiens) ;

Vu la convention d'exploitation de la gare routière de Vélizy-Villacoublay en délégation de service public du 8 août 2014 et notamment son article 6 ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 22 mai 2018.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « transport et organisation de la mobilité ».

A ce titre, par délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2016, la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et de Versailles Rive-Gauche-Lyautey a été intégrée à cette compétence.

L'Agglomération assure ainsi la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et celle de la gare routière de Versailles Rive-Gauche-Lyautey depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La ville de Versailles souhaite désormais transférer à la Communauté d'agglomération la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers. C'est l'objet de la présente délibération.

- Avec un trafic de plus de 600 trains par jour, la gare ferroviaire de Versailles Chantiers constitue un des plus grands pôles de correspondance en Ile-de-France.

Depuis 2014, la gare des Chantiers fait l'objet de travaux de réhabilitation et d'extension, accompagnés par une requalification des espaces urbains situés à proximité de la gare. L'aménagement d'une nouvelle gare routière de 14 postes à quai s'inscrit dans le cadre de ces travaux.

A terme, la gare de Versailles Chantiers constituera un véritable PEM ouvert sur la ville grâce à des espaces urbains et des équipements de qualité, au sein duquel les circulations et les correspondances tous modes seront facilitées.

La desserte bus de la future gare routière du PEM Chantiers a été arrêtée dans le cadre de l'étude de restructuration du réseau de bus de Versailles Grand Parc, menée conjointement par l'Agglomération et Ile-de-France Mobilités (IDFM – ex STIF). Les différents projets d'évolution/ restructuration en lien avec la future gare routière de Versailles Chantiers seront mis en œuvre simultanément avec la mise en service de la gare routière, programmée à la fin du printemps 2019.

L'aménagement de la future gare routière et de ses accès sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Versailles, qui en restera propriétaire. Toutefois, la ville souhaite que la gestion quotidienne de la gare routière, qui sera desservie par le réseau de bus de l'Agglomération, soit assurée par Versailles Grand Parc, interlocuteur unique des transporteurs.

Pour cela, l'Agglomération prévoit de confier la gestion de la future gare routière à un prestataire dans le cadre d'une procédure de marché public. Les prestations attendues qui seront détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) incluront entre autres :

- l'accueil et l'information du public,
- la mise à disposition de l'information dans le périmètre de la gare routière,
- l'organisation et la gestion des mouvements de bus au sein du périmètre de la gare routière,
- l'entretien et la maintenance des équipements,
- les tâches administratives de reporting et de promotion du site,
- la mise en œuvre et le suivi d'un référentiel de qualité de service.

Ces prestations seront définies et dimensionnées afin de respecter le référentiel « qualité de service » défini par IDFM dans le cadre du schéma directeur des éco-stations bus.

En vue d'optimiser les coûts de gestion de la gare, certaines missions seront réalisées par les services de la ville de Versailles pour le compte de l'Agglomération (entretien et nettoyage des voiries et trottoirs, entretien des espaces verts...). Une convention de mutualisation, qui précisera le périmètre d'intervention et les missions confiées à la ville de Versailles pour le compte de Versailles Grand Parc, fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire.

Parallèlement, un contrat particulier portant occupation d'un espace en gare non constitutive de droits réels entre SNCF « Gares & Connexions » et Versailles Grand Parc sera élaboré dans le cadre de la mise à disposition d'un local de 52m<sup>2</sup> environ pour la gestion de la gare routière. Ce local mis à disposition du futur prestataire en charge de la gestion de la gare routière, sera aménagé afin d'accueillir un espace d'accueil/information au public, un espace de repos pour les chauffeurs ainsi qu'un espace dédié au futur gestionnaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'accepter la gestion de la future gare routière de Versailles Chantiers dans le cadre de la compétence « transport et organisation de la mobilité », complétant ainsi les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer la dépense correspondante au chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « transports ».*

#### **M. JAMATI :**

Après les bus et les vélos, nous allons parler des gares. Il se trouve que nous avons deux gares routières, la gare routière de Vélizy-Villacoublay, dont mon voisin me rappelait que 15 lignes de bus passaient par là – la délibération du conseil communautaire nous en donnant la gestion date du 11 octobre 2016 – et il y a également Versailles Rive-Gauche (Lyautey) qui relève de cette compétence.

La ville de Versailles souhaite transférer à la communauté d'agglomération la gestion de la future gare routière du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers, c'est l'objet de la délibération.

C'est une gare essentielle : 600 trains par jour, un des plus grands pôles de correspondances en Île-de-France – Richard Rivaud m'écoute attentivement, il y est sans doute mêlé par son activité professionnelle. Depuis 2014, la gare des Chantiers fait l'objet, comme vous le savez, de grands travaux, accompagnés par une requalification des espaces urbains. C'est un projet de l'Agglomération, puisqu'effectivement c'est notre plus grande gare, nous en avons 17, c'est l'essentielle.

L'aménagement d'une nouvelle gare routière de 14 postes à quai s'inscrit dans le cadre de ces travaux. A terme, la gare de Versailles Chantiers constituera un véritable pôle d'échanges multimodal ouvert sur la ville grâce à des espaces urbains, vous avez vu des affiches à côté, etc.

La desserte bus de la future gare routière du PEM de Chantiers, qui va s'ouvrir vers le printemps 2019, a été arrêtée dans le cadre d'une étude de restructuration du réseau de bus de Versailles Grand Parc dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Donc l'objectif de cette délibération est effectivement de prévoir la gestion de la future gare par l'Agglomération et que cette gestion soit assurée par un prestataire dans le cadre d'une procédure de marché public, avec des prestations qui seront :

- l'accueil et l'information du public ;
- la mise à disposition de l'information dans le périmètre de la gare ;
- l'organisation et la gestion des mouvements de bus au sein du périmètre de la gare ;
- l'entretien et la maintenance des équipements ;
- les tâches administratives de *reporting* et de promotion du site ;
- la mise en œuvre et le suivi d'un référentiel de qualité de service.

Il s'agit d'approuver, disons d'autoriser notre Président à accepter la gestion de la future gare routière de Versailles Chantiers dans le cadre de la compétence « transport et organisation de la mobilité » de l'Agglomération et d'autoriser notre Président à signer tout acte ou document s'y rapportant.

#### **M. le Président :**

Merci beaucoup, Claude. Y a-t-il des observations ?

#### **M. DELAPORTE :**

Juste pour rappeler un point que nous avons évoqué en Bureau, je crois qu'il serait important que nous définissions les critères, c'est un travail de Bureau, qui justifie effectivement... parce qu'il y a plusieurs gares multimodales, celles qui relèvent vraiment d'une notion d'intercommunalité et celles qui n'en relèvent pas forcément.

Je pense que cela mériterait d'aller un peu plus dans le détail sur ce type de définition.

**M. le Président :**

Tout à fait, Olivier, tu as raison. Sur celle de Versailles Chantiers, c'est incontestablement le pôle qui irradie sur l'ensemble de notre Intercommunalité, donc là nous n'avons pas tellement de questions. C'est vrai que, sur d'autres, il faut approfondir le sujet et les critères.

**M. CURTI :**

J'avais juste une question, cette gare-là, tu as parlé d'une délégation de service public, la gestion de la gare sera faite de quelle manière, puisque tu as repris une liste de points qui seront délégués en gestion ? Ce sera géré par qui ?

**M. JAMATI :**

En fait le prestataire – c'est un prestataire, pas une délégation de service public – est un prestataire qui va aider l'Agglomération. Je vous rappelle que l'Agglomération a une petite équipe dédiée aux transports, que je salue...

**M. le Président :**

...Ils font un travail remarquable...

**M. JAMATI :**

...parce que c'est vrai que notre commission déplacements fonctionne très bien avec beaucoup d'élus concernés, cela commence en général toujours par un chapitre sur les gares, ensuite les bus et ensuite les pistes cyclables.

A ma connaissance, sauf si Manuel ou Olivier veulent compléter de façon différente, il ne s'agit pas d'une délégation de service public, il s'agit de prestations.

Tout à fait. Avez-vous d'autres questions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

**2018-06-16 : Politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023.**

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-15-1 et R.514-41-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2017-01-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 lançant la procédure d'élaboration du PLPDMA de la communauté d'agglomération et désignant les membres de la commission dédiée ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 14 juin 2018.

- 
- La loi du 15 août 2015 susvisée a fixé un objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA), correspondant à la totalité des déchets gérés par Versailles Grand Parc, entre 2010 et 2020. Le décret du 10 juin 2015 susmentionné a en outre précisé que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) devaient être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement.

A cet effet, le premier programme local de prévention des déchets (PLDP) étant arrivé à son terme fin 2016, la communauté d'agglomération a, par le biais de la délibération du 31 janvier 2017 précitée, engagé l'élaboration d'un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), prévu pour une durée de 6 ans.

Aussi, à travers un programme d'actions réaliste et ambitieux, la communauté d'agglomération vise une réduction de ses DMA – déchets ménagers et assimilés, déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...) – de -7% sur la période 2018-2023.

- Le programme d'actions du PLPDMA proposé s'appuie sur 12 actions réparties en 5 thématiques :
  - le gaspillage alimentaire :
    - opération compostage individuel et jardinage durable,
    - poursuivre et développer le compostage collectif et en espaces publics,
    - former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique,
    - développer le broyage des déchets verts ;
  - les biodéchets :
    - renforcer la lutte contre le GA en restauration collective et accompagner dans la gestion de leurs biodéchets,
    - renforcer la lutte contre le GA vers le grand public ;
  - la sensibilisation des publics :
    - développement du Stop-Pub,
    - promouvoir le réemploi, réparation,
    - déploiement de la collecte du textile ;
  - l'exemplarité de la collectivité,
    - diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques ;
  - l'évitement des autres flux de déchets :
    - animations ludiques auprès des jeunes publics,
    - essaimer les bonnes pratiques en entreprises.

Il doit permettre, outre la réduction à la source des déchets, d'optimiser le service de gestion des déchets en diminuant notamment les coûts de traitement.

Les actions ont été proposées à la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA, ce qui a permis d'orienter et de finaliser la construction du programme. Cette commission aura désormais en charge l'évaluation annuelle du dispositif pendant la durée du programme. Ce bilan annuel sera présenté chaque année au Conseil communautaire.

Conformément aux articles R.541-41-24 et suivants du Code de l'environnement, le projet de PLPDMA a été mis à disposition des habitants du territoire intercommunal du 28 mai au 17 juin 2018, au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc situé 6 avenue de Paris, à Versailles, et en version numérique sur le site [www.versaillesgrandparc.fr](http://www.versaillesgrandparc.fr).

Le PLPDMA, une fois adopté par la présente délibération, et les bilans annuels à venir seront également mis à disposition du public aux adresses précitées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire:

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *précise que la commission Consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA de l'Intercommunalité qui a été constituée par la délibération 2017-01-13 du 31 janvier 2017, dont les membres sont ceux siégeant à la commission permanente « environnement » de Versailles Grand Parc, est chargée du suivi de la mise en œuvre de ce programme, ainsi que de son évaluation annuelle.*

#### **M. TOURELLE :**

Merci M. le Président. Cette délibération a pour objet d'adopter le nouveau plan de prévention des déchets. Il fait suite à une délibération que nous avons prise en janvier 2017 qui lançait la procédure d'élaboration, le premier plan de prévention des déchets avait été lancé en 2011 et s'était terminé fin décembre 2016. Nous avons à l'époque atteint nos objectifs, puisque nous avons dépassé d'un petit peu la réduction des déchets de 7,7 %. Là, nous avons redéfini et retravaillé avec les services et avec les élus de la commission environnement pour établir une nouvelle stratégie, de nouvelles actions qui se résument sur ces six années en 12 actions réparties en cinq thématiques.

La question est évoquée dans le rapport d'activité 2017. On parle de ce nouveau plan de prévention avec notamment l'une des actions emblématiques qui est d'atteindre un taux d'équipement pour les composteurs de 30 % – on est à l'heure actuelle à un peu plus de 20 % – et puis toute une série d'actions que nous continuons et de nouvelles actions, puisqu'il faut aussi être innovants et s'adapter au contexte réglementaire, notamment à la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui nous fixe un certain nombre d'obligations concernant les biodéchets.

Nous avons donc beaucoup travaillé avec les services, les élus. En termes d'atterrissage pour ce qui concerne les aspects budgétaires, ces actions vont avoir un impact budgétaire d'environ 150 000 € par an au début pour atteindre 220 000 € à la fin du plan, avec un accompagnement annuel d'environ 50 000 € par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Voilà, M. le Président. Il s'agit donc d'adopter ce nouveau programme de prévention, en sachant qu'il y a aussi, dans le cadre réglementaire, une commission qui doit être mise en place, commission d'évaluation et de suivi, qui se confond en fait avec la commission environnement pour pouvoir suivre toute l'évolution des actions mises en œuvre dans le cadre de ce plan.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

**M. DURAND :**

Oui, deux remarques pour peut-être amender le programme.

Première chose, j'ai noté que le programme d'actions s'appuyait sur 12 actions, réparties en cinq thématiques. J'ai été surpris de ne pas voir la question de la tarification qui avait été présentée comme un levier intéressant et c'est une question qui va intervenir sur notre territoire avant la fin du programme fixé en 2023.

La seconde remarque intervient à l'heure où nous lançons le plan climat air énergie territorial, nous allons en parler dans quelques instants en séance, avec parmi les objectifs deux choses particulièrement intéressantes et liées à ce programme. Il y avait la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération et la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Je me doute bien qu'il est certainement aujourd'hui trop tôt pour fixer des objectifs quantitatifs, mais peut-être pourrions-nous déjà prendre les devants et inscrire ces objectifs dans notre programme. Cela questionne le traitement et cela questionne également le transport des déchets. En cherchant dans les différents rapports, j'ai noté par exemple que, sur l'année 2015, rien que pour les ordures ménagères, il y avait eu 9 142 tournées sur le territoire de Versailles Grand Parc avec les camions, cela ne me semble pas anodin. S'il est bon de réduire les déchets, moins de déchets ne veut pas forcément dire moins de tournées.

C'est aussi une question d'organisation et je pense que ça devrait être aussi inscrit comme un objectif à part entière de notre programme, dès aujourd'hui dans nos réflexions.

**M. TOURELLE :**

Merci, il y a beaucoup de choses dans votre intervention, je vais vraiment me fixer sur deux.

La première, concernant la tarification incitative, ce n'est pas inscrit dans ce plan d'actions, mais ces actions vont venir abonder et enrichir ce mécanisme de tarification incitative dont nous lançons l'expérimentation. L'expérimentation est bien faite, pour une durée de cinq ans, avec un certain nombre de collectivités et de villes qui ont souhaité rejoindre cette expérimentation.

C'est bien inscrit dans les objectifs et nous sommes d'ailleurs très suivis et regardés par l'ADEME et la Région, puisque nous allons être les premiers à rentrer dans cette expérimentation.

Concernant le reste, c'était avec le Plan climat air énergie territorial (PCAET). Il s'agit ici de prévention, la question, ici, est de trouver les actions qui vont permettre de réduire les déchets, la production de déchets, c'est l'évitement des déchets.

Concernant les transports ou les tournées de collecte, c'est encore autre chose. Nous avons, dans le cadre de la préparation du nouveau marché de collecte, fait une étude d'optimisation pour voir, avant même le lancement de ce marché, comment nous pouvons réorganiser ces tournées, puisque vous savez que s'agissant du marché de collecte, en fait, à l'heure d'aujourd'hui, se sont agrégés tous les marchés communaux. Maintenant que nous avons un périmètre bien fixé, nous avons la possibilité de voir comment nous optimisons ces tournées.

**M. DURAND :**

Merci pour votre réponse.

**M. le Président :**

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons maintenant passer à la délibération n° 17.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

**2018-06-17 : Expérimentation de la collecte et du traitement des biodéchets via le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.  
Signature d'une convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, notamment les communes de Viroflay et de Jouy-en-Josas.**

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.110-1-1 et -2, L.541-1-I-4° et L.541-21-1 ;

Vu la délibération n° 2003-01-08 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 portant adhésion de la communauté de communes au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) ;

Vu la délibération n° 2014-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014 engageant la communauté d'agglomération dans l'appel à projets « zéro gaspillage, zéro déchet » publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu la décision n° 2016-09-01 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 septembre 2016 engageant la communauté d'agglomération dans une étude pour la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public via l'accord cadre proposé par le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) ;

Vu les statuts du SYCTOM de l'agglomération parisienne ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 14 juin 2018.

-----

● Par la décision du 8 septembre 2016 susvisée, le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc a engagé les communes suivantes dans une étude sur la mise en place d'une collecte expérimentale des biodéchets des producteurs non ménagers, notamment pour les marchés alimentaires, les cantines (scolaire, d'entreprises, cuisines centrales), les hôpitaux et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), via l'accord cadre passé par le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, destiné à l'ensemble des collectivités volontaires ou adhérentes au SYCTOM :

- Versailles, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay, communes adhérentes au SYCTOM,
- Viroflay, constituant une enclave dans le périmètre du SYCTOM et ayant des projets au moment de l'étude de faisabilité lancée.

Cette étude a permis d'estimer les quantités de biodéchets produites par les producteurs non ménagers volontaires et a confirmé la faisabilité de la mise en place de la collecte de ces déchets sur différents sites du Chesnay et de Versailles. Grâce au tarif de traitement incitatif (5 €/T) proposé par le SYCTOM pour ces deux communes, les économies projetées pour Versailles Grand Parc s'élèvent à environ 45 000 € (gains financiers liés à la diminution des coûts de traitement des ordures ménagères auxquels sont soustraits les coûts de collecte et de traitement des biodéchets).

● Cette étude a également confirmé la faisabilité d'une collecte expérimentale sur les sites sélectionnés par la commune de Viroflay.

En parallèle, la commune de Jouy-en-Josas, limitrophe de deux communes Syctom (Versailles et Vélizy-Villacoublay) a lancé, au sein de ses écoles, une grande campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire et mis en place le tri à la source des bio-déchets. A l'issue de ce tri, les biodéchets sont remélangés aux ordures ménagères.

En effet, les communes de Viroflay et Jouy-en-Josas n'appartenant pas au périmètre d'intervention du SYCTOM, elles ne peuvent bénéficier du tarif de 5 €/T proposé aux communes adhérentes. Au regard de leur situation géographique, le SYCTOM valide l'extension de la collecte des biodéchets à ces territoires à prix coûtant (280 € HT/T de collecte et traitement).

Ainsi, la collecte et le traitement des biodéchets des sites volontaires de la commune de Viroflay concernerait actuellement 4 écoles élémentaires et 2 marchés alimentaires et sur la commune de Jouy-en-Josas, 3 écoles.

Le coût net de cette opération pour Versailles Grand Parc est estimé à environ 26 K€ TTC par an pour 105 tonnes de biodéchets collectées et valorisées par méthanisation (hors frais de formation, de fourniture liée à des remplacements de bacs, de déclassement...). Versailles Grand Parc économisera en parallèle le coût de traitement de ces déchets actuellement incinérés (9 500 € TTC).

- Dans ce cadre et compte tenu des obligations réglementaires relatives à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets se généralisant à tous les producteurs de déchets en France d'ici 2025, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, notamment pour les communes de Viroflay et de Jouy-en-Josas.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter les termes de la convention de coopération entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, notamment les communes de Viroflay et de Jouy-en-Josas;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses liées à cette prestation au budget de la communauté d'agglomération au chapitre 011: «charges à caractère général », nature 611 : « contrats de prestations de services », fonction 812 : «collecte et traitement des ordures ».*

#### **M. WATTELLE :**

Cette délibération porte sur l'extension à Viroflay et à Jouy-en-Josas de l'expérimentation actuellement en cours avec le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) sur la collecte et le traitement des biodéchets.

Je vous rappelle le contexte réglementaire : en 2025, nous allons devoir mettre en place une collecte séparée des biodéchets, bien sûr l'objectif étant de pouvoir traiter séparément ces biodéchets sur des actions de méthanisation par exemple.

Depuis 2016, nous avons lancé, dans le cadre d'un appel à projets du SYCTOM, une expérimentation qui porte sur les trois communes actuellement traitées par le SYCTOM : Versailles, Le Chesnay et Vélizy, avec comme objectif de proposer à des professionnels de collecter leurs biodéchets et de pouvoir les envoyer ensuite à des centres de traitement.

Cette collecte a commencé à Versailles et au Chesnay avec un peu moins d'une trentaine de professionnels qui sont aujourd'hui intéressés et qui ont accepté de participer à cette expérimentation. Dans ce cadre-là, nos amis de Viroflay et de Jouy ont souhaité également participer à cette expérimentation.

L'intérêt de ce projet est évidemment de pouvoir tester la capacité de notre territoire à produire des biodéchets au moins, dans un premier temps, au niveau des professionnels, ensuite il faudra voir comment on gèrera cela au niveau des particuliers, sachant qu'encore une fois, le cadre réglementaire, pour 2025, est une collecte généralisée des biodéchets.

Voir ce que cela donne, en termes de production de biodéchets, voir comment ces biodéchets, une fois traités, vont pouvoir être efficaces en terme notamment de rendement de méthanisation, puisque c'est l'un des exutoires qui est choisi. A partir de là, nous pourrons en tirer un certain nombre de conclusions et voir ce que cela donne.

Viroflay et Jouy sont intéressées, parce qu'un certain nombre de professionnels se sont portés également volontaires sur leur territoire.

Voilà, M. le Président.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

**M. LEBRUN :**

Juste une remarque, si je comprends bien, il s'agit principalement des déchets des professionnels, donc des restaurants, des grandes surfaces ou ce genre de choses, j'imagine.

Sur les biodéchets générés par la Ville, nous avons pour l'instant un projet de méthanisation locale, notamment des déchets issus de la Cuisine centrale. Il ne faut pas que ce soit incompatible l'un avec l'autre. Ce qui est important est que l'on respecte la loi par le recyclage de ces déchets à l'horizon 2023, mais il ne faut pas que cela vienne en contradiction avec des efforts que nous pourrions mener, nous, de notre côté.

Il faut donc que la convention en question soit suffisamment souple pour ne pas nous empêcher de le faire.

**M. WATTELLE :**

En réalité, nous fonctionnons sur la base du volontariat. Bien évidemment, s'il y a déjà un projet parallèle qui existe, il ne sera pas en concurrence avec ce projet-là.

**M. BRILLAULT :**

Pour compléter ce que vient de dire Luc, c'est qu'en fait c'est une expérience que nous faisons avec le SYCTOM où je représente la communauté d'agglomération avec Marc Tourelle.

En fait, ce sont les obligations prochaines sur cela qui nous poussent à faire des tests. Ce sont des tests de grande ampleur, indépendamment de ce qui peut être fait de façon beaucoup plus locale, par différents dispositifs que proposent des privés. Je pense qu'il faut être très prudent sur ce qui est proposé à titre privé pour le faire localement.

C'est juste ce que j'aurais tendance à dire. Pour l'instant, c'est vraiment une expérience qui ne va pas en opposition éventuellement avec l'expérience que vous faites.

**M. ISSAKIDIS :**

Je voudrais ajouter sur le sujet qu'en réalité, à Viroflay, nous l'avons lancée il y a déjà deux ans pour se conformer avec les dispositions du Grenelle de l'environnement qui est déjà en vigueur – il n'attend pas 2025 – et notamment qui touche tous les acteurs qui génèrent des biodéchets avec des tranches de volumes de tonnage par an. Compte tenu du nombre de repas que servent les cantines à Viroflay et que la Cuisine centrale met en œuvre, nous sommes atteints par ce seuil qui est de l'ordre de 10 tonnes par an. C'est dans ce contexte que nous l'avons mise en œuvre.

L'initiative du SYCTOM, je la suis, je la connais un peu par d'autres élus, c'est encore très théorique à ma connaissance, mais 2025, il y a encore du temps.

**M. WATTELLE :**

Ce n'est pas théorique, nous avons eu un comité du SYCTOM il y a quelques jours. Il y a déjà des tonnages qui sont effectués en réalité, qui ne sont pas à la hauteur de ce qui avait été prévu, c'est environ la moitié, Jean-Christian tu étais aussi présent. Il y a une réalité, qui n'est pas encore au niveau de ce qui est prévu, mais je pense que les gens s'y mettent et bravo à Viroflay de s'y être mis avant les autres.

**M. le Président :**

Merci, nous allons passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons maintenant passer à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*



**2018-06-18 : Contrat territorial de collecte du mobilier 2018-2023.**

**Autorisation au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) de signer le contrat territorial de collecte du mobilier avec l'organisme Eco-mobilier au nom de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

❑ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du préambule.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1-1, L.541-10, L.541-10-6, D.541-6-1, R.541-86 et R.543-240 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L.541-10, R.543-240 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des DEA en application de l'article R.543-252 du Code de l'environnement (la société Eco-mobilier) ;

Vu la délibération n° 2014-06-42 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 portant sur la précédente convention entre le syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) et l'éco-organisme Eco-mobilier pour la collecte des DEA ;

Vu la délibération n° 2018/04/06 du Comité syndical du SIDOMPE du 4 avril 2018 autorisant le syndicat à adhérer au contrat territorial 2018-2023 de collecte du mobilier avec Eco-mobilier et déterminant les modalités techniques de prise en charge des DEA ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la collectivité ;

Vu le courrier du Président du SIDOMPE du 12 avril 2018 portant sur l'adhésion au futur contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-mobilier 2018-2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 14 juin 2018.

-----

- Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient, pour partie, sur les filières dites de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), qui découlent du principe de pollueur-payeur.

Le principe de la REP vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée notamment par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement dédié.

Depuis 2012, une filière spécifique REP dédiée aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) existe, codifiée à l'article L.541-10-6 Code de l'environnement susvisé et obligeant les producteurs d'éléments d'ameublement à participer à la prévention de leurs déchets mais aussi à leur collecte et à leur traitement, soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des éco-organismes agréés qui en assurent la gestion.

Afin de limiter le nombre de convention et de démarches administratives, certains éco-organismes favorisent la signature de conventions avec les syndicats de traitement plutôt qu'avec chaque EPCI. A charge pour les syndicats de répartir les recettes perçues par éco-mobilier aux collectivités adhérentes. C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a autorisé le Syndicat mixte pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) - auquel elle a adhéré - à signer pour son compte en 2014 un contrat avec la société Eco-mobilier. Ce dernier est un éco-organisme à but non lucratif qui a pour objectif de contribuer à la mise en place, au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière de recyclage et de valorisation des DEA ménagers. Le contrat susvisé arrive à échéance en juin 2018.

- Le renouvellement de l'agrément d'Eco-mobilier ayant été délivré le 26 décembre 2017, le Syndicat mixte pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) a, par délibération du 4 avril 2018, choisi d'établir une contractualisation unique et directe avec cet organisme afin de mobiliser au plus vite les soutiens financiers pour la collecte et le traitement des DEA.

Pour pouvoir bénéficier du dispositif d'Eco-mobilier pour l'ensemble des DEA collectés sur les communes dépendant du SIDOMPE, il est nécessaire que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc autorise préalablement ce dernier à signer une convention avec Eco-mobilier. C'est l'objet de la présente délibération.

La nouvelle convention 2018-2023 permettra à Versailles Grand Parc de bénéficier d'une subvention pour la collecte non séparée en porte à porte des DEA et d'obtenir une aide complémentaire pour la collecte et le traitement des DEA en déchèteries (soit par une subvention, soit par une prise en charge directe de la collecte et des coûts de traitement lorsque la déchèterie bénéficie d'une benne Eco-mobilier).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'autoriser le Président du Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), pour lequel la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adhéré, à signer, au nom de l'Intercommunalité, le contrat territorial de collecte du mobilier 2018-2023 à intervenir avec l'éco-organisme Eco-mobilier, sous réserve que les modalités techniques de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ainsi que le dispositif de compensation financière restent favorables aux collectivités ;*
- 2) *d'autoriser le M. Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant ;*
- 3) *d'inscrire, au budget de Versailles Grand Parc, les recettes correspondant au versement par le SIDOMPE d'un soutien à la collecte des DEA prévu dans le cadre de l'application du contrat territorial de collecte du mobilier signé entre le SIDOMPE et la société Eco-mobilier.*

#### **M. TOURELLE :**

Ici, c'est une délibération qui a pour objet d'autoriser le Président du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), donc de l'exutoire de Thiverval-Grignon, à signer une convention concernant les déchets d'ameublement avec l'Eco-organisme Eco-mobilier.

Ce sont des conventions que nous menons dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur. Sont mis en place des systèmes pour pouvoir financer la collecte, le traitement, les déchets d'ameublement. Ils sont à la charge des filières de production par l'intermédiaire d'une écotaxe.

Ici, il s'agit donc de pouvoir financer un certain nombre d'opérations. Eco-mobilier prend en charge intégralement les bennes Eco-mobilier, celles qui se trouvent dans les déchetteries – enfin dans notre déchetterie – et apporte un soutien également aux collectes que nous effectuons au porte-à-porte sur les encombrants, ainsi qu'à la communication en faveur du tri des déchets d'ameublement.

En ce qui concerne le volet financier, en contrepartie des frais occasionnés par la collecte et le traitement de ces déchets d'ameublement, nous attendons une recette de 72 000 € par an.

Voilà, M. le Président.

#### **M. le Président :**

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018-06-19 : Transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à Versailles Grand Parc.**

**Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVV) pour la commune de Châteaufort.**

□ **M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5216-5-I-5° et L.5216-7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) et notamment l'article 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et notamment l'article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'adhésion de la commune de Châteaufort au SIAHVY depuis 1945 pour la compétence gestion de la rivière ;

Vu la délibération n° 2014/40 du Conseil municipal de Châteaufort du 28 mars 2014 relative à la désignation des délégués du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative au transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à la communauté d'agglomération / désignations au sein du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) et convention de délégation de compétence avec le Syndicat Hydraulys ;

Vu le courrier du Président du SIAHVY du 31 janvier 2018 relatif à la substitution de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Châteaufort dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI ;

Vu les statuts du SIAHVY ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 
- Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ont acté le transfert obligatoire de la compétence relative à la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, depuis cette date, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, cette nouvelle compétence qui comprend, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement susvisé :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- Depuis 1945, la commune de Châteaufort, membre de la communauté d'agglomération, adhère au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour la gestion de la rivière, intitulée depuis GEMAPI.

A cet effet, il convient que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se substitue à la commune de Châteaufort au sein de ce Syndicat et désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sont proposés les candidats suivants :

	Titulaires	Suppléants
1	M. Emilien NIVET	M. Patrice BERQUET
2	M. Luc WATTELLE	M. Marc TOURELLE

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**M. le Président :**

C'est dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe qui ont enserré la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en janvier 2018.

VGP doit se substituer à la commune de Châteaufort au sein du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour la gestion de cette compétence et désigner ses représentants. Il s'agit de GEMAPI.

Emilien Nivet et Luc Wattelle sont en qualité de titulaires. En qualité de suppléant, c'est Patrice Berquet qui a été proposé.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la communauté d'agglomération, à la désignation des représentants suivants pour la commune de Châteaufort au sein du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) :*

	Titulaires	Suppléants
1	M. Emilien NIVET	M. Patrice BERQUET
2	M. Luc WATTELLE	M. Marc TOURELLE

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles liés à la substitution de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Châteaufort comme adhérent au sein du SIAHVY pour la compétence GEMAPI.*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni)*

**2018-06-20 : Lutte contre le changement climatique et développement durable.  
Lancement de la procédure d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**□ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-4° ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.229-26, R.229-45 et R.229-51 à 55 ;  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et notamment l'article 188 ;  
Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) ;  
Vu le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'Ile-de-France ;  
Vu le plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Ile-de-France ;  
Vu la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 14 juin 2018.

- Le plan climat air énergie territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Le PCAET, qui doit être rendu public et révisé tous les 6 ans, doit être constitué :

- d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique,
- d'un plan d'actions portant sur :
  - l'amélioration de l'efficacité énergétique,
  - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur,
  - l'augmentation de la production d'énergies renouvelables,
  - la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération,
  - le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie,
  - le développement de territoires à énergie positive,
  - la limitation des émissions de gaz à effet de serre,
  - l'anticipation des impacts du changement climatique,
  - la mobilité sobre et décarbonnée.
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

En outre, le PCAET doit :

- prendre en compte le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), ainsi qu'être compatible avec le plan de protection de l'atmosphère (PPA) couvrant le territoire de Versailles Grand Parc ;

- être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - être intégré au rapport annuel de développement durable.
- La présente délibération a pour objet d'engager l'élaboration du PCAET de Versailles Grand Parc. En effet, la communauté d'agglomération doit en définir les modalités d'élaboration et de concertation, qui doivent être transmises pour information au Préfet de Département, Préfet de Région, Président du Conseil départemental et Président du Conseil régional, maires des communes concernées, Président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Dans les deux mois à compter de la transmission de cette information, le Préfet de Région et le Président du Conseil régional adressent à la communauté d'agglomération les informations utiles à l'élaboration du PCAET.

Ces modalités d'élaboration et de concertation sont définies dans une déclaration d'intention mise en ligne sur le site internet de l'Agglomération et affichée dans les locaux de Versailles Grand Parc, au 6 avenue de Paris, à Versailles.

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PCAET de Versailles Grand Parc s'établit comme suit :

- o diagnostic du territoire : 12 mois,
- o définition des enjeux : 4 mois,
- o rédaction du plan d'actions : 3 mois,
- o délibération du Conseil communautaire : objectif à mars 2020.

Afin d'organiser une réflexion et de valoriser l'ensemble des démarches déjà mises en place dans l'Agglomération, l'intégration au processus de certification de l'ADEME « Cit'Ergie » est envisagée et fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, associant ses 19 communes membres ;*
- 2) *d'approuver le lancement des études de diagnostic obligatoires pour l'élaboration du PCAET ;*
- 3) *que les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET seront transmises pour information au Préfet de Département, Préfet de Région, Président du Conseil départemental et Président du Conseil régional, maires des communes concernées, Président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz ;*
- 4) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération au chapitre 011 « charges à caractère général », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères », sur la nature 617 « études et recherches ».*

#### **M. TOURELLE :**

Merci, M. le Président, M. Durand en a parlé tout à l'heure, cette délibération a pour objet d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration de notre Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Il s'agit d'une obligation qui est faite à tous les EPCI, à partir de 20 000 habitants, d'élaborer ce PCAET. Nous sommes un peu à la bourre, si je puis m'exprimer ainsi, puisque nous aurions dû déjà le lancer depuis le 31 décembre 2016. Il n'est jamais trop tard pour bien faire, on s'y met comme d'autres s'y sont mis, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin adoptera son PCAET à l'automne prochain.

Il s'agit d'une procédure qui est longue, qui va nécessiter beaucoup de travail et notre objectif est donc de pouvoir adopter ce Plan climat air énergie territorial en mars 2020, avec une période de 12 mois pour élaborer un diagnostic du territoire, une période de 4 mois pour définir les enjeux et une rédaction du plan d'actions en trois mois pour arriver à un objectif de mars 2020.

Entre-temps, il va y avoir aussi beaucoup de concertations à mener, parce qu'un PCAET concerne l'EPCI, mais aussi toutes les forces vives du territoire que sont les entreprises, les associations, les citoyens. Il y a donc un gros travail à mener et également une nécessité, que prennent en compte de plus en plus les politiques et les EPCI, qui est d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des stratégies qui soient dynamiques, innovantes et efficaces pour améliorer la qualité de l'air. Ce sont bien là les enjeux d'aujourd'hui, surtout en région parisienne dans des territoires très urbanisés comme les nôtres, de pouvoir regrouper et élaborer une stratégie autour d'un PCAET.

Voilà M. le Président.

**M. le Président :**

Merci.

**M. DELAPORTE :**

Je vais dire un mot très rapide mais je suis un peu inquiet du développement des plans. Nous avons des tas de plans, au niveau communal, je veux bien, c'est sûrement très bien, mais parfois c'est un peu énervant, parce que nous avons des sujets fondamentaux, je pense à la question de l'habitat dans nos communes, nous avons besoin de financement pour rénover et ces plans, c'est sûrement très bien, mais ce sont des coûts supplémentaires, ce sont des coûts de gestion, ce sont des coûts de structure, ce sont des coûts d'investissements, ce sont des obligations.

Honnêtement, faisons un jour la liste des plans que nous allons établir au niveau communal, au niveau intercommunal, je pense que nous serions sidérés.

**M. le Président :**

Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Je t'en prie Bernard, nous avons la liberté totale de parole.

**M. DEBAIN :**

Ma réflexion est simple, c'est avec une usine à gaz pareil, vous ne ferez pas baisser le climat !

**M. le Président :**

Très bien, bravo !

**ISSAKIDIS :**

Je voulais dire un mot, simplement que j'abondais à 2 000 % à ce qui avait été dit, parce que c'est une spécialité française, le cumul des rapports Théodule.

Je voulais faire une suggestion concrète tout de même, parce qu'il faut rentrer dans les fourches caudines de ce qu'on nous impose. Est-ce que finalement, on ne pourrait pas faire les choses dans le bon sens ? (ce que certains appellent à l'envers, mais moi j'appelle cela le bon sens) c'est-à-dire d'abord faire et puis on résume dans le plan, de telle sorte à cocher la case qu'on nous demande de cocher. Ainsi, on aura démarré bien avant mars 2020.

C'est une suggestion.

**M. TOURELLE :**

Si je puis m'exprimer, je voudrais intervenir sur deux points.

Le premier, vous avez entièrement raison, il s'agit bien de regrouper ce qui aujourd'hui déjà se fait. Il y a déjà des territoires, il y a déjà des acteurs, des associations qui sont à l'action. J'en prendrai juste pour exemple la ville de Jouy-en-Josas qui mène un certain nombre d'actions, puisqu'elle a été en territoire énergie positive.

Après, il s'agit effectivement – je partage tout à fait – de travailler le plus intelligemment possible, pour rendre un document obligatoire efficace. C'est surtout cela qui prime. Concernant les coûts liés à ce PCAET, évidemment nous ferons le plus grand maximum avec les ressources que nous avons en interne.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons maintenant passer à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

**2018-06-21 : Programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 (PLHi n° 2) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Approbation du bilan final.**

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 et L.302-3 définissant le principe et le contenu des programmes locaux de l'habitat (PLH) ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.302-3 qui prévoit que les EPCI délibèrent au moins une fois par an sur l'état de la réalisation du PLH et son adaptation aux évolutions sociodémographiques ;  
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;  
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;  
Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 approuvant le Programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 (PLHi n° 2) de la communauté d'agglomération ;  
Vu les bilans 2012 et 2013, le bilan à mi-parcours et les bilans 2015 et 2016 du PLH ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville du 5 juin 2018.

-----

• Le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) est un document obligatoire établi par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de leurs communes membres. Il identifie les besoins en logements et fixe des objectifs stratégiques de développement en matière d'habitat. Pour atteindre ces objectifs quantitatifs et qualitatifs, le PLHi prévoit des actions pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

Le PLHi indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- les objectifs d'offre nouvelle,
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant,
- les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés,
- les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain,
- les actions à mener en matière de politique foncière permettant la réalisation du programme,
- la typologie des logements à réaliser ou à mobiliser au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible,
- les actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux personnes dites gens du voyage,
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières,
- les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants,
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Le PLH comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique ainsi :

- le nombre et les types de logements à réaliser,
- le nombre et les types de logements locatifs privés à mobiliser,
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés,
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire.

Le PLHi fait l'objet d'une concertation étroite avec chacune des communes et les partenaires concernés (État, Conseil départemental 78, bailleurs sociaux, Agence départementale pour l'information sur le logement - ADIL 78, Établissement public foncier d'Ile-de-France, SOLIHA etc.).

• L'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, modifié suite à la loi du 25 mars 2009 susvisée, prévoit que les EPCI délibèrent au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLHi et son adaptation aux évolutions sociodémographiques de son territoire.

Aussi, après 6 ans de mise en œuvre du PLHi n° 2 au niveau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la présente délibération expose le rapport final annexé présentant les grandes évolutions et expose le bilan de l'action publique en matière d'habitat sur le territoire intercommunal. Il est à noter que les objectifs initiaux tant en termes de construction totale de logements que de construction de logements sociaux ont été atteints et même dépassés, démontrant le dynamisme du territoire en matière de construction.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter le bilan final du programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 (PLHi n° 2) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et à transmettre ce bilan aux services de l'Etat et au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.*

**M. PEUMERY :**

Merci, M. le Président. Il s'agit de dresser le bilan de notre Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) qui courait de 2012 à 2017.

D'abord la production : dans l'année 2017, il y a eu – c'était un bon cru, puisque nous avons dépassé les 100 % – 185 % des objectifs annuels atteints en général et 185 % également pour ce qui concerne les logements sociaux.

7 communes atteignent leurs objectifs de production annuelle : Bois-d'Arcy, Buc, Les Loges, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'École, Versailles et Viroflay. 5 communes atteignent leurs objectifs de production de logements sociaux : Bois-d'Arcy, Buc, Fontenay, Les Loges et Versailles.

Les proportions de productions en logements sociaux sont à peu près conformes avec la loi Solidarité et renouvellement urbains (loi SRU) : nous sommes à 30 % de prêt locatif social (PLS) et 31 % de prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) alors qu'il en faut 30 %.

Si on en vient au global 2012-2017, 107 % des objectifs ont été atteints et 117 % des objectifs en matière sociale.

8 communes sur les cinq ans atteignent leurs objectifs de production : Bailly, Bois-d'Arcy, Buc, Les Loges, Noisy, Saint-Cyr-l'École, Versailles et Viroflay.

En matière de production de logements sociaux, 6 communes atteignent, dépassent les 100 % : Bailly, Bois-d'Arcy, Buc, Les Loges, Versailles et Viroflay.

De même les proportions de logements sociaux qui ne sont pas conformes à la loi SRU, nous avons trop de PLS et de haut de gamme, il y a 38 % de PLS alors que nous sommes limités à 30 % et 24 % de PLAI, c'est-à-dire les meilleurs marchés, le vrai social, alors que nous devrions être à 30 %.

Pour ce qui concerne les aides au logement social, vous savez que maintenant nous en finissons cette année, mais sur la tranche d'années entre 2012 et 2017, nous avons subventionné près de 2 000 logements sociaux, ce qui est un bon chiffre, pour un investissement global de plus de 12 M€. En contrepartie, les communes ou VGP ont eu la réservation de 171 logements sociaux : 21,4 % de PLAI et toujours un peu trop de PLS, 34,9 %.

Pour ce qui concerne les garanties d'emprunt : 23 opérations ont été garanties, totalisant à ce jour 710 logements, dont 182 PLS qui eux ne sont pas garantis, mais cela a permis de réaliser des opérations.

Plus de 51 M€ garantis à ce jour, ce qui fait près de 100 000 € : 96 900 € par logement garanti. 528 logements ont donc bénéficié de cette garantie des emprunts des bailleurs sociaux et 100 logements ont été réservés *via* les garanties d'emprunts qui ont été accordées par Versailles Grand Parc.

**M. le Président :**

Merci beaucoup pour ce résumé, Jean-François.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons maintenant passer à la délibération n° 22.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*



**2018-06-22 : Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres :**

- régularisation de l'exercice 2017 et prévisions de réalisation de l'exercice 2018,
- évolution des ratios d'activité utilisés en matière de systèmes d'information et numérique,
- intégration d'un délégué à la protection des données au service commun en matière de systèmes d'information et numérique,
- extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Bailly.

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu la délibération n° 2017.09.111 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - régularisation de l'exercice 2016 et prévisions de réalisation pour 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-11-23/01 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 23 novembre 2016 définissant les modalités de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2018-02-13/01 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 13 février 2018 relative à la mutualisation de services pour la mini-déchèterie - régularisation de l'exercice 2016 et prévisions de réalisation de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du Chesnay du 19 octobre 2017 définissant les modalités de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville du Chesnay ;

Vu la délibération n° 2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative à la mutualisation de services entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres et notamment à la création de la banque communautaire de matériel informatique et à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury ;

Vu la délibération n° 2018-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi dans le cadre de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2018.02.16 du 15 février 2018 et n° 2018.03.47 du 22 mars 2018 relatives à l'ouverture du service commun de la Ville et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique respectivement à la ville de Fontenay-le-Fleury et à la ville de Noisy-le-Roi ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

-----

- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Dans ce cadre et pour un certain nombre de fonctions supports, ainsi que plus ponctuellement pour l'encadrement de travaux de construction ou d'aménagement, l'Agglomération a reconduit les services communs avec la ville de Versailles. Elle a également reconduit la convention qui la liait à la commune du Chesnay pour des prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères, et en a signé une avec la commune de Vélizy-Villacoublay, pour la gestion de la micro-déchèterie, installée au sein de son centre technique municipal.

Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée. Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2017 et les évolutions des conventions de mutualisation pour 2018. C'est l'objet de la présente délibération.

- Le bilan global 2017 :
  - de la convention avec la ville de Versailles fait apparaître des recettes complémentaires pour Versailles Grand Parc d'un montant de 17 469,65 € ventilé tel que proposé dans l'avenant financier,
  - de la convention avec la ville de Vélizy-Villacoublay fait apparaître des recettes complémentaires pour Versailles Grand Parc d'un montant de 1 331 €, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier,
  - de la convention avec la ville du Chesnay fait apparaître des recettes complémentaires pour Versailles Grand Parc d'un montant de 2 535 €, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier.

Par courrier en date du 18 mai 2018, la Mairie du Chesnay a informé la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la fermeture de la déchèterie le 23 juin 2018 ; les prévisions de réalisation 2018 portent donc sur 6 mois, en attendant que les prestations mutualisées soient revues.

- Pour 2018, une évolution est proposée en ce qui concerne les ratios d'activités utilisés pour les systèmes d'information et numérique, compte tenu de la connexion sur le réseau de matériels non confiés en gestion à la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) et au déploiement de licences de messagerie non liés pour des agents non dotés de postes informatiques dédiés. Cette nouvelle version s'appliquera à toutes les conventions utilisant les ratios concernés. Cette évolution est intégrée à l'avenant financier présentant les prévisions de réalisations.

Par ailleurs, début 2018, des extensions du service commun en matière de systèmes d'information et numérique ont été mises en place. En effet, le domaine des systèmes d'information apparaît particulièrement adapté aux objectifs poursuivis par le schéma de mutualisation, à savoir une plus grande efficacité du service public, le développement de la coopération entre collectivités locales et le partage des services ou la recherche de solutions collectives.

Les actions conduites d'une part par la communauté d'agglomération (déploiement du réseau communautaire de fibre optique et création d'une banque communautaire de matériel) et d'autre part par la ville de Versailles (renouvellement de l'infrastructure - cœur de réseau, pare-feu, stockage...) permettent de renforcer cette mutualisation en démarrant par la gestion mutualisée de l'infrastructure (gestion et sécurité de l'accès internet très haut débit, gestion du réseau local et des serveurs, gestion des postes de travail, de la suite bureautique et de la messagerie).

Aussi, après l'extension de ce service commun à la ville de Fontenay-le-Fleury le 13 février 2018 et à celle de Noisy-le-Roi le 27 mars 2018, une nouvelle extension est proposée dans cette délibération. Elle concerne la commune de Bailly, qui souhaite faire gérer par le service commun l'accès internet très haut débit, la protection des accès internet, le réseau local et les serveurs, les postes informatiques ainsi que les suites bureautiques et les messageries.

Enfin, le règlement général de protection des données (RGPD) fait obligation à toute autorité publique qui traite des données à caractère personnel de se doter d'un délégué à la protection des données (DPD), qui doit assurer la conformité des collectes et traitements des données et permettre à tout usager d'exercer ses droits (droit à l'accès, à l'oubli, à la rétractation,...). Pour faciliter la gestion de cette obligation qui est entrée en vigueur le 25 mai 2018, Versailles Grand Parc a proposé la mise en place d'un DPD partagé entre les différentes communes membres intéressées.

- Ainsi, il est proposé, par la présente délibération, d'approuver les régularisations de l'exercice 2017 et prévisions pour l'exercice 2018, la modification des ratios d'activité en matière de systèmes d'information et numérique, l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Bailly et donc la convention tripartite de mutualisation avec la ville de Versailles, prévoyant notamment les modalités financières détaillées de ce service. La ville de Bailly remboursera à la ville de Versailles le coût de ce service en fonction de la part d'activités accomplie pour leur compte, ainsi que la convention permettant le recours à un délégué à la protection des données commun.  
En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2017 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 17 469,65 € à recouvrer par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ; d'approuver la régularisation de l'exercice 2017 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Vélizy-Villacoublay, qui conduit à un montant global de 1 331 €, à recouvrer par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la ville de Vélizy-Villacoublay, tel que proposé dans l'avenant financier ;*

- 2) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2017 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville du Chesnay, qui conduit à un montant global de 2 535 € à recouvrer par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la ville du Chesnay, tel que proposé dans l'avenant financier et d'acter la fermeture de la déchèterie du Chesnay au 23 juin 2018 ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers 2018 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*
- 4) *d'approuver l'évolution du ratio d'activité utilisé pour répartir le coût du service commun en matière de systèmes d'information et de numérique, géré par la ville de Versailles, entre les différents bénéficiaires de ce service ;*
- 5) *d'imputer les recettes et dépenses suivantes :*
  - *les recettes liées aux régularisations négatives sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » à l'article 773 « mandats annulés sur exercice antérieur » ;*
  - *les dépenses liées aux régularisations positives correspondantes au budget principal au chapitre 011 « charges à caractère général » à l'article 6217 « pour le remboursement de la masse salariale mutualisée » et à l'article 62875 « pour les frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc » ;*
  - *les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal 2018 aux chapitres correspondants à l'article 70845 « pour le remboursement de la masse salariale mutualisée » et à l'article 70875 « pour le remboursement des frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc » ;*
  - *les dépenses correspondantes au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 6217 « pour le remboursement de la masse salariale mutualisée » et à l'article 62875 « pour les frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc » ;*
- 6) *d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et la ville de Bailly relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à cette dernière commune ;*
- 7) *d'approuver, dans ce cadre, l'utilisation de la banque communautaire de matériel informatique par les communes de Bailly ;*
- 8) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document se rapportant à cette extension du service commun ;*
- 9) *d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay relative à la mise en place du délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique ;*
- 10) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.*

**M. LEBRUN :**

Merci, M. le Président. La délibération n° 22 concerne les questions de mutualisation, c'est donc l'occasion de faire un point. C'est une délibération avec pas mal de sujets différents en interne.

Le premier sujet, comme on le trouve chaque année, est de faire le bilan chiffré en termes d'euros de la mutualisation pour l'année 2017 et les versements éventuels entre les communes de Versailles Grand Parc, je veux parler des communes de Versailles, de Vélizy et du Chesnay avec lesquelles il y a des accords de mutualisations de certains services, la plus importante étant évidemment celle de Versailles avec laquelle beaucoup de services ont été mutualisés.

Je ne vous refais pas le même discours que celui que je vous fais chaque année, tout un tas de dépenses sont analysées, des indicateurs utilisés également pour répartir les dépenses de ces services mutualisés. Grosso modo, nous avons presque 1 M€ de dépenses mutualisées entre Versailles et Versailles Grand Parc.

A l'issue de ce bilan chiffré de 2017, il apparaît que VGP devrait toucher des recettes complémentaires de l'ordre de 17 500 €, c'est-à-dire qu'il y a eu un petit peu trop d'appels, de dépenses mutualisées qui ont été faites à Versailles Grand Parc. Il y aura donc une rétrocession à Versailles Grand Parc de 17 000 €.

C'est la même chose pour Vélizy avec des recettes complémentaires pour VGP de 1 354 €, c'est beaucoup plus modeste, évidemment.

Pour Le Chesnay, c'est pareil, pour des recettes complémentaires de 2 535 €.

Par ailleurs, en fait, compte tenu de l'orientation que nous prenons sur les systèmes d'information et numérique, il est nécessaire aussi de modifier un peu les clés de répartition pour tenir compte du fait que nous avons des matériels qui sont maintenant en gestion directement par la Direction des systèmes d'information et du numérique. C'est donc là juste un changement d'indicateurs, c'est vraiment à la marge, mais quand je vous ai parlé d'indicateurs tout à l'heure, c'était important de le signaler.

L'autre point important est que durant l'année 2017, deux villes se sont inscrites pour l'instant, pour commencer, à cette question de mutualisation des systèmes d'information, ce sont les villes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi, avec lesquelles cela marche plutôt pas mal, me semble-t-il, donc la commune de Bailly, elle, souhaite s'intégrer à ce dispositif. Là aussi, nous indiquons que Bailly fera partie des trois communes pour 2018, sachant qu'évidemment les coûts sont refacturés aux différentes communes, l'objectif étant que globalement cela coûte moins cher à ces communes-là que cela pourrait leur coûter si elles avaient un service propre, évidemment.

Enfin, cette délibération sur la mutualisation concerne aussi, nous le retrouverons tout à l'heure dans le tableau des effectifs, la mutualisation d'un emploi qui est l'emploi d'un délégué à la protection des données (DPD), dans le cadre du règlement général de protection des données (RGPD), vous savez le règlement des données personnelles. Les communes ont été interrogées, c'est une obligation pour chacune des communes, pour un certain nombre d'acteurs, privés ou publics. Il a été choisi de mutualiser un poste qui sera mutualisé avec la ville de Versailles et avec, je crois, 11 ou 12 autres communes, peut-être un petit peu plus, là aussi. Le coût de ce poste sera réparti sur les différentes communes au prorata, je crois qu'on a choisi un prorata qui doit être le nombre d'habitants ou quelque chose comme ça.

C'est l'objet de cette délibération, je ne parcours pas l'ensemble des décisions d'approuver, d'imputer, de faire ci et ça, vous l'avez sous les yeux, c'est une opération assez classique pour le bilan financier, puis nous rajoutons un poste de ce fameux DPD.

Voilà M. le Président.

**M. le Président :**

Merci beaucoup Olivier, pour toutes ces précisions. C'est par rapport à l'effectif nombre des agents des différentes communes, la répartition qui a été faite.

**M. LEBRUN :**

J'imagine que le nombre d'agents est proportionnel au nombre d'habitants. Il y a une forme de corrélation.

**M. le Président :**

Qui a des remarques ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons maintenant passer à la délibération n° 23.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

**2018-06-23 : Elections professionnelles 2018 de la fonction publique territoriale. Détermination du nombre de représentants au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32 et 33-1 (modifiés par les lois n° 2015-991 du 7 août 2015 et n° 2016-483 du 20 avril 2016),

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 1<sup>er</sup> (modifié par le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018),

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 28,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2010-07-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 juillet 2010 relative à la création du comité technique paritaire de la communauté d'agglomération,

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 18 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin prévu le 6 décembre 2018.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 13 juin 2018.

-----

- Conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée (modifiés par les lois du 7 août 2015 et 20 avril 2016), la création d'un comité technique (CT) et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est obligatoire dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Au vu de cette obligation, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a procédé à la désignation de ses représentants en début de mandature.

- Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 6 décembre 2018. A cette occasion, les agents de la communauté d'agglomération voteront pour élire leurs nouveaux représentants au sein du CT.

A l'issue de ces élections, et en fonction des résultats obtenus par chaque organisation syndicale, l'autorité territoriale établira la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel pour siéger au CHSCT. L'attribution des sièges se fera à la proportionnelle selon les voix obtenues aux élections du CT.

La loi du 5 juillet 2010 susvisée a mis fin au paritarisme obligatoire au sein du CT et du CHSCT. Il est néanmoins possible pour les collectivités ou établissements publics de maintenir le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Aussi, dans un souci de qualité du dialogue social, et après consultation des organisations syndicales favorables à ces différents points, il est proposé de maintenir ce paritarisme au sein du CT et du CHSCT de Versailles Grand Parc, ainsi que le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public, en plus de celui réglementaire, des représentants du personnel.

- Conformément au décret du 31 janvier 2018, l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et au CHSCT de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, atteint dorénavant 243 agents (remplissant les conditions pour être électeurs au CT et payés au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Au regard de cet effectif, les décrets d'application prévoient que le nombre de représentants titulaires du personnel au CT peut se situer entre 3 et 5 titulaires, et le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT peut se situer entre 3 et 10 titulaires,

Il revient à présent au Conseil Communautaire de fixer le nombre de représentants précisément dans ces deux nouvelles instances. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à 3 titulaires et 3 suppléants ;*
- 2) *de fixer le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de Versailles Grand Parc à 3 titulaires et 3 suppléants ;*
- 3) *de maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 3 titulaires et 3 suppléants au CT, et à 3 titulaires et 3 suppléants au CHSCT ;*
- 4) *de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CT et au CHSCT.*

**M. LEBRUN :**

Là, vous le savez tous, parce que je pense que vous avez passé cette délibération dans votre commune, c'est simplement le fait que le 6 décembre prochain auront lieu les élections professionnelles de la Fonction publique territoriale. A cette occasion, il est nécessaire de voter sur le nombre de postes à ouvrir sur les comités techniques ou les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et c'est donc en fonction du nombre, non pas d'habitants, mais de postes ouverts au tableau des effectifs.

Il vous est donc proposé de fixer à trois représentants du personnel titulaires et trois suppléants pour le comité technique, la même chose pour le CHSCT au niveau de Versailles Grand Parc. Nous précisons que, comme nous tenons à garder une parité entre les élus représentants du personnel et les élus représentants des collectivités, nous souhaitons aussi fixer à trois titulaires et trois suppléants le nombre d'élus qui siégeront dans ces comités techniques et comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

Voilà, M. le Président. Avis favorable du rapporteur.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons maintenant passer à la dernière délibération, la n° 24.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018-06-24 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Modification du tableau des effectifs.**

**□ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2015-12-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relative à la précédente modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération,

Vu les délibérations n° 2016-10-17 et 18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 respectivement relatives à des aménagements réglementaires du régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération et à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis du comité technique de Versailles Grand Parc du 22 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances et de l'administration générale du 13 juin 2018.

- 
- Le tableau des effectifs du personnel territorial d'une collectivité est une formalité administrative réglementaire de comptage à annexer aux documents budgétaires pour l'information du Conseil communautaire. Il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet un pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Ainsi, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice de ses compétences. Il y mentionne, filière par filière et grade par grade, le nombre d'agents titulaires maximum que la collectivité peut employer.

- Aujourd'hui, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui résulte des réajustements consécutifs à des changements de filière lors de recrutements et/ou de mobilités internes (7 grades concernés), de régularisations des postes en fonction des missions demandées en lien avec le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et la nouvelle organisation du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc, plus précisément de certains postes administratifs (3 grades concernés) et

de la création d'1 poste d'attaché territorial, dont les principales missions seront déléguées à la protection des données personnelles et à la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD) pour la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres.

Ce poste sera mutualisé avec les communes membres de Versailles Grand Parc et donnera lieu à une prise en charge financière sous la forme d'un remboursement de la part de celles-ci. Ce point fera l'objet de conventions de mutualisation qui seront présentées lors de cette séance du 25 juin dans une délibération dédiée.

Le nouveau tableau des effectifs passera donc de 256 à 257 agents.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter le nouveau tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel que présenté en annexe ci-après ;*
- 2) *précise que le poste créé relatif à la protection des données personnelles et à la mise en œuvre du règlement général de la protection des données (RGPD) sera mutualisé avec certaines communes membres de Versailles Grand Parc et donnera lieu à une prise en charge financière sous la forme d'un remboursement de la part de celles-ci ;*
- 3) *que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et aux suivants.*

**M. LEBRUN :**

C'est le dernier sujet. Il s'agit simplement de la mise à jour du tableau des effectifs qui, vous le voyez, passe de 256 à 257 agents. J'ai évoqué le sujet de la création du poste de DPD – que l'on appelle DPO en anglais, en français c'est DPD –, c'est un poste de plus qui ne coûtera rien à Versailles Grand Parc, puisqu'il est mutualisé et les communes verseront une contribution pour couvrir cette création de poste.

Il y a d'autres mouvements à l'intérieur, vous l'avez vu aussi, mais ce sont des mouvements à solde zéro qui tiennent compte d'un certain nombre de mouvements de personnel interne ou d'évolutions de grade, notamment.

Si vous le regardez un peu à fond, vous remarquerez que sur les 257 postes, il y en a 167 dans la filière culturelle, ce qui n'est pas étonnant.

**M. le Président :**

C'est la formation musicale.

Grand merci, Olivier.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

Bonnes vacances à tous.

# ***ANNEXES***

- Délibération  
2018-03-01** Programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 (PLHi n° 2) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Approbation du bilan final.
- Délibération  
2018-06-24** Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Modification du tableau des effectifs.





VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

**Programme Local de l'Habitat 2012-2017 - Bilan final**

## SOMMAIRE

<b>Le second Programme Local de l'Habitat de Versailles Grand Parc</b>	<b>3</b>
<b>AXE 1 : La production neuve</b>	<b>5</b>
1. La programmation	5
2. Le bilan des constructions	6
2.1. Constat pour l'année 2017	6
2.2. Constat global pour la période du PLHi2	8
3. L'aide communautaire à l'Habitat	10
3.1. Les garanties d'emprunt : constat pour l'année 2017	10
3.2. Les garanties d'emprunt : constat global pour la période du PLHi2	11
3.3. Les subventions habitat : constat global pour la période du PLHi2	13
<b>AXE 2 : Habitat existant</b>	<b>16</b>
1. Le programme « Habiter Mieux »	16
1.1. Constat pour l'année 2017	16
1.2. Constat global pour la période du PLUi2	17
2. La mise en place d'un Espace Info Energie	18
<b>AXE 3 : Les populations spécifiques :</b>	<b>19</b>
1. Les aires d'accueil pour les gens du voyage	19
2. Les publics dits spécifiques	20
<b>AXE 4 : la gouvernance</b>	<b>21</b>
1. Elargir le champ d'action de l'Observatoire de l'Habitat	21
2. Mettre en place un nouveau système d'aides communautaires en matière d'habitat	21
<b>Conclusion</b>	<b>22</b>
1. Conclusion pour l'année 2017	22
2. Conclusion globale pour la période du PLHi2	22

## LE SECOND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE VERSAILLES GRAND PARC

Le PLH1 a permis la réalisation de 4595 logements neufs (89 % des objectifs du premier PLH) dont 1310 locatifs sociaux (78% des objectifs), soit 28,5% de logements sociaux dans le flux. Ce niveau de construction a été en large progression puisque la moyenne annuelle 2000/2004 était de seulement 377 logements contre 765 entre 2006 et 2011. L'importance des réalisations a permis de répondre en partie au besoin de la population et ainsi de retrouver une croissance démographique positive. D'autre part, le premier PLH de Versailles Grand Parc a permis la mise en œuvre d'un dispositif de financement du logement social (11,5 M€ investi dans l'appareil productif correspondant au financement de 1670 logements sociaux), la création d'un observatoire de l'habitat, la réalisation d'une étude de stratégie foncière ou encore le développement significatif de l'offre de logements étudiants.

C'est dans ce cadre que le second PLH a été élaboré. Il couvre la période 2012/2017.

Le rapport diagnostic a établi que si certaines tendances s'étaient maintenues (le déficit de jeunes familles, le vieillissement de la population ou encore le manque de foncier disponible), d'autres pouvaient être mises en évidence :

- un retour à une croissance démographique positive, malgré un solde migratoire encore légèrement négatif ;
- une perte des jeunes familles, en particulier aux revenus modestes et intermédiaires ;
- une sous occupation du parc compte tenu de la forte part de grands logements et du vieillissement de la population ;
- un emballement des prix immobiliers ;
- un parc de logements publics et privés, anciens, présentant des besoins importants de réhabilitation thermique.

Les défis à relever pour répondre à ces problématiques ainsi qu'au besoin en logements induit par le projet du Grand Pari(s) sont nombreux : mobiliser le potentiel foncier, développer une approche de l'aménagement qui conjugue construction et préservation du patrimoine, réhabiliter le parc privé ou encore restaurer les parcours résidentiels.

Un programme de 17 actions s'organisant autour de quatre thématiques a ainsi été adopté (production neuve, parc existant, populations spécifiques et gouvernance).

Le programme d'action du second PLH de Versailles Grand Parc :

Production neuve	<p>Action 1 Répartir la production neuve</p> <p>Action 2 Produire des logements conventionnés</p> <p>Action 3 Définir des orientations typologiques</p> <p>Action 4 Recenser et analyser les ressources en « foncier invisible »</p> <p>Action 5 Développer des actions foncières</p>
Parc existant	<p>Action 6 Appuyer les communes sur les mobilités et attributions dans le parc social</p> <p>Action 7 Soutenir la conversion énergétique du parc social</p> <p>Action 8 Mobiliser les ménages sur les questions énergétiques</p> <p>Action 9 Initier et accompagner des actions de conversion dans le parc privé</p>
Populations spécifiques	<p>Action 10 Pérenniser et adapter l'offre d'hébergement</p> <p>Action 11 Gens du voyage</p> <p>Action 12 Seniors</p> <p>Action 13 Accès au logement des jeunes</p>
Gouvernance	<p>Action 14 Elargir le champ d'intervention de l'Observatoire</p> <p>Action 15 Renforcer les instances de suivi et de pilotage</p> <p>Action 16 Développer une assistance et une ingénierie auprès des communes</p> <p>Action 17 Mettre en place un nouveau système d'aides communautaires en matière d'habitat</p>

## AXE 1 : LA PRODUCTION NEUVE

### 1. LA PROGRAMMATION

Dans le cadre de ce second PLH et pour répondre aux objectifs de la TOL (territorialisation de l'offre de logements), il a été établi un objectif de construction de 1500 logements par an se répartissant comme suit :

- 1 000 logements par an dont 322 logements sociaux – quasiment tous identifiés - à produire d'ici fin 2017 pour répondre aux besoins de la population et maintenir le développement démographique (soit une augmentation de 30% de la production moyenne du PLH1).
- au-delà, des possibilités foncières publiques ont été identifiées pour répondre aux besoins induits par le Grand Pari(s) de l'ordre de 500 logements/an supplémentaires (principalement à Versailles sur les terrains de Satory).

	Communes	Objectifs PLHi2		Dont logements conventionnés	
		Total	Par an	Total	Par an
<b>Objectif des « 1000 »</b>	Bailly	105	17	60	10
	Bièvres	165	27	73	12
	Bois d'Arcy	630	105	190	32
	Buc	390	65	185	31
	Fontenay le Fleury	515	86	290	48
	Jouy en Josas	235	39	122	20
	Les Loges en Josas	42	7	15	3
	Noisy le Roi	190	32	90	15
	Rennemoulin	3	1	0	0
	Rocquencourt	350	58	150	25
	Saint Cyr l'Ecole	780	130	100	17
	Toussus le Noble	0	0	0	0
	Versailles	1450	242	405	68
	Viroflay	565	94	250	42
Diffus	580	97	0	0	
<b>Logements Grand Pari(s)</b>	Satory	3000	500	950	158
<b>TOTAL VGP</b>		9000	1500	2880	480

90% de l'objectif des 1000 logements par an ont d'ores et déjà été territorialisés.

Les communes soumises au rattrapage de la loi SRU consacreront au moins 30% de leur offre nouvelle en logements sociaux.

De plus, pour les communes ayant moins de 10% de logements sociaux, les logements sociaux devront, dans le flux, être composés au minimum de 30% de PLAI et maximum 20% de PLS (Bailly, Noisy le Roi, Jouy en Josas, Les Loges en Josas, Rocquencourt, Viroflay); pour les communes ayant plus de 10% de logements sociaux, les logements sociaux devront, dans le flux, être composés au minimum de 30% de PLAI et de maximum 30% de PLS (Bois d'Arcy, Buc, Bièvres, Versailles, Fontenay)

## 2. LE BILAN DES CONSTRUCTIONS

### 2.1. Constat pour l'année 2017

En 2017, 1847 logements ont été mis en chantier dont 599 logements sociaux (soit 32% du volume total mis en chantier). Contrairement à l'année 2016, l'objectif des 1000 logements annuels a été atteint, et dépasse également le seuil initialement fixé de 1500 logements par an, alors même que les terrains dits « Grand Paris » n'ont pas été mobilisés. La communauté d'agglomération a ainsi réalisé 123% de ses objectifs quantitatifs pour la production de logements. Ce résultat atteint même 185% si l'on écarte les 500 terrains « Grand Paris », non mobilisés sur la durée du PLHi.

Ce résultat est notamment porté par 7 communes qui ont toutes dépassé leurs objectifs : Bois d'Arcy (410%), Buc (242%), Les-Loges-en-Josas (886%), Noisy-le-Roi (106%), Saint-Cyr-l'Ecole (277%), Versailles (233%) et Viroflay (139%). Seules 6 communes n'atteignent pas leurs objectifs quantitatifs annuels pour l'année 2017.

En termes de réalisation de logements sociaux, si l'on écarte les terrains dits « Grand Pari(s) », 185% des objectifs de construction annuels ont été atteints en 2017. Cette production notable permet de compenser le ralentissement du nombre de constructions de logements sociaux constaté en 2016, où seulement 48% de l'objectif avait été atteint.

Concernant la répartition des différents types de financement, l'année 2017 note une progression vers la mise en conformité avec les exigences de la loi SRU. Si en 2016 les PLS représentaient 45% des logements sociaux mis en chantier, ce chiffre chute à 30% pour l'année 2017, conformément à la législation. Cette diminution s'est surtout faite en faveur de la réalisation de logements PLUS (39%). Par ailleurs, la proportion de PLAI dans les logements locatifs sociaux mis en chantier dépasse les 30%, ce qui constitue une évolution positive par rapport à l'année précédente.

On peut s'attendre, compte tenu de la fin des financements octroyés par Versailles Grand Parc aux PLS (pour recentrer ses aides sur les logements PLAI et PLUS), à un renforcement de cette tendance dans les années à venir.

Tableau récapitulatif des constructions 2017

Commune	Objectif total annuel	Réalisation 2017	Objectif accession libre	Réalisation accession libre 2017	Objectif LS	Réalisation logements sociaux 2017	Réalisation logements sociaux 2017			LLI
							PLAI	PLUS	PLS	
Bailly	17	0	7	0	10	0	0	0	0	0
Bièvres	27	2	15	2	12	0	0	0	0	0
Bois d'Arcy	105	430	73	284	32	74	26	22	26	72
Buc	65	157	34	2	31	155	16	78	61	0
Fontenay le Fleury	86	64	38	0	48	64	14	35	15	0
Jouy en Josas	39	7	19	7	20	0	0	0	0	0
Les Loges en Josas	7	62	4	5	3	57	17	31	9	0
Noisy le Roi	32	34	17	26	15	8	3	3	2	0
Rennemoulin	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Rocquencourt	58	35	33	35	25	0	0	0	0	0
Saint-Cyr l'Ecole	130	360	113	338	17	6	0	0	6	16
Toussus le Noble	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Versailles	242	564	174	351	68	213	103	54	56	0
Viroflay	94	131	52	109	42	22	8	9	5	0
Diffus	97	0	97	0	0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>1000</b>	<b>1847</b>	<b>677</b>	<b>1160</b>	<b>323</b>	<b>599</b>	<b>187</b>	<b>232</b>	<b>180</b>	<b>88</b>
<b>Part atteinte de l'objectif de construction annuel</b>		<b>184,7%</b>		<b>171,3%</b>		<b>185,4%</b>	<b>31,22%</b>	<b>38,73%</b>	<b>30,05%</b>	

## 2.2. Constat global pour la période du PLHi2

Au global, grâce aux résultats de 2017, cumulés à ceux des années précédentes, sur la période 2012-2017, ce sont 6430 logements qui ont été mis en chantier sur le territoire de Versailles Grand Parc, dont 2256 logements sociaux (soit 35% du volume total mis en chantier). Ce sont 430 logements de plus que l'objectif initial de 6000 logements construits pour la durée du PLHi2. Si l'on écarte les terrains dits « Grand Pari(s) », non mobilisés, l'objectif annuel de construction de logements est donc atteint, les mises en chantier représentant 107% des objectifs fixés au global, avec un taux de réalisation de 117% pour les logements locatifs sociaux.

Concernant les évolutions, on constate des résultats très hétérogènes selon les années. De 751 logements mis en chantier en 2016, ce chiffre monte à 1847 pour l'année 2017. Cela peut s'expliquer d'une part par les variations de la conjoncture économique plus ou moins favorable au secteur de l'immobilier, et d'autre part par la capacité de la communauté d'agglomération à adapter et orienter ses actions.

À terme ce sont huit communes qui ont atteint leurs objectifs de mise en chantier, dont 6 ayant également rempli leurs obligations en matière de constructions de logements sociaux : Bailly (103%), Bois d'Arcy (107%), Buc (109%), Les-Loges-en-Josas (447%), Versailles (173%) et Viroflay (166%).

Les communes de Noisy-le-Roi et de Saint-Cyr-l'Ecole, excèdent toutes deux leurs objectifs en termes de mises en chantier totales sur la durée du PLHi2 (107% pour Noisy-le-Roi et 151% pour Saint-Cyr-l'Ecole) et enregistrent un taux de réalisation de logements sociaux atteignant respectivement 90% et 80%.

La répartition des financements dans les logements sociaux mis en chantier sur le territoire intercommunal est la suivante : 24% de PLAI, 38% de PLUS et 38% de PLS. Si en comparaison avec le bilan mi-parcours, la proportion de PLAI est restée sensiblement identique, on constate une hausse des logements PLS (35% en 2014) et une baisse de PLUS (41% en 2014). Le nombre important de PLS financés s'explique par certaines opérations pour publics spécifiques comme la résidence étudiante de Vélizy-Villacoublay (166 PLS) ou l'EHPAD situé à Viroflay (84 PLS).

Ces proportions demeurent en désaccord avec les seuils légaux fixés, bien que l'on constate que de nombreuses communes remplissent les exigences du législateur. Fontenay constitue un exemple avec une ventilation largement supérieure aux obligations de la loi SRU, avec notamment 74% de PLAI, 18% de PLUS et seulement 8% de PLS. Ces objectifs dans la répartition des financements sont également atteints par la commune de Jouy-en-Josas où les PLAI représentent 42% des logements mis en chantier pour seulement 7% de PLS.

D'autres communes avoisinent elles aussi le respect des répartitions dans le flux des logements sociaux produits : le taux de réalisation de PLAI atteint 27% pour Noisy-le-Roi et Bailly, et 25% pour les villes de Bièvres, Bois d'Arcy et Les-Loges-en-Josas.



Tableau récapitulatif des constructions PLHi (2012-2017)

Commune	Objectif total 2012-2017	Réalisation	Taux de réalisation en 6 ans	Production accession libre			Production logements sociaux			Réalisation logements sociaux			LLI
				Objectif	Réalisation	Taux de réalisation en 6 ans	Objectif	Réalisation	Taux de réalisation en 6 ans	PLAI	PLUS	PLS	
Bailly	105	121	115%	45	51	113%	60	62	103%	17	38	7	8
Bièvres	165	102	62%	92	49	53%	73	53	73%	13	29	11	0
Bois d'Arcy	630	996	158%	440	721	164%	190	203	107%	50	109	44	72
Buc	390	439	113%	205	237	116%	185	202	109%	28	109	65	0
Fontenay le Fleury	515	434	84%	225	240	107%	290	194	67%	144	35	15	0
Jouy en Josas	235	123	52%	113	51	45%	122	72	59%	30	37	5	0
Les Loges en Josas	42	103	245%	27	36	133%	15	67	447%	17	41	9	0
Noisy le Roi	190	204	107%	100	123	123%	90	81	90%	22	34	25	0
Rennemoulin	3	0	0%	3	0	0%	0	0	SO	0	0	0	0
Rocquencourt	350	309	88%	200	183	92%	150	126	84%	20	46	60	0
Saint-Cyr l'Ecole	780	1180	151%	680	1050	154%	100	80	80%	3	40	37	50
Toussus le Noble	0	6	SO	0	6	SO	0	0	SO	0	0	0	0
Versailles	1450	1626	112%	1045	925	89%	405	701	173%	138	155	408	0
Viroflay	565	787	139%	315	345	110%	250	415	166%	63	173	179	27
Diffus	580	0	0%	580	0	0%	0	0	0%	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6000</b>	<b>6430</b>	<b>107%</b>	<b>4070</b>	<b>4017</b>	<b>99%</b>	<b>1930</b>	<b>2256</b>	<b>117%</b>	<b>545</b>	<b>846</b>	<b>865</b>	<b>157</b>
<b>Ventilation des logements sociaux</b>										<b>24,16%</b>	<b>37,50%</b>	<b>38,34%</b>	

### 3. L'AIDE COMMUNAUTAIRE A L'HABITAT

#### 3.1. Les garanties d'emprunt : constat pour l'année 2017

Versailles Grand Parc a fait le choix, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de mettre un terme au dispositif dans lequel elle était engagée depuis 2007 d'attribution de subventions aux bailleurs pour la création de logements locatifs sociaux. Cette décision a été prise au regard de critères d'efficacité de l'action intercommunale.

Néanmoins, la communauté d'agglomération poursuit son action pour le soutien en faveur du logement aidé à travers l'octroi de garanties d'emprunt. La contrepartie du dispositif a été révisée par l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement. Il étend le droit de réservation à toutes les opérations pour lesquelles Versailles Grand Parc se porte garant, y compris celles comprenant moins de 10 logements.

Pour la troisième année de mise en œuvre des garanties d'emprunt pour la création de logements locatifs sociaux, la communauté d'agglomération a soutenu 5 opérations de construction, représentant un total de 187 logements PLAI et PLUS répartis sur 4 communes. Si l'on inclut les logements PLS réalisés dans certaines opérations mixant les modes de financement, les constructions représentent un global de 272 logements.

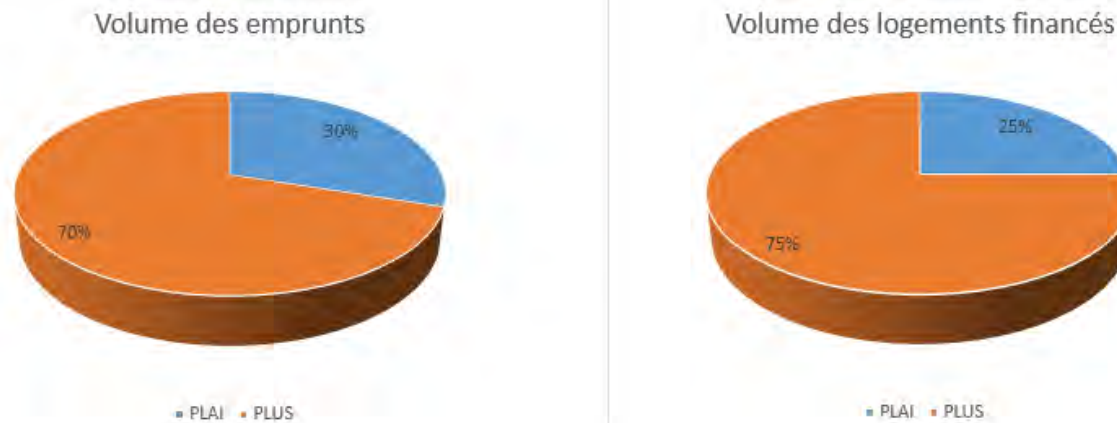
La communauté d'agglomération s'est ainsi portée garante d'emprunts PLAI et PLUS pour un montant de 19 494 006 €.

En contrepartie de cette aide, et conformément au règlement en vigueur, Versailles Grand Parc a bénéficié d'un contingent de 20% des logements garantis, hors PLS, soit 38 logements.

Commune	Logements				Contingent	Montants garantis		
	Total	PLAI	PLUS	PLS		Total	PLAI	PLUS
Buc	155	16	78	61	19	8 216 283,00 €	1 147 759,00 €	7 068 524,00 €
Fontenay-le-Fleury	53	11	27	15	8	5 057 880,00 €	1 284 600,00 €	3 773 280,00 €
Les-Loges-en-Josas	57	17	31	9	10	5 658 954,00 €	1 737 443,00 €	3 921 511,00 €
Versailles	7	3	4	0	1	560 889,00 €	202 453,00 €	358 436,00 €
<b>Total</b>	<b>272</b>	<b>47</b>	<b>140</b>	<b>85</b>	<b>38</b>	<b>19 494 006,00 €</b>	<b>4 372 255,00 €</b>	<b>15 121 751,00 €</b>

On constate, sur le volume total des logements garantis (187), un emprunt moyen de 104 246 €.

Contrairement à l'année précédente, l'analyse de la ventilation des emprunts garantis met en évidence une disproportion entre la part de logements garantis et la part des emprunts garantis. En effet, les emprunts PLAI garantis (4 372 255 €) représentent 30% du volume global garanti, pour 47 logements soit 25% des logements garantis. Ce résultat peut s'expliquer par la présence de logements PLS réalisés dans certaines opérations mélangeant les modes de financement, bien que ceux-ci ne soient pas éligibles aux garanties d'emprunt.



Dans les faits, on constate, sur les opérations garanties par la Communauté d'agglomération, un recours moyen à l'emprunt par logement PLAI de 93 027 € contre un recours moyen à l'emprunt par logement PLUS de 108 013 €, soit un delta moyen de 14 986 € entre les emprunts PLAI et PLUS. Ce dernier est beaucoup plus important que pour l'année 2016 où l'écart atteignait 2 688 €.

### 3.2. Les garanties d'emprunt : constat global pour la période du PLHi2

Depuis 2015, année d'entrée en vigueur du dispositif de garantie d'emprunt pour la création de logements locatifs sociaux, la communauté d'agglomération a soutenu 24 opérations de construction, représentant un total de 530 logements PLAI et PLUS répartis sur 12 communes. Si l'on inclut les logements PLS réalisés dans certaines opérations mixant les modes de financement, les constructions représentent un global de 712 logements.

La communauté d'agglomération s'est ainsi portée garante d'emprunts PLAI et PLUS pour un montant total de 51 218 835,35 €, représentant 31% des recettes réelles de fonctionnement de la communauté d'agglomération, fixées comme garde-fou.

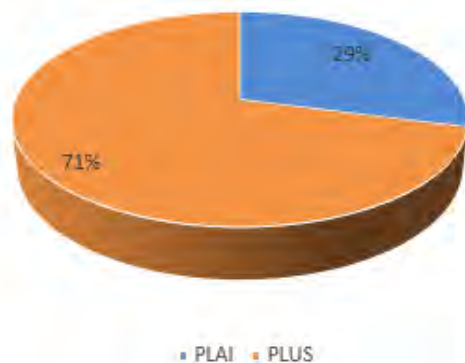
En contrepartie de cette aide, et conformément au règlement en vigueur, Versailles Grand Parc a bénéficié d'un contingent de 20% des logements garantis, hors PLS, soit 100 logements.

Commune	Logements				Contingent	Montants garantis		
	Total	PLAI	PLUS	PLS		Total	PLAI	PLUS
Bailly	27	10	10	7	4	2 862 476,00 €	1 362 309,00 €	1 500 167,00 €
Bièvres	42	13	29	0	8	5 738 851,00 €	1 789 823,00 €	3 949 028,00 €
Bois d'Arcy	11	4	7	0	2	1 049 019,00 €	399 270,00 €	649 749,00 €
Bougival	14	5	9	0	3	1 083 009,00 €	432 309,00 €	650 700,00 €
Buc	178	23	90	65	22	9 717 851,00 €	1 296 088,00 €	8 421 763,00 €
Fontenay-le-Fleury	53	11	27	15	8	5 057 880,00 €	1 284 600,00 €	3 773 280,00 €
Les-Loges-en-Josas	57	17	31	9	10	5 658 954,00 €	1 737 443,00 €	3 921 511,00 €
Noisy-le-Roi	40	12	16	12	6	3 399 789,00 €	1 322 041,00 €	2 077 748,00 €
Rocquencourt	41	8	4	29	2	1 843 000,00 €	1 243 000,00 €	600 000,00 €
Saint-Cyr-l'Ecole	20	0	20	0	4	2 710 000,00 €	0,00 €	2 710 000,00 €
Versailles	197	53	99	45	28	10 198 006,35 €	3 073 116,53 €	7 124 889,82 €
Viroflay	32	16	16	0	3	1 900 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €
<b>Total</b>	<b>712</b>	<b>172</b>	<b>358</b>	<b>182</b>	<b>100</b>	<b>51 218 835,35</b>	<b>14 889 999,53</b>	<b>36 328 835,82</b>

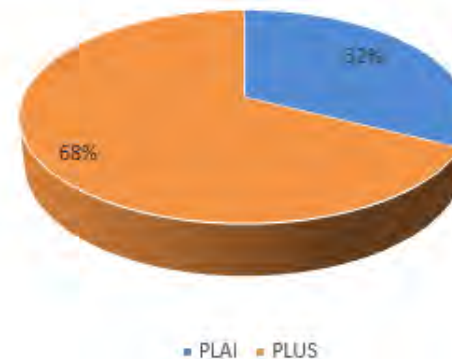
On constate, sur le volume total des logements garantis (530), un emprunt moyen de 96 639 €.

Contrairement à l'année précédente, l'analyse de la ventilation des emprunts garantis met en évidence une disproportion entre la part de logements garantis et la part des emprunts garantis. En effet, les emprunts PLAI garantis (4 372 255 €) représentent 30% du volume global garanti, pour 47 logements soit 25% des logements garantis. Ce résultat peut s'expliquer par la présence de logements PLS réalisés dans certaines opérations mélangeant les modes de financement, bien que ceux-ci ne soient pas éligibles aux garanties d'emprunt.

Volume des emprunts



Volume des logements financés



Dans les faits, on constate, sur les opérations garanties par la Communauté d'agglomération, un recours moyen à l'emprunt par logement PLAI de 86 570 € contre un recours moyen à l'emprunt par logement PLUS de 101 477 €, soit un delta moyen de 14 907 € entre les emprunts PLAI et PLUS.

### 3.3. Les subventions habitat : constat global pour la période du PLHi2

Le dispositif de subvention en soutien à la construction de logements sociaux sur le territoire de la communauté d'agglomération a particulièrement évolué au cours du PLHi2. Les modalités d'attribution de la subvention pour surcharge foncière ont été une première fois modifiées à la fin de l'année 2014. Par ailleurs, 2014 marque aussi la dernière année de l'aide forfaitaire PLAI / PLUS, mise en place avec les fonds relevant du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle du Conseil Départemental des Yvelines. En 2015, le règlement de la subvention surcharge foncière a été à nouveau modifié afin de prendre en compte la superficie des logements. Finalement, Versailles Grand Parc a revu une dernière les modalités d'attribution de ses aides en 2016, à travers la transformation de ses subventions surcharge foncière en subventions « habitat ». Ce changement de paradigme a permis notamment de contribuer à l'équilibre financier d'opérations de densification ou sur du foncier non acquis (baux emphytéotiques, etc.). Bien que révolue, l'aide communautaire a permis à Versailles Grand Parc de contribuer à de nombreuses opérations tout au long du PLHi2 et ainsi de se porter réservataire sur un nombre important de logements.

De 2012 à 2016 Versailles Grand Parc a engagé 9 985 952 € d'aides pour subvention habitat (ou surcharge foncière selon l'année) et 2 173 500 € d'aides au titre du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle (Cdor), soit un total de 12 159 452 €. Ces subventionnements ont apporté leur concours à la réalisation d'opérations totalisant 1 927 logements aidés. Il s'agit principalement d'opérations de constructions neuves. La part des acquisitions-améliorations est subsidiaire et ne représente que 6% du volume total de logements subventionnés. Ces résultats mettent en lumière un subventionnement moyen de 6 310 € par logement.

Par ailleurs, on constate une disparité dans le montant des subventions attribuées selon les communes. Par exemple, la ville de Viroflay a bénéficié d'un subventionnement des opérations sur son territoire à hauteur de 1 689 590 €, alors que ce chiffre atteint 179 489 € pour la commune du Chesnay. Cela peut en partie s'expliquer par l'intégration récente de certaines communes dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

bilan des subventions PLHi 2 2012-2017											
Commune	Nb lgts	Acquisition-amélioration			Construction neuve			Total	Subvention habitat	Aide CDOR	Contingent nb
		PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS				
Bailly	1	0	0	0	1	0	0	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0
Bièvres	79	0	0	0	23	41	15	754 450,00 €	565 450,00 €	189 000,00 €	9
Bois d'Arcy	129	0	0	3	29	74	23	1 254 492,00 €	790 992,00 €	463 500,00 €	16
Bougival	105	3	0	0	23	55	24	918 361,00 €	855 361,00 €	63 000,00 €	11
Buc	193	0	0	0	28	100	65	742 043,00 €	674 543,00 €	67 500,00 €	14
Fontenay-le-Fleury	53	0	0	0	11	27	15	193 500,00 €	193 500,00 €	0,00 €	5
Jouy-en-Josas	47	0	22	3	5	13	4	571 500,00 €	450 000,00 €	121 500,00 €	5
La-Celle-Saint-Cloud	13	0	0	0	4	7	2	52 180,00 €	52 180,00 €	0,00 €	1
Le Chesnay	49	0	0	0	15	19	15	179 489,00 €	179 489,00 €	0,00 €	3
Les-Loges-en-Josas	57	0	0	0	17	31	9	394 800,00 €	394 800,00 €	0,00 €	5
Noisy le Roi	195	0	0	0	55	81	59	1 225 266,00 €	1 000 266,00 €	225 000,00 €	16
Rocquencourt	126	0	0	0	20	46	60	1 241 786,00 €	944 786,00 €	297 000,00 €	18
Saint-Cyr l'Ecole	114	0	0	0	0	66	48	442 391,00 €	352 391,00 €	90 000,00 €	7
Velizy	272	0	0	0	43	63	166	345 117,00 €	345 117,00 €	0,00 €	10
Versailles	255	42	18	18	36	104	37	2 149 987,00 €	1 762 987,00 €	387 000,00 €	25
Viroflay	239	2	0	0	56	74	107	1 689 590,00 €	1 424 090,00 €	265 500,00 €	26
Total	1927	47	40	24	366	801	649	12 159 452,00 €	9 985 952,00 €	2 173 500,00 €	171

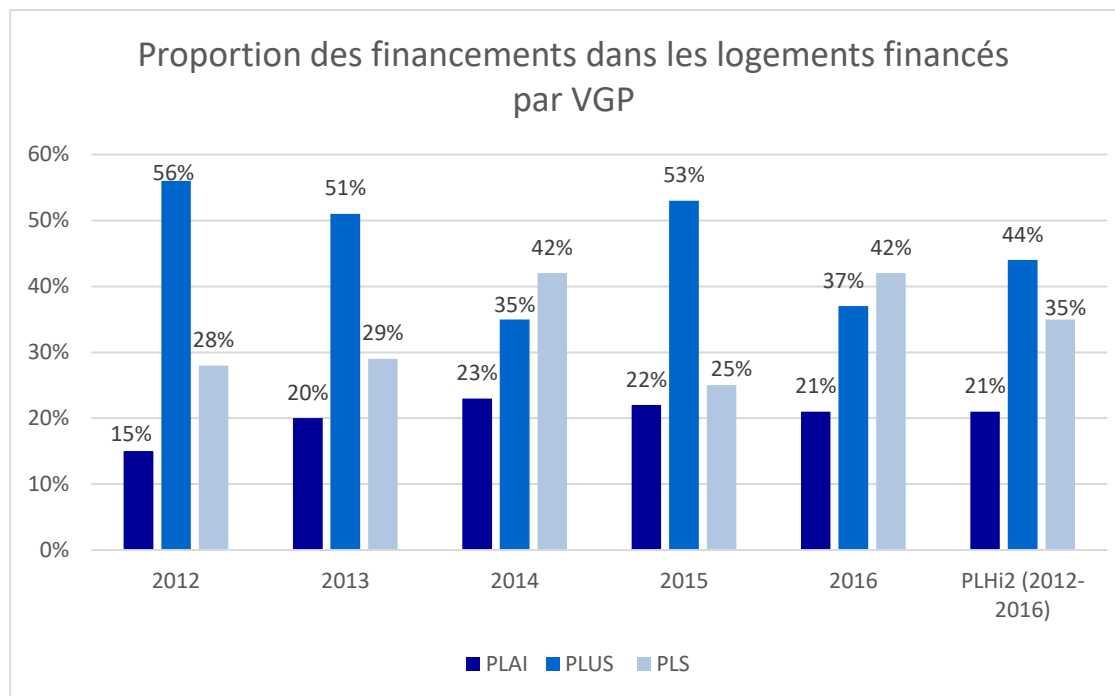
En contrepartie de cette aide, et conformément aux règlements successifs, le dispositif d'octroi de subventions habitat a permis à Versailles Grand Parc de bénéficier de la réservation de 171 logements sur les opérations ainsi aidées. La communauté d'agglomération ayant fait le choix de ne pas gérer directement son contingent, les logements obtenus sont systématiquement délégués aux communes.

Ce chiffre qui peut être considéré comme faible au regard du nombre total de logements financés, s'explique tout d'abord par la présence de plusieurs petites opérations (13 opérations de moins de 10 logements). D'autre part, cela est aussi justifié par la modification du règlement survenu au cours de l'année 2016, mettant fin au financement des logements PLS par Versailles Grand Parc.

Sur la durée totale du PLHi2, les PLUS sont majoritaires et représentent 44% des logements sociaux subventionnés. Toutefois leur proportion a diminué depuis l'entrée en vigueur du PLHi2 en 2012, où leur part atteignait 56%. Cette diminution s'est principalement faite en faveur des PLS. Le nombre important de PLS financés s'explique par certaines opérations pour publics spécifiques comme la résidence étudiante de Vélizy-Villacoublay (166 PLS) ou l'EHPAD situé à Viroflay (84 PLS).

La part de PLAI a quant à elle connu une progression au début du PLHi2 avant de se stabiliser à hauteur de 20% des logements sociaux subventionnés. Elle reste toutefois sous le seuil des 30% recommandé par la législation.

Sur la globalité du PLHi2, on constate un déséquilibre entre les mises en chantier et le financement. Par exemple, environ 38% des logements mis en chantier sont des PLUS, contre 44% des logements financés. Ceci s'explique par le décalage temporel parfois important qui existe entre financement et ouverture de chantier. Il faut par ailleurs rappeler que les opérations du territoire ne bénéficient pas toutes d'un soutien financier de la part de Versailles Grand Parc.



## AXE 2 : HABITAT EXISTANT

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc comptabilise plus de 77 000 logements achevés avant 1975, soit près de 72% de son parc de logements édifié avant l'entrée en vigueur des premières réglementations thermiques. Environ un cinquième du parc a même été construit avant 1915. Fort de ce constat, dans le cadre de son second PLH, la communauté d'agglomération a souhaité se mobiliser sur la question de l'habitat existant. Cet engagement revêt plusieurs volets : la réhabilitation énergétique et l'accompagnement des ménages dans leurs démarches de rénovation.

### 1. LE PROGRAMME « HABITER MIEUX »

#### 1.1. Constat pour l'année 2017

Le programme « Habiter Mieux » est un programme national visant à lutter contre la précarité énergétique. L'objectif est d'aider 300 000 propriétaires occupants, sous conditions de ressources, à entreprendre la rénovation thermique de leur logement. Des financements de l'ANAH, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ont permis la naissance en 2011 de ce projet d'envergure pour un budget global de 1 350 millions d'euros au niveau national.

Dans les Yvelines, 47 000 ménages sont éligibles aux aides de l'Agence National de l'Habitat (ANAH) et 30 000 habitent dans des logements individuels de plus de 15 ans. L'objectif initial est de financer environ 5% de ces ménages soit 1500 ménages en 3 ans.

En 2017, 113 dossiers Habiter Mieux ont été instruits sur le territoire de Versailles Grand Parc par les services de l'ANAH. Par ailleurs, 58 dossiers Habiter Mieux ont bénéficié en 2017 de l'aide complémentaire de la communauté d'agglomération, soit une hausse de 61% par rapport à l'année précédente. La différence entre les dates d'accord de l'ANAH et celles de VGP s'explique par le décalage temporel entre les demandes. De plus, certains dossiers ne nécessitent pas l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc.

Les montants de l'aide complémentaire de la communauté d'agglomération sont fixés dans le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés, et s'élèvent à 500 € pour les propriétaires occupants et 1 000 € pour les propriétaires bailleurs. À ce titre, en 2017, Versailles Grand Parc a apporté son concours par le biais de l'aide aux travaux à hauteur de 29 500 €. Comme les années précédentes, la gestion des fonds d'aide à l'amélioration des logements est confiée à Soliha Yvelines.

Le protocole territorial Habiter Mieux envisageait pour 2017 la réalisation de 85 dossiers de propriétaires occupants, et 33 dossiers de propriétaires bailleurs. À ce titre, 68% des objectifs ont été réalisés sur la partie propriétaires occupants. Compte tenu de la modification des plafonds, cela représente donc un résultat positif. Par ailleurs, l'année 2017 a marqué pour la communauté d'agglomération la continuation du travail vers les copropriétés, entamé en 2016, ce qui a permis d'augmenter le nombre de dossiers instruits.



## 1.2. Constat global pour la période du PLUi2

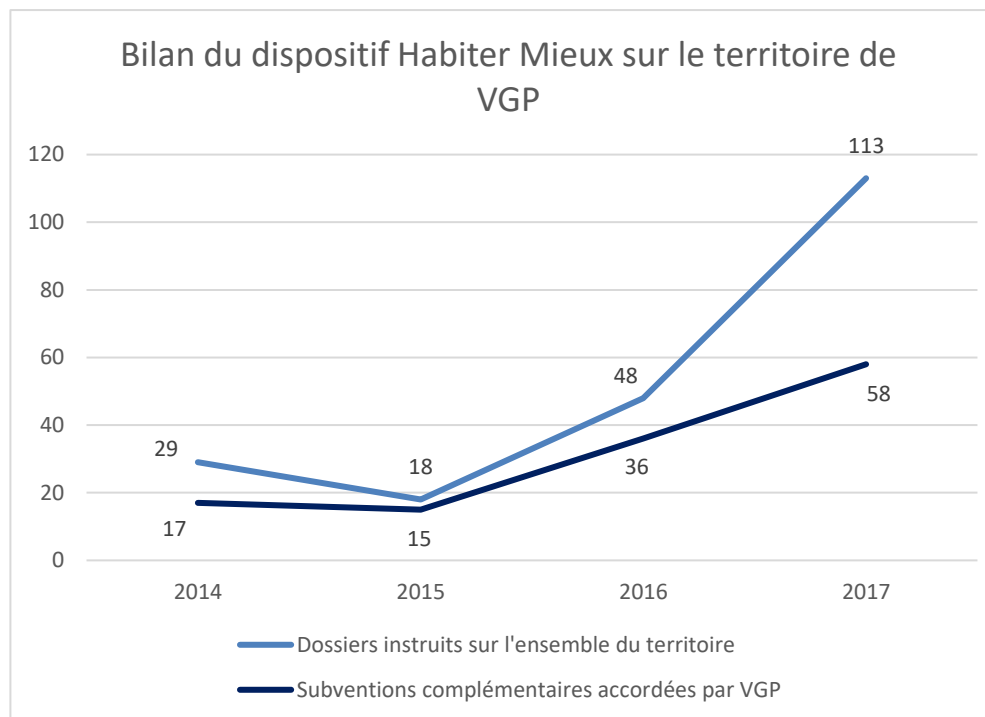
Si la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne s'est pas engagée immédiatement dans le dispositif Habiter Mieux, l'évolution des seuils d'accès au programme et le renforcement des financements constatés durant l'année 2013 ont permis d'adapter ce dispositif aux caractéristiques du territoire.

C'est pourquoi Versailles Grand Parc a signé un protocole territorial Habiter Mieux, concourant au financement des projets éligibles à hauteur de 500 € par propriétaires occupants et 1 000 € par propriétaires bailleurs bénéficiaires du dispositif. La mise en œuvre de ce protocole a débuté dans le courant de l'année 2014. Les financements ainsi que les plafonds de ressources ont été revus à la baisse par l'ANAH en 2014, ce qui a sans doute impacté l'efficacité du dispositif.

De 2014 à 2017, 208 dossiers Habiter Mieux ont été instruits sur le territoire de la communauté d'agglomération par les services de l'ANAH. Par ailleurs, sur la même période, 126 dossiers Habiter Mieux ont bénéficié de l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc. La différence entre les dates d'accord de l'ANAH et celles de VGP s'explique par le décalage temporel entre les demandes. De plus, certains dossiers ne nécessitent pas l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc. À ce titre, depuis l'entrée en vigueur du protocole territorial, la communauté d'agglomération a financé l'aide aux travaux à hauteur de 64 000 €.

L'objectif prévu dans le protocole territorial Habiter Mieux était d'aider 200 propriétaires occupants modestes éligibles au programme et 75 propriétaires bailleurs en 4 ans. À ce titre, 63% des objectifs ont été réalisés sur la partie propriétaires occupants. Compte tenu de la modification des plafonds initiée par l'ANAH en 2014, cela représente un résultat positif. De plus, on observe une évolution de l'efficacité du dispositif depuis son entrée en vigueur. Au global, sur la période 2014-2017, on constate une nette intensification avec une hausse des dossiers instruits de 290% et une augmentation des subventions accordées par Versailles Grand Parc de 241%. Ce résultat s'explique principalement par le renforcement du travail vers les copropriétés du territoire couplé à une meilleure communication.

Le protocole engageant la communauté d'agglomération dans cette action a pris fin le 31 décembre 2017. Toutefois, au regard du renforcement du dispositif et du nombre de demandes actuellement en attente, Versailles Grand Parc a décidé de poursuivre son engagement en faveur de la rénovation thermique des logements des ménages modestes à travers la signature d'une nouvelle convention avec les services de l'État.



## 2. LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE INFO ENERGIE

La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte a désigné les Agences Locales de l'Energie et du Climat comme chefs de file en matière de rénovation énergétique des logements.

C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération a entériné un partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines destiné à la mise en place d'un Espace Info Energie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Fin 2017, un premier bilan du dispositif a été produit. Il met en évidence l'accompagnement de 482 ménages lors des 3 journées de permanence par semaine prévues. Sur 2017, ce sont 135 permanences qui ont été effectuées dans les trois communes définies, à savoir Versailles, Noisy-le-Roi et Jouy-en-Josas. Parmi les services proposés il en ressort la production de 1350 conseils aux particuliers dans leurs projets, l'accompagnement de 21 copropriétés représentant un total de 3034 logements, la participation de l'agence à 9 évènements sur le territoire et 55 prêts de caméras thermiques.

En matière de profil des ménages accompagnés, on observe que 82% d'entre eux sont propriétaires de maisons individuelles, venant principalement des communes d'implantation des permanences, soit 23% de Versailles, 22% de Jovaciens et 13% de Noiséens. Ces chiffres peuvent s'expliquer par la proximité ainsi que par une communication accrue dans ces villes. Toutefois, la pondération des résultats avec le nombre d'habitants permet de mettre en évidence une faible fréquentation de la part des habitants de Versailles, où moins de 0,1% de la population s'est rendue à l'EIE, et à l'inverse une sollicitude plus importante pour les villes des Loges-en-Josas (0,85%), Jouy-en-Josas (0,75%), et Noisy-le-Roi (0,45%).

On observe qu'une grande majorité des conseils produits sont relatifs à la réalisation de travaux de rénovation, soit 94% des conseils délivrés, portent en priorité sur les fenêtres et la toiture (respectivement 33% et 31%), et dans une moindre mesure sur les murs et les planchers.

Toutefois, le manque de recul lié à la nouveauté du dispositif ne permet pas de mettre clairement en évidence l'incidence de l'Espace Info Energie sur la réalisation effective de travaux de rénovation énergétique des logements. La communauté d'agglomération a donc décidé de poursuivre son partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines jusqu'au 30 juin 2018 avant d'évaluer l'efficacité du dispositif en vue de son renouvellement ou de sa refonte.

## AXE 3 : LES POPULATIONS SPECIFIQUES :

### 1. LES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE



d'un réseau d'aires d'accueil. La complexité de ce type de projets et la fin des dispositions d'aides à l'investissement de l'Etat rendent l'équilibre de des aires d'accueil de plus en plus difficiles à trouver.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage fixe pour la communauté d'agglomération des objectifs en matière de réalisation de places en aire d'accueil. Un projet d'aire d'accueil a été monté sur la commune de Jouy-en-Josas.

L'année 2017 a vu la gestion continue de l'aire d'accueil de Jouy-en-Josas, qui avait ouvert ses portes en 2015.

D'une capacité de 24 places, cet équipement, à destination des voyageurs non sédentaires, a connu une fréquentation très importante : tous les emplacements étaient occupés à l'exception de la période estivale, connue en Île-de-France comme une période de baisse de fréquentation du fait des pèlerinages et des travaux saisonniers notamment.

La communauté d'agglomération cherche par ailleurs à développer son réseau d'aires d'accueil conformément aux exigences du schéma et dans un contexte de contraintes foncières et budgétaires inédites (arrêt du dispositif d'aides à l'investissement par l'Etat). L'année 2017 n'a cependant pas permis d'identifier un terrain à même de porter un projet.

Sur la durée du PLHi, Versailles Grand Parc aura réussi à amorcer la réalisation

## 2. LES PUBLICS DITS SPECIFIQUES

Le PLHi de Versailles Grand Parc met l'accent sur les problématiques de logement des publics dits spécifiques. Par public spécifique, on entend les publics dont la situation au regard du logement revêt des aspects et des problématiques bien particulières, notamment les publics jeunes et les personnes âgées. L'année 2013 a marqué le début pour la Communauté d'agglomération d'un partenariat avec le Conseil Général des Yvelines sur le dispositif « Contrat Yvelines Résidences ». L'objectif de ce contrat est d'établir un diagnostic de la situation face à l'habitat de 5 publics aux problématiques particulières, puis d'en dégager des orientations et une programmation, dans le but final de permettre la réalisation d'une offre sur le territoire intercommunal couvrant les besoins détectés. Les cinq publics retenus sont les suivants :

- Les jeunes (moins de 30 ans)
- Les étudiants
- Les personnes en difficulté économique et sociale (30-59 ans)
- Les personnes souffrant de handicap psychique ou mental
- Les personnes âgées autonomes (ne relevant pas de problématiques médicales ou de dépendance)

La démarche partenariale, initiée en 2014 avec le Conseil Général, s'est poursuivie en 2017. Compte tenu des exigences précises portant sur les opérations éligibles et de l'apparition de nouveaux projets sur le territoire, la programmation arrêtée initialement a été modifiée. La nouvelle programmation prévoit le financement d'opérations représentant un total de 520 logements pour une aide départementale de 4 280 000 €.

## **AXE 4 : LA GOUVERNANCE**

### **1. ELARGIR LE CHAMP D'ACTION DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT**

L'année 2017 n'a pas vu d'évolutions dans la mise en place du dispositif d'observatoire de l'habitat intercommunal depuis l'entrée en vigueur du PLHi2. Pour rappel, l'observatoire de l'habitat, outil au service des communes, a évolué durant la période de validité du PLHi, notamment pour tendre vers la dématérialisation et pour devenir un outil efficace d'aide à la prise de précision.

### **2. METTRE EN PLACE UN NOUVEAU SYSTEME D'AIDES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE D'HABITAT**

Suite à l'arrêt du dispositif d'attribution de subventions habitat au cours de l'année 2017, la communauté d'agglomération a fait le choix de concentrer son action sur les garanties d'emprunt. Par ailleurs, elle a étendu son champ d'application aux opérations de réhabilitation tout en restant vigilante au montant annuel de l'enveloppe allouée et au périmètre d'action toujours plus large.

Sur la durée du PLHi2, la communauté d'agglomération a redéfini sa politique incitative pour favoriser le logement locatif social à plusieurs reprises. Ces évolutions ont permis d'orienter le soutien et la production vers les logements les plus sociaux, répondant au besoin des ménages les plus modestes.

# CONCLUSION

## 1. CONCLUSION POUR L'ANNEE 2017

Le bilan PLH de l'année 2017 présente des résultats de production hautement supérieurs à ceux des années précédentes. 1847 logements ont ainsi été mis en chantier au cours de l'année, soit un taux de réalisation des objectifs de 185% si l'on écarte les 500 terrains « Grand Paris » non mobilisés. Ces résultats s'expliquent notamment par la mise en chantier de logements sur le quartier de Versailles Chantiers. Ce taux de réalisation est identique pour l'objectif annuel de construction de logements sociaux.

Ces résultats positifs sont également constatés en matière de répartition des différents types de financement. En 2017, la proportion de PLS a diminué quant aux années précédentes et atteint 30%. Sur la même période on note également une hausse des logements PLUS et PLAI qui représentent respectivement 39% et 31% des logements sociaux construits. Ces chiffres constituent une évolution positive vers la mise en conformité avec la législation.

Cette production satisfaisante a été encouragée par l'attribution de garanties d'emprunt par Versailles Grand Parc. Pour la troisième année de mise en œuvre de cette action en faveur de la création de logements locatifs sociaux, la communauté d'agglomération a ainsi soutenu 5 opérations de construction, représentant un total de 187 logements PLAI et PLUS, pour un montant de 19 494 006 €. Conformément au règlement, ces garanties d'emprunt octroyées ont permis la réservation de 38 nouveaux logements, dont la gestion est déléguée aux communes.

Concernant la problématique de la rénovation de l'habitat existant, l'année 2017 a vu une intensification du programme « Habiter Mieux » avec 58 dossiers ayant bénéficié de l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc, pour un montant total de 29 500 €, ce qui constitue un record.

Par ailleurs, 2017 a aussi permis de réaliser un premier bilan du dispositif de l'Espace Info Energie mis en place au cours de l'année 2016 en lien avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines. Si les résultats ne correspondent pas pleinement aux attentes de la communauté d'agglomération, elle a toutefois décidé de poursuivre son action avant d'évaluer l'efficacité du dispositif sur la réalisation effective de travaux de rénovation énergétique des logements.

## 2. CONCLUSION GLOBALE POUR LA PERIODE DU PLHi2

La production cumulée depuis l'entrée en vigueur du PLHi2 atteint 6 430 logements mis en chantier, soit une réalisation de 107% des objectifs de production hors terrains Grand Pari(s) pour les 6 années. De la même manière, le taux de réalisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux représente 117% des objectifs. Cela représente 2 256 logements sociaux mis en chantier pour la période du PLHi2, avec des niveaux de production très hétérogènes selon les années.

En matière de répartition des financements dans les logements sociaux, la ventilation sur la période 2012-2017 est la suivante : 24% de PLAI, 38% de PLUS et 38% de PLS. Elle n'atteint donc pas les seuils fixés par le législateur, même si une amélioration est à constater sur les dernières années.

Cette production globale notamment est le fruit d'un soutien apporté par Versailles Grand Parc à travers l'aide communautaire à l'habitat. La communauté d'agglomération a ainsi participé à deux actions favorisant la construction de logements sociaux : d'une part l'octroi de subventions habitat et d'autre part l'attribution de garanties d'emprunt.

Sur la période du PLHi2, Versailles Grand Parc a engagé 12 159 452 € de subventions habitat pour la réalisation d'opérations totalisant 1 927 logements aidés. En contrepartie de cette aide elle a bénéficié d'un contingent de 10%, soit 171 logements, ensuite délégué aux communes.

Depuis 2015, année d'entrée en vigueur du dispositif de garantie d'emprunt, la communauté d'agglomération a soutenu 24 opérations de construction, représentant un total de 530 logements PLAI et PLUS répartis sur 12 communes. Si l'on inclut les logements PLS réalisés dans certaines opérations mixant les modes de financement, les constructions représentent un total de 712 logements. Versailles Grand Parc s'est ainsi porté garant d'emprunts PLAI et PLUS à hauteur de 51 218 835,35 €, pour un droit de réservation de 20% des logements garantis, hors PLS, soit 100 logements.

L'action en faveur de l'accompagnement des ménages pour la réhabilitation énergétique de leurs logements a été instaurée après l'entrée en vigueur du PLHi2. Cet engagement de la communauté d'agglomération revêt plusieurs volets : la signature en 2014 du protocole territorial « Habiter Mieux » en lien avec l'ANAH et la mise en place d'un Espace Info Energie au cours de l'année 2016.

De 2014 à 2017, Versailles Grand Parc a apporté son soutien financier à 126 des 208 dossiers Habiter Mieux instruits sur son territoire, soit une aide aux travaux globale d'un montant de 64 000 €. Un travail accru à destination des copropriétés a permis un renforcement de l'efficacité du dispositif, en particulier en 2016 et 2017.

Concernant le partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'entrée en vigueur pendant l'année 2016, ne permet pas de dresser un bilan exhaustif, notamment en matière de réalisation effective de travaux de rénovation énergétique des logements.

Toutefois, la communauté d'agglomération souhaite poursuivre son engagement pour la rénovation énergétique en prorogeant ces deux dispositifs au-delà de la durée du PLHi2.

## ANNEXE à la délibération n° 2018-06-24 du Conseil communautaire du 25 juin 2018

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/06/2018

Grades	Catégories	Tableau des Effectifs au 01/01/2018				Tableau des Effectifs au 15/06/2018
			Impact recrutement / mobilité interne	Impact régularisation des postes // fonctions	Création de poste	
Directeur général des services	A	1				1
Directeur général adjoint des services	A	1				1
Collaborateur de cabinet	A					
DGST	A					
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>						
Administrateur hors classe	A					
Administrateur	A	1				1
Directeur territorial	A	0				0
Attaché Principal	A	4				4
Attaché	A	12			1	13
Rédacteur principal 1ère classe	B	1				1
Rédacteur principal 2ème classe	B	7				7
Rédacteur	B	4	1	7		12
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1				1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7		-2		5
Adjoint administratif	C	11	-1	-5		5
Receveur principal	C					
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>48</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>49</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (2)</b>						
Ingénieur en chef	A	1				1
Ingénieur principal	A	4				4
Ingénieur	A	6				6
Technicien principal 1ère classe		1				1
Technicien principal 2ème classe	B	4	-1			3
Technicien	B	4				4
Agent de maîtrise principal	C	4				4
Agent de maîtrise	C	2				2
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	0				0
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	2				2
Adjoint technique	C	11	1			12
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>39</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>39</b>
<b>FILIERE SOCIALE (3)</b>						
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A					
Assistant socio-éducatif principal	B					
Assistant socio-éducatif	B					
Educateur chef de jeunes enfants	B					
Educateur principal de jeunes enfants	B					
Educateur de jeunes enfants	B					
Agent social 2ème classe	C					
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C					
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C					
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe PL						
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE (4)</b>						
Médecin hors classe	A					
Médecin	A					
Psychologue	A					
Cadre de santé, infirmiers, rééducateurs	A					
Puéricultrice classe supérieure	A					
Puéricultrice classe normale	A					
Puéricultrice cadre de santé	A					
Puéricultrice cadre de santé supérieure	A					
Infirmier de classe supérieure	B					
Infirmier de classe normale	B					
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C					
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C					
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C					
Auxiliaire de puériculture 2ème classe	C					
Auxiliaire de soins 1ère classe	C					
Rééducateur						
Auxiliaire de soins	C					
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## ANNEXE à la délibération n° 2018-06-24 du Conseil communautaire du 25 juin 2018

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/06/2018

Grades	Catégories	Tableau des Effectifs au 01/01/2018				Tableau des Effectifs au 15/06/2018
			Impact recrutement / mobilité interne	Impact régularisation des postes // fonctions	Création de poste	
<b>FILIERE CULTURELLE (7)</b>						
Conservateur de pat en chef	A					
Attaché de conservation du patrimoine de 2ème classe	A					
Directeur d'établissement d'ens. artistique de 1ère cat.	A	1				1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	28				28
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	36				36
Bibliothécaire	A					
Assistant de conservation principal 1ère classe	B					
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1				1
Assistant de conservation	B	0				0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl	B	48	1			49
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl	B	51	-5			46
Assistant d'enseignement artistique	B	1	4			5
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C					
Agent du patrimoine principal 2ème classe	C	1				1
Agent du patrimoine	C	0				0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>167</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>167</b>
<b>FILIERE ANIMATION (8)</b>						
Animateur territorial chef	B					
Animateur territorial principal	B					
Animateur	B					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C					
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C					
Adjoint d'animation 1ère classe	C					
Agent d'animation 2ème classe	C					
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>						
Chef de police municipale	C					
Brigadier chef	C					
Brigadier	C					
Gardien principal de police municipale	C					
Gardien de police municipale	C					
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SPORT (10)</b>						
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A					
Educateur des activités physiques et sportives 1ère classe	B					
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B					
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b> (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		<b>256</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>257</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A; B ou C

## S O M M A I R E

<b>I.</b>	Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p. 2 à 4
<b>II.</b>	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.4
<b>III.</b>	Délibérations	
2018-06-01	Rapport d'activité 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.9
2018-06-02	Compte de gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.	p.10
2018-06-03	Compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.	p.11
2018-06-04	Affectation du résultat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.	p.15
2018-06-05	Opérations portant sur l'exercice budgétaire 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : - décision modificative n° 1 (DM1), - modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc.	p.16
2018-06-06	Retour incitatif aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc contribuant à la croissance fiscale intercommunale. Répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2018.	p.23
2018-06-07	Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres. Modification des attributions de compensation (AC) des communes suite au transfert des subventions habitat aux bailleurs sociaux.	p.30
2018-06-08	Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux écoles de musique associatives pour l'année scolaire 2018-2019. Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.	p.4
2018-06-09	Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : offices de tourisme, association des parents d'élèves du conservatoire (APEC), Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY). Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.	p.33
2018-06-10	Accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal. Dispositif régional Entrepreneur#Leader. Soutien de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations œuvrant en matière de développement économique.	p.37
2018-06-11	Société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory. Avance de trésorerie sollicitée auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.39
2018-06-12	Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Adoption du projet d'établissement 2018-2022.	p.7
2018-06-13	Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020). Avenant n° 2 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et sur la mise en service de 2 bus à hydrogène sur le réseau SAVAC.	p.41
2018-06-14	Mise en place par Ile-de-France Mobilités d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAELD) sur le territoire Versailles Grand Parc. Accord de la communauté d'agglomération.	p.45
2018-06-15	Compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Extension de la compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers.	p.47
2018-06-16	Politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023.	p.50
2018-06-17	Expérimentation de la collecte et du traitement des biodéchets via le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne. Signature d'une convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, notamment les communes de Viroflay et de Jouy-en-Josas.	p.53

2018-06-18	Contrat territorial de collecte du mobilier 2018-2023. Autorisation donnée au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) de signer le contrat territorial de collecte du mobilier avec l'organisme Eco-mobilier au nom de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.56
2018-06-19	Transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à Versailles Grand Parc. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour la commune de Châteaufort.	p.57
2018-06-20	Lutte contre le changement climatique et développement durable. Lancement de la procédure d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.59
2018-06-21	Programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 (PLHi n° 2) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Approbation du bilan final.	p.62
2018-06-22	Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres : - régularisation de l'exercice 2017 et prévisions de réalisation de l'exercice 2018, - évolution des ratios d'activité utilisés en matière de systèmes d'information et numérique, - intégration d'un délégué à la protection des données au service commun en matière de systèmes d'information et numérique, - extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Bailly.	p.64
2018-06-23	Elections professionnelles 2018 de la fonction publique territoriale. Détermination du nombre de représentants au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.67
2018-06-24	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification du tableau des effectifs.	p.69

